

n° 4

# Conseil Municipal de Lille

Réunion du 25 Juin 1976

## Compte rendu

(Adopté à la séance du 19 Septembre 1976)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, la séance est ouverte. Je demande à M. Claude CATESSON de vouloir bien venir remplir les fonctions de secrétaire de séance et de procéder à l'appel.

**Etaient présents :** MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, M<sup>mes</sup> DEBAENE, DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

**Etaient excusés :** MM. CAILLIAU, CAMELOT, DASSONVILLE, HENAU, LUSSIEZ.

**Secrétaire de séance :** M Claude CATESSON.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, mes chers Collègues, le 31 mai dernier disparaissait à l'âge de 66 ans le Professeur Jacques MONOD. En ma qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur de Lille et parce qu'il était, entre autres, le Vice-Président du Conseil d'Administration de cet Institut Pasteur, je veux évoquer sa mémoire.

Il est parti simplement : il a voulu la simplicité, et, par conséquent, très simplement et de notre place, je voudrais évoquer cette figure bien connue de la Municipalité lilloise ; j'obéis au devoir d'évoquer un grand esprit, une grande rigueur, et plus simplement une rayonnante personnalité humaine.



Le Professeur André WOLF, Prix Nobel de Médecine, a récemment déclaré :

« En Jacques MONOD, se rencontrait un ensemble rarement réuni de dons éminents, une harmonie entre la nature de ses dons et la nature de la tâche entreprise, un équilibre entre l'intuition, l'imagination créatrice et la raison, une grande exigence logique dans toutes les grandes entreprises, et un sentiment rigoureux dans ses devoirs. »

Il est vrai que peu d'hommes sont plus difficiles à cerner que Jacques MONOD car, au-delà du chercheur passionné, se révèle un mélomane averti, un écrivain de talent, un philosophe rigoureux et un militant engagé.

Son père était peintre et sa mère, d'origine américaine, était musicienne, d'où son profond amour de la musique qui fit de lui un violoncelliste doué et faillit même le conduire à une carrière de brillant chef d'orchestre. Dans les années 1930 il donna d'ailleurs de nombreux concerts aux Etats-Unis où une Bourse de la Fondation ROCKFELLER lui permit de s'initier à la génétique fondamentale.

Après s'être définitivement prononcé pour la Science, il découvrit l'Institut Pasteur où la tâche qu'il avait décidé d'entreprendre était interrompue par la guerre.

Devenu chef de laboratoire à l'Institut Pasteur, il fondera et dirigera, en 1954, le service de biochimie cellulaire. En 1959, il sera nommé professeur à la Sorbonne, puis occupera une Chaire au Collège de France ; mais le nom de MONOD pour tous les Français est avant tout lié au Prix Nobel de Médecine et de physiologie qui lui fut décerné, ainsi qu'au Professeur André WOLF et François JACOB en 1965, une récompense qui n'avait pas été attribuée à un Français depuis 34 ans !

Ses recherches aboutirent en effet à une série de découvertes qui ont bouleversé la biologie moderne et ouvert des voies nouvelles. Jacques MONOD était, à cet égard, un homme d'une rigueur scientifique exemplaire et un ardent défenseur de ses thèses.

Son célèbre livre « le hasard et la nécessité », écrit en 1970, en témoigne. Cet ouvrage fut traduit dans le monde entier et tiré à plus de 300.000 exemplaires.

Avec un engagement sans défaillance, qui ne lui valut pas toujours la sympathie, il n'hésita pas à exprimer ses vues sur la carence de la recherche scientifique française, la nécessité d'une libéralisation de l'avortement, et la liberté de procréation.

Ses positions humanistes s'inscrivent dans la continuité d'une pensée exigeante où prévaut une notion fondamentale, celle du respect individuel.

Cependant, en 1971, il décida d'abandonner son œuvre de scientifique et de penseur pour présider aux destinées de cette grande Maison qu'est l'Institut Pasteur, à l'époque au bord de la disparition. Il se mit à la tâche dans des conditions difficiles, multiplia les appels et les interventions. Après de graves déficits budgé-



taires, l'équilibre financier de l'Institut est atteint en 1975 pour la première fois depuis de nombreuses années.

Grâce à lui, le règlement mondial de l'Institut fut préservé.

Homme de Science, Homme de Lettres, Homme de Gauche, Jacques MONOD laisse un héritage scientifique et philosophique tel, qu'il livre aux générations à venir le message écouté d'un savant « dans le siècle » et finalement d'un grand Français et d'un grand humaniste.

Je salue ici son successeur à la tête de l'Institut Pasteur, M. le Professeur GROS, à qui revient désormais la tâche de poursuivre la rénovation « pasteurienne ».

M. le Professeur GROS, après avoir travaillé à l'Institut Pasteur, a été directeur scientifique du Centre National de la recherche scientifique, puis chef du service de physiologie microbienne à l'Institut de biologie de la Fondation ROTHCHILD. Il a rejoint, en 1968, l'Institut de biologie moléculaire de Paris pour ensuite présider, en 1971, la commission de biologie cellulaire du Centre National de la recherche scientifique et devenir membre du Commissariat à l'énergie atomique.

De retour à l'Institut Pasteur, en 1972, M. le Professeur GROS se voit attribuer en 1973 la Chaire de biologie cellulaire au Collège de France.

Cet autre éminent savant, nous en sommes persuadés, saura, comme Jacques MONOD, affermir la nécessaire reconversion de l'Institut Pasteur. Nous lui adressons nos plus vives félicitations ainsi que nos sincères encouragements.

Pour ce qui est de notre Conseil Municipal, je dois vous dire que notre collègue HENAUX a été hospitalisé : il a à nouveau de très graves difficultés de santé, et c'est l'occasion pour nous de renouveler notre sympathie à notre collègue ; je lui ferai un mot au nom du Conseil Municipal.

Je sais aussi que M<sup>me</sup> BOUTILLEUX est gravement malade et je voudrais exprimer, au nom du Conseil, notre sympathie à M<sup>me</sup> BOUTILLEUX et à notre collègue René BOUTILLEUX.

Marius MIGLOS est fait Chevalier des Palmes Académiques. Mon cher Marius, je voudrais, au nom du Conseil Municipal, te féliciter très chaleureusement pour cette distinction d'un militant exemplaire qui, sur le plan de l'école et de son prolongement, a travaillé et contribué à l'épanouissement, non seulement des élèves, mais de toutes les œuvres qui tournent autour de l'école, en étant un ardent défenseur de cette cause.

(Vifs applaudissements).

Ce sont des Palmes académiques bien méritées et plus que justifiées qui viennent récompenser un service éminent.



J'ai une communication à vous faire en ce qui concerne les problèmes d'association.

On parle d'association de Lille et Hellemmes et certains déjà veulent limiter ce sujet aux joutes électorales.

J'ai trop, avec vous tous, et avec chacun de vous, le sens de la démocratie et de la grandeur de notre ville pour abaisser un pareil sujet à un tel niveau. Lille a besoin de s'agrandir pour la communauté lilloise, pour l'ensemble de la Communauté Urbaine, pour la Région, pour les Lillois.

Cette proposition, ai-je besoin de le rappeler, est notre engagement du contrat lillois. Monsieur le Maire de Lille, M. Augustin LAURENT, l'a rappelé en des termes excellents en mai 1972, et des propositions précises ont été faites.

Je souhaite que nous reprenions ce débat pour lui donner l'ampleur qu'il mérite, lors d'une prochaine réunion exceptionnelle du Conseil Municipal, je propose le vendredi 2 juillet à 18 h 30. Ce sera pour nous l'occasion de donner une information complète et d'écrire le Livre Blanc de l'agrandissement souhaitable de Lille. Chaque Lillois pourra ainsi se faire une idée, à partir d'un dossier sérieux et dégagé des préoccupations secondaires. Ce sera le débat de fond, rien d'autre qu'un débat de fond, sur la définition de la politique du Conseil Municipal de Lille.

Par conséquent, réunion du Conseil Municipal sur ce thème le vendredi 2 juillet à 18 h 30, l'heure habituelle.

\*  
\*\*

Je voudrais vous donner connaissance d'une lettre que j'ai adressée au Président de la Communauté Urbaine, M. Arthur NOTEBART, pour les problèmes concernant le boulevard périphérique et les abords de la Citadelle.

(Lecture de la lettre.)

« Monsieur le Président,

Il y a quelques jours, la presse régionale rapportait les propos de M. Norbert SEGARD, Secrétaire d'Etat aux P.T.T. lequel, après avoir affirmé qu'il fallait « préserver la Citadelle et le Bois de Boulogne », déclarait, en parlant du problème du contournement de la Citadelle : « Je m'engage à convaincre les administrations centrales de la nécessité d'une participation financière à déterminer sur la base d'un projet raisonnable, conjointement avec les Collectivités Locales ».

Propos surprenants ! Ce projet raisonnable qui tient compte des problèmes de l'environnement et de la préservation du site, la Municipalité de Lille et la Communauté Urbaine en ont défini les modalités dont la principale réside dans la réalisation d'un boulevard enterré.

Si la solution d'un boulevard au niveau du sol a en définitive été retenue, c'est parce que, en dépit des démarches insistantes faites par nous-mêmes auprès



de M. JARROT, alors Ministre de la Qualité de la Vie, la subvention insuffisante de l'Etat laissait à la charge des Collectivités Locales une participation financière beaucoup trop élevée.

Les récentes déclarations d'un représentant du Gouvernement m'incitent, Monsieur le Président, à vous demander d'interroger les Ministères concernés, le Ministère de l'Équipement et le Ministère de la Qualité de la Vie, sur leur accord pour une procédure qui, prenant compte de la totalité des problèmes d'environnement dans ce dossier du contournement de la Citadelle, retiendrait les Etapes suivantes :

- les voies navigables réaliseront immédiatement **les travaux fluviaux** selon un tracé et des modalités **préservant toutes les solutions envisageables** en ce qui concerne le boulevard périphérique ;
  - en particulier, **la réalisation immédiate du vannage lourd** serait susceptible de permettre le tracé du boulevard périphérique à 2 fois 2 voies le long du canal et non le long du Bois ;
- si cette hypothèse était retenue, il conviendrait **d'approfondir les études de circulation dans le Nord de la Ville de Lille** en intégrant les effets des ouvrages qui, dans les dix prochaines années, seront réalisés dans ce secteur. Ces études devraient nous permettre de savoir si la réalisation d'un boulevard enterré de 2 fois 2 voies n'est pas en définitive **compatible** avec les exigences de la circulation ;
- enfin, il conviendrait également, compte tenu de l'importance de ce dossier, d'obtenir de la part des Ministères concernés que soit menée très rapidement une **étude d'impact**, étude dont le principe et la nécessité ont été établis par le vote récent du projet de Loi relatif à la protection de la Nature.

Cette étude d'impact, pour répondre à l'ensemble des interrogations, devrait intégrer :

- l'ensemble des préoccupations liées tant à la sauvegarde de l'espace boisé qu'à son utilisation (évaluation des niveaux sonores) ;
- l'utilisation possible des espaces éventuellement créés (la dalle dans le cas d'une solution enterrée représenterait dans l'hypothèse 2 fois 2 voies : 2 ha 3) ;
- la conception d'ensemble que l'on peut avoir du site de la Citadelle dans un schéma à moyen et long terme de la Ville de Lille et de la Métropole (échéance de négociations éventuelles avec l'armée).

L'examen attentif d'un certain nombre d'hypothèses auquel il serait ainsi pratiqué devrait être accompagné d'une réflexion sur les montages financiers des différentes solutions (participation selon les maîtrises d'ouvrage, dotations exceptionnelles éventuelles...).

En souhaitant que cette procédure vous agrée,



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

\*  
\*\*

Voilà les informations que je voulais vous donner, maintenant nous pourrions aborder les rapports qui vous ont été adressés.

Reprenant une méthode que vous avez jugée bonne, je pense que nous pourrions d'abord envisager l'examen des rapports que nous considérons comme prioritaires. Vous avez la liste de ces rapports avec les numéros. Si vous le voulez bien, nous allons appeler ces rapports pour un examen prioritaire.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE  
SERVICE DES FETES

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/518 - Automne régional à Lille. Syndicat d'initiative. Office de tourisme « Les Amis de Lille ». Subvention exceptionnelle.**

M. LE MAIRE — M. DASSONVILLE est retenu suite à l'inauguration du stade de dimanche et de l'arrivée d'un certain nombre de personnalités, et je donne donc la parole à M<sup>lle</sup> BOUCHEZ.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — En l'absence de mon collègue Pierre DASSONVILLE, je vais donc présenter ce rapport dont il a la responsabilité.

Vous savez que l'an dernier les manifestations de « la Belgique à Lille » pendant l'automne 1975 ont connu un très vif succès auprès de la population. Nous avons vraiment apprécié là une animation qui a atteint un peu tous les domaines. C'est devant le succès de cet automne belge à Lille qu'est née l'idée de faire, en 1976, un automne régional.

L'automne régional devrait être un pôle d'attraction important, rassemblant, en quelques semaines, des manifestations culturelles, artistiques, populaires, destinées surtout à faire découvrir, ou redécouvrir quelquefois, toutes les valeurs de notre région Nord/Pas-de-Calais.

Lorsque M. DASSONVILLE avait proposé la réalisation de cet automne régional, nous avons inscrit au budget 1976 une somme de 300.000 F. Cette somme, nous vous proposons de l'attribuer au syndicat d'initiative qui prendrait la responsabilité d'organiser ces festivités.

Durant l'automne régional, il y aurait donc des manifestations culturelles, c'est ainsi que le festival de Lille, si M. le Bâtonnier LEVY est d'accord, pourrait être intégré à cet automne régional. Nous prévoyons aussi une exposition de



DODEIGNE qui devrait mettre en évidence un certain nombre de réalisations de ce grand artiste, les Etats-Généraux de la Région pourraient se tenir également pendant cet automne, de nombreuses expositions sont prévues, expositions sur le plan de l'urbanisme régional, expositions pour mettre en valeur le travail qui existe dans cette région, notamment celui de la mine, de la sidérurgie et du textile, pour magnifier et pour signifier combien les travailleurs de notre région accomplissent une action importante.

De même, nous voudrions que, pendant cet automne régional, puisse se réaliser une certaine promotion des produits régionaux, des cycles de conférences sur la vie régionale, et une animation dans les Musées est également prévue ;

Je crois qu'il y a là tout un programme qui devrait attirer les habitants des villes voisines et faire qu'entre les quartiers de notre ville et entre les villes de notre région se nouent des liens d'amitié, des liens de relations. Je crois qu'à l'exemple de l'automne belge, cet automne régional devrait procurer à notre ville une très grande animation et permettre aussi à tous de découvrir toutes les valeurs de notre région.

C'est donc le sens de ce rapport qui vous demande de voter l'attribution au Syndicat d'Initiative de la somme de 300.000 F que nous avons prévue pour la réalisation de ces manifestations, le Syndicat d'Initiative acceptant de prendre en charge toute l'organisation de cet automne régional qui devrait certainement avoir beaucoup d'attrait pour les habitants de la Ville et les habitants de la région.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : le Docteur MOLLET

**76/5013 - Equipements collectif et individuel de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées. Création de l'association gestionnaire « Delta-phone Ville de Lille ».**

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, en vous soumettant ce rapport, ce soir, nous allons franchir une nouvelle étape, une étape importante de ce que nous avons appelé l'opération « Delta 7 » en vous proposant d'adopter un projet de Statuts créant une association de gestion de cet équipement, qui serait animée et contrôlée par la Municipalité.

On a déjà beaucoup parlé de ce projet mais je crois qu'il est utile d'en redire quelques mots.

L'initiative vient de la Fondation Libre Internationale dénommée « Delta 7 » et qui, pour vous la situer, est à l'origine de la création des villages S.O.S. d'enfants,



Cette Fondation a incité les villes, et en particulier les grandes villes où se trouve une concentration importante de personnes âgées, isolées, et souvent handicapées, de créer un système de radio-téléphone, ou de téléphone suivant les cas. Ce téléphone souvent un peu sophistiqué permet de relier les personnes isolées et handicapées à un centre de secours.

Il faut dire que le projet, sur le plan national, poursuit son chemin puisque, actuellement, une quinzaine de villes se sont groupées dans une Fédération qui s'appelle la « Fédération Delta Revie » en rapport direct avec la Fondation Delta 7 qui n'a plus qu'un rôle de coordinateur.

Le but de cette installation téléphonique n'est pas seulement de venir en aide et de lutter contre la solitude des personnes âgées, ni également de leur assurer une certaine sécurité physique ; elle devient aussi un soutien logistique d'un équipement qui s'avère absolument indispensable, non seulement à Lille, mais dans beaucoup de nos cités, et également dans les différents pays d'Europe, du maintien de ces personnes âgées et moins âgées aussi, à domicile, luttant contre un hospito-centrisme très important, très coûteux, et qui ne répond pas toujours aux souhaits des intéressés.

La Fondation Delta 7 et nous-mêmes plaçons un grand espoir dans ce soutien logistique pour développer au maximum le maintien à domicile.

Que nous le déplorions ou non, en raison du nombre croissant des personnes âgées et des retraités valides, mais surtout en raison de cette longévité de la vie et de l'accroissement important du nombre des gens invalides et même grabataires, nous manquons cruellement d'établissements hospitaliers et d'hôpitaux gériatriques.

Récemment, après une concertation avec les milieux hospitaliers, il s'est avéré que le C.H.R. et les milieux hospitaliers ne sont pas en mesure de développer dans le présent de nouvelles structures qui répondent à ce nombre croissant et presque effrayant de personnes âgées invalides ou semi-valides.

Bien sûr, nous comptons sur la rénovation de l'Hospice général qui ne saurait tarder, mais qui n'assurera, dans une première tranche, que 240 lits, d'ici deux ans.

Il est donc indispensable de mettre rapidement en place cette première tranche qui est une opération ponctuelle et qui, nous l'espérons, servira de catalyseur pour étendre cette expérience.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons d'adopter ces statuts qui créent une association de gestion, association dans laquelle participeront, en tant que membres fondateurs, la ville de Lille, la Fondation Delta 7 et les Caisses complémentaires de Retraites.

Cette association comprendra en particulier dans son Conseil d'Administration des membres du Bureau d'Aide Sociale et aussi un Comité technique comptant



des membres de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et du C.H.R.

Dès l'adoption de ces statuts, nous pourrions mettre en place un Conseil d'Administration provisoire pouvant recevoir les fonds que nous espérons auprès des Caisses de Retraites et de la Fondation Delta 7, mais aussi des fonds de fonctionnement qui seraient, à titre expérimental, et pendant une période de 2 ans, assurés par la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, selon les instructions reçues du Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales.

Adopté.

M. LE MAIRE — Monsieur ALLARD, pourriez-vous nous donner quelques informations en ce qui concerne le L.O.S.C. ?

M. ALLARD — Une très courte communication sur le L.O.S.C. : les rumeurs qui circulent en ville obligent l'Adjoint aux sports à faire une mise au point à cet égard.

De nombreuses réunions avec les dirigeants du Comité Directeur du L.O.S.C., une présence assidue au sein de ce Comité Directeur à la fois de l'Adjoint aux sports, ou de son collègue le Docteur CHOQUEL, ont fait que nous y voyons plus clair.

Des rencontres à Paris au sein de l'Association des Maires nous ont permis de coordonner l'action des villes où existe une association de football professionnel.

Mon propos de ce soir, qui sera extrêmement bref, qui n'engage que moi, évidemment, et qui sera assorti dans l'avenir de plusieurs présentations de rapports, avec les exposés des motifs qui conviennent, a pour objet de vous mettre au courant de la situation.

Ce matin, dans une conversation de Presse, conversation à laquelle participaient les dirigeants du L.O.S.C., le Président Général et son collaborateur direct, M<sup>e</sup> DOUSSOT, où participaient l'Adjoint aux sports et ses collègues BURIE, CHOQUEL, MATRAU, et le Directeur des sports de la Ville, nous avons eu l'occasion de préciser notre pensée. Elle était d'ailleurs l'expression d'échanges de vues que nous avons eus au dernier Conseil d'Administration de la Ville où nous étions unanimement tombés d'accord sur un certain nombre de principes et notamment le principe de continuité : une équipe professionnelle doit exister à Lille, un équipement qui s'appelle le Stade Grimonprez-Jooris doit être occupé avec une animation sportive exceptionnelle, une élite sportive au niveau du joueur professionnel qualifié doit être recherchée.

Cet ensemble de principes nous ont amenés à dire clairement aux dirigeants actuels du L.O.S.C. ce que nous souhaitons et je serais presque tenté de dire ce que nous voulions.



Dans un premier temps, la ville sera appelée, et son Conseil, sur rapport de son Maire, la ville dis-je sera appelée à se prononcer sur l'opportunité de créer une Société d'économie mixte sportive.

C'est une formule nouvelle qui va au-devant des difficultés que connaît le sport professionnel, qui est susceptible de les résoudre dans le temps, un temps qu'on ne peut pas limiter et qui a au moins comme avantage de préciser, de manière officielle, la représentation de la collectivité locale par délégation de ses représentants.

Mais, la société d'économie mixte, malgré l'avis favorable du Conseil d'Etat, n'est pas susceptible d'être créée dans les prochains mois. Même si le Secrétaire d'Etat est assez optimiste, je ne pense pas que nous verrons cette création avant le 31 janvier de l'année prochaine.

Or, il faut avancer, il faut faire vite, la saison professionnelle s'achève ; au moment où elle s'achève, elle recommence. C'est un peu le rôle du sport professionnel en France, il faut qu'il touche les foules, mais pour cela il faut qu'il dispose de crédits.

Nous avons donc imaginé une solution transitoire, une sorte d'anticipation de simulation (prenez le mot à votre convenance), d'anticipation (je pense que c'est le terme qui est le meilleur) de la Société d'Economie Mixte en créant à côté du L.O.S.C. actuel une association de type loi 1901, c'est la formule commode répondant à la liberté d'individus de s'associer pour un but commun.

Cette association dont les statuts ont été déposés et qui est l'expression d'une volonté de quelques individus, à laquelle nous nous associons, ne serait-ce que pour la surveillance, le contrôle, la stimulation et même l'animation, cette association prend le nom d'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU L.O.S.C. PROFESSIONNEL.

Je suppose que les journalistes de la Presse spécialisée feront demain une relation fidèle puisqu'ils ont bien voulu se dire très intéressés par nos déclarations.

Cette association, créée à côté du L.O.S.C., sera une véritable association de soutien et de promotion de l'équipe professionnelle et de tout ce qui tourne autour d'elle.

Son Président n'est pas encore désigné, un appel a été fait auprès d'une grande personnalité du monde industriel, il n'est pas resté sans écho, mais je n'ai pas encore le moyen de vous donner ce nom.

Par contre, il est évident que les dirigeants actuels du L.O.S.C. entrent dans l'association nouvelle, si le Conseil Municipal nous y autorise, nous y rentrerons aussi en grand nombre puisque nous préfigurons au fond les structures futures de la Société d'Economie Mixte sportive.



Le secrétaire général est désigné, il fallait le désigner, c'est une personnalité de notre Ville, M<sup>e</sup> DOUSSOT, qui est à la fois au Comité Directeur et à l'Association de promotion.

Quant au trésorier, il sera aussi bien le trésorier du L.O.S.C. que le trésorier de la seconde association.

Vous me direz : voilà bien des détails pour aboutir à quoi ?

Pour aboutir à une sorte de reconsidération de nos rapports avec les organismes dirigeants et responsables du L.O.S.C. dans un premier temps, et, évidemment, l'acheminement progressif vers cette Société d'Economie Mixte.

J'ai eu l'occasion de le dire, je ne veux pas prendre le temps du Conseil, bien que la question soit importante, mais il y en a de plus importantes encore, j'ai eu l'occasion de le dire ce matin, la deuxième association, en tout état de cause, ne pourra jamais avoir qu'un budget créditeur, et un compte créditeur qui se situera exactement dans la même banque que le compte du L.O.S.C.

A cet égard, c'est sans doute une très bonne nouvelle que je vous annonce, qui est connue de très peu de monde et qui, cette fois, est rendue publique, le découvert dont on parle dans la ville n'existe plus, il est couvert depuis 48 heures par d'importantes sommes qui font que le compte du L.O.S.C. dans une banque de la Ville est redevenu créditeur.

Vous me direz : qu'est-ce que ce tour de passe-passe ? Croyez-moi sur parole puisque j'ai vu les écrits, je me suis permis, il y a une heure à peine, de les envoyer vers M. le Maire.

Que puis-je dire encore de cet examen, de cette analyse qui est à la fois le diagnostic et une sorte de pronostic dans le temps ?

Je dirai qu'il faut rester confiant. On peut évidemment discuter à perte de vue sur l'opportunité d'un L.O.S.C. professionnel, si on ne l'avait pas, vraisemblablement il faudrait le créer. Par ailleurs, nous nous sommes engagés tous ensemble à un équipement d'un rare prestige, il s'agit aujourd'hui de lui faire rendre le maximum.

A cette réunion de ce matin (c'est une information dont quelques citoyens qui peuvent être sur les bancs de cette Assemblée doivent connaître) nous avons insisté les uns et les autres pour qu'il y ait une reconsidération du prix des places, et surtout du prix des places populaires. Nous avons été entendus, et, si je puis dire, compris.

C'est une nouvelle forme de rapports où vraisemblablement, maintenant, la municipalité, en prenant une part plus grande — non pas dans la gestion, mais disons-le, dans la conduite générale des affaires — saura nécessairement comment les choses évoluent, se transforment, aboutissent, et cela évitera certainement des crises ultérieures.



Je reste très confiant et très optimiste, surtout au moment de l'action qui, pour moi, est déterminante par délégation de M. le Maire. J'aurai l'occasion d'en rendre compte à la commission municipale des Sports, et d'entraîner les rapports qui, présentés devant le Conseil, porteront sur la désignation des membres du Conseil par autorisation évidemment spéciale de figurer dans une association de type loi 1901.

Comme il y a des précédents à propos desquels le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé, je ne pense pas que nous aurons des inconvénients. Même si nous en connaissions, nous serions là à titre officieux, ce qui serait d'ailleurs une formule parmi d'autres, mais nous préparerions vraiment, très clairement, très sainement, je pourrais dire de façon sensée, raisonnable, la future Société d'Economie Mixte où la Ville, nécessairement, sera appelée à prendre des risques, mais des risques qu'elle doit calculer dans l'intérêt d'ailleurs à la fois de la ville elle-même et de l'ensemble des activités qui, dans notre cité, vous le savez bien, sur le plan sportif, sont extrêmement importantes.

Voilà la communication que je voulais faire, elle n'a rien de révolutionnaire ; on m'a demandé si c'était une révolution ce matin que nous apportions, non, j'ai dit : « c'est une évolution », et ce n'est déjà pas mal ! Les révolutions se font avec le sang, il n'y a pas ici, chez nous, échange de coups avec les dirigeants du L.O.S.C., il y a simplement une remise en état de dossiers sérieux et sévères. Le Conseil sera régulièrement informé de l'évolution des différentes questions qui se greffent autour de la création ultérieure de la Société d'Economie Mixte sportive, et, éventuellement, de la création immédiate de l'Association pour le développement et la promotion du L.O.S.C. professionnel.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce que je voulais donner comme communication, je l'ai fait un peu à l'improviste, de manière improvisée, veuillez m'excuser si la cohérence et la logique n'ont pas habité l'exposé dans son ensemble.

**M. LE MAIRE** — Je vous remercie M. ALLARD, des efforts que vous avez déployés. Je crois que c'est une importante communication. Dans la vie d'une cité il est de nombreux problèmes. Il y en a parfois qui nous arrivent d'un seul coup, pour lesquels il faut naturellement prendre immédiatement des décisions. Dans le cas présent, l'adjoint concerné qui a la délégation ainsi que le Maire n'y ont pas manqué.

Je pense que l'intervention de la Ville, comme c'est bien naturel pour toutes les affaires qui concernent notre cité, a été efficace et a permis d'arriver au résultat qui vient d'être souligné par M. ALLARD.

Naturellement, cela implique la définition d'une politique ; je ne dis pas à l'égard du football professionnel, je dis à l'égard du football en général parce que nous estimons prioritaire la formation même des footballeurs, le développement du goût du football. C'est pourquoi, lors d'une prochaine réunion, nous aurons à nouveau un rapport présenté par M. ALLARD sur la politique de la Ville dans le domaine du football.



Tout cela viendra en son temps : il est des moments où avoir des responsabilités implique tout naturellement qu'on prenne rapidement des décisions, nous vous en rendons compte ; c'est ce que nous avons fait ici à l'occasion de ce Conseil Municipal.

Y a-t-il des observations ?

M<sup>me</sup> CACHEUX — Monsieur le Maire, j'ai été contente d'entendre la communication de notre adjoint M. ALLARD. En effet, j'ai toujours été attentive à ce problème du L.O.S.C. car, personnellement, le sport professionnel subventionné par une Municipalité m'a toujours posé problème.

Je suis très contente qu'on s'achemine vers une solution qui ira plus loin, je pense, que l'Association de soutien et de promotion ; je souhaiterais qu'elle aille jusqu'à l'association de contrôle. Il me semble indispensable que les subventions municipales soient assorties d'un véritable contrôle des élus sur leur utilisation.

J'espère que, par ce moyen, nous verrons disparaître le système des trésoreries occultes et que nous verrons également, par le contrôle d'élus, en particulier d'élus socialistes, une moralisation du sport professionnel et une promotion du sport amateur.

M. ALLARD — J'ai évité à dessein de prononcer le mot de contrôle qui est toujours un terme très désagréable pour ceux qui l'écoutent et surtout pour ceux qui le supportent, mais dans notre esprit il n'y a pas l'ombre d'un doute.

J'aurais pu être plus difficile, plus dur, plus contraignant. Nous avons employé d'ailleurs (ici je parle sous le contrôle des élus qui étaient à mes côtés ce matin) le terme de contraignant. Nous nous sommes retournés vers nos interlocuteurs, les gens associés à la conversation de presse et tout le monde a bien convenu qu'il y aurait des mesures contraignantes. L'idée de contrôle et de surveillance est donc implicitement dans les structures prochaines ; je tenais à le dire à M<sup>me</sup> CACHEUX.

M. LE MAIRE — Je voudrais dire un mot à M<sup>me</sup> CACHEUX. Finalement, il y a un certain nombre de secteurs de la vie nationale et de la vie de la société qui ne sont que le reflet de la société. Ce serait faire bon jeu sur le plan du jugement et de l'appréciation que de ne voir que des turpitudes sur le plan du football professionnel alors que je pourrais citer de nombreux secteurs où les problèmes se posent exactement dans les mêmes conditions et de la même façon. C'est hélas ! le reflet de situations mercantiles d'une société qui est ce qu'elle est.

Dans ce cadre, chacun prend ses responsabilités. Jusqu'à présent, notre responsabilité était de faire en sorte qu'il y ait du football dans le Nord, du football à Lille, pour répondre à une préoccupation sociale, plus, à un engouement extraordinaire, pour un sport qui répond profondément à une caractéristique qui est celle des gens du Nord, qui touche au plus profond l'âme même des gens du Nord...



Compte tenu des difficultés, vous voyez bien qu'à travers ce que vous a dit M. l'adjoint ALLARD, nous nous orientons vers une prise de responsabilité plus grande. Ce sera l'objet d'un rapport, d'une discussion à l'intérieur du Conseil Municipal.

Prenant des responsabilités plus grandes, il est évident qu'elles entraîneront, de notre part, des obligations pour nos partenaires. Sur ce plan, nous voulons, nous, ville de Lille, en prenant des responsabilités plus grandes, contribuer efficacement à une moralisation du football professionnel français.

J'espère bien que l'exemple que nous acceptons de prendre et de donner, de créer cette Société d'Economie Mixte, permettra par le relais des décisions qui seront prises sur le plan gouvernemental, de changer les conditions mêmes de l'exploitation du football professionnel français. C'est dans ce sens que nous nous engageons.

Je pense qu'il vous appartiendra de prendre vos responsabilités le moment venu, lorsqu'on définira exactement la politique dans ce domaine. Pour notre part, afin d'assurer une continuité, il est évident qu'on n'arrête pas de jouer, nous avons été amenés, rapidement, à prendre quelques décisions, et c'est de cela que nous voulions vous rendre compte.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — J'ai écouté avec attention tout ce qui vient d'être dit, je me félicite de la communication faite par M. ALLARD, mais je ne veux retenir de ces propos qu'une communication. Entendons-nous bien, je crois que vous l'avez répété, Monsieur le Maire, nous serons en possession de tous les éléments écrits qui nous permettront de prendre une décision.

Loin d'être contre le football professionnel, et spécifiquement contre le L.O.S.C., je pense que le sujet est excessivement important. Une communication peut être admise, des décisions rapides, proposées, mais j'aimerais savoir quelles sont ces décisions immédiates qui ont été prises, étant entendu que j'ai noté que la future Société d'Economie Mixte démarrerait sans passif. Ai-je bien compris ?

C'est-à-dire que les dettes du L.O.S.C., — les bruits courent et il n'y a pas de fumée sans feu — s'élevant à plusieurs millions de francs, seront couvertes lorsque nous prendrons d'une façon plus précise des responsabilités, peut-être pas dans la direction totale du club, mais au moins dans le contrôle, dans une union beaucoup plus intime car, pour l'instant, notre rôle consiste simplement à combler un déficit permanent.

Je voudrais donc connaître les décisions immédiates qui ont dû être prises car chacun sait que si les banques ont accepté de couvrir les échéances, il est probable, et normal d'ailleurs, que la Ville ait consenti une garantie, ou soit intervenue auprès des banques pour dire : la situation sera apurée à telle date, sous une forme ou sous une autre. C'est quelque chose qui est fait, ou qui va être fait, je crois qu'il est important que, dès maintenant, nous le sachions.



Pour le reste, je pense qu'au cours d'une réunion prochaine du Conseil Municipal ce sujet important pourrait à nouveau être évoqué car, à ce jour, les avances de la Ville ont été considérables.

Peut-être aussi d'autres solutions sont envisageables : la future association pourrait comprendre d'autres membres que la ville de Lille ? C'est une idée personnelle que j'ai déjà émise lors de Conseils Municipaux antérieurs. C'est peut-être une idée à étudier, à piocher, je voudrais connaître simplement la situation exacte des décisions immédiates qui ont pu être prises tant par vous, Monsieur le Maire, que par l'Adjoint, ou la commission compétente, car je considère le problème comme très sérieux.

M. ALLARD — Maître, je vous donne acte, au fond : il n'y a pas de décisions qui sont prises, j'ai bien dit que c'était une communication, ou une information donnée, prise sur le vif, un vif qui est de ce matin. Ce soir, au Conseil, j'ai donné une précision que je rapporte simplement, c'est que le découvert du L.O.S.C. a pris fin à la date d'hier. J'ai vu la lettre de la banque ; la lettre est explicite, l'annonce faite à la Fédération c'est qu'il n'y a plus de découvert au L.O.S.C. Je prends les choses telles qu'on me les présente.

Il n'y a, en fait, aucune décision qui est prise, toutes les décisions seront nécessairement prises dans le temps, à la faveur de consultations à l'intérieur des commissions spécialisées, la commission des sports en particulier, sur des rapports très étudiés, et le Conseil sera, sur le rapport de Monsieur le Maire, ou de son adjoint délégué, appelé à se prononcer. Je ne vois pas de meilleure procédure.

M<sup>e</sup> ROMBAUT — Ce que je veux simplement répéter c'est que si par miracle les 4 ou 5 millions de déficit (c'est un chiffre qu'on a donné, je ne le connais pas exactement) sont couverts, il est bien évident que lors de la constitution de la future Société d'Economie Mixte, ce mécène, ou ces mécènes auront leur mot à dire. Ce n'est pas un billet de la loterie nationale qui a permis de couvrir ce déficit.

Ce qui m'intéresse surtout c'est que dans la future Société d'Economie Mixte nous ayons les coudées franches. Si la ville a un effort financier à fournir, c'est d'accord, mais que nous partions au moins sur des bases solides. Nous avons donné par petits paquets, ce n'était pas suffisant, il demeurait un passif. Le jour où tous les comptes seront apurés, où l'on repartira à zéro et non à moins quelque chose, grâce à nos apports et à ceux d'autres, des prévisions raisonnables de budget pourront être établies et nous serons alors revenus à des règles d'orthodoxie financière élémentaires.

M. LE MAIRE — Pour terminer sur ce problème, je rappelle que, de toute façon, M. ALLARD aura l'occasion de faire un rapport et d'y revenir.

Finalement le problème est relativement simple. Lorsqu'on est en difficulté, les problèmes sont plus psychologiques que financiers. Par conséquent, si les choses étaient restées ce qu'elles étaient, il est vraisemblable qu'il serait survenu



des événements désagréables. La ville ne pouvait pas accepter qu'il y ait une espèce d'abandon.

Par conséquent, elle a agi sur le plan psychologique en disant qu'en ce qui la concernait, elle serait partie prenante d'une Société d'Economie Mixte où elle prendrait sa part avec d'autres : elle ne souhaitait pas avoir la majorité des parts dans cette société, mais elle y serait présente avec naturellement les obligations contractantes de tous ceux qui entrent dans une Société d'Economie Mixte.

Il faut 16 à 17 mois pour créer cette société, il faut un décret particulier pris en Conseil des Ministres, etc...

Nous avons, par conséquent, exigé que, de toute façon, et pour répondre à votre juste préoccupation, qui était aussi la nôtre, une nouvelle association soit créée de façon à ce qu'on puisse partir avec des comptes à zéro. C'est ainsi que la Ville pouvait intervenir, en tous les cas prendre un engagement ultérieur et définir une politique.

Cette affirmation d'une politique de la ville a eu l'effet souhaité sur le plan de la psychologie, et, par conséquent, a permis ce redressement du L.O.S.C., cette nouvelle vie qui commencera avec nous ayant notre part de responsabilités, mais dans des proportions et des conditions que vous fixerez, pour lesquelles on vous consultera.

Voilà exactement les données du problème, je crois que cela répond tout à fait à vos interrogations que nous partageons tous d'ailleurs.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
THEATRES

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/4048 - Théâtres municipaux. Tarifs préférentiels dans les théâtres municipaux en faveur des familles nombreuses.**

SPORTS

**76/4049 - Tarifs préférentiels d'accès aux piscines pour les familles nombreuses.**

Dans le cadre du Haut Comité à l'animation fonctionne un certain nombre de commissions d'études, et la commission « Famille et enfance », qui est chargée d'étudier les problèmes familiaux, nous a fait un certain nombre de suggestions, notamment celle de mettre en place des tarifs préférentiels pour les familles nombreuses pour l'entrée dans les théâtres et piscines.

En adoptant les deux rapports, 4048 et 4049, nous manifestons notre intérêt aux familles nombreuses, car nous savons tous très bien que l'augmentation du



coût de la vie pèse très lourdement sur le budget de ces familles, notamment sur le budget loisirs où l'on trouve le théâtre et le sport ; en accordant des tarifs préférentiels à ces familles nombreuses je crois donc que nous répondons à une nécessité.

Par ailleurs, je crois que nous manifestons aussi une autre volonté, celle de permettre aux enfants de pratiquer la natation le plus possible et de fréquenter très jeunes les théâtres.

Là, et je parle plus particulièrement en tant qu'adjoint chargé de cette délégation, je crois que c'est aussi une solution pour l'avenir des théâtres que de favoriser leur fréquentation par une très jeune population.

Je crois que ces deux mesures de tarifs préférentiels pour les piscines et théâtres en faveur des enfants des familles nombreuses devraient à la fois satisfaire les familles, et en même temps faire qu'il y ait une population de plus en plus jeune qui fréquente ces deux équipements sportif et culturel.

M. BURIE — Vous me permettrez de me réjouir des mesures qui sont prises ce soir.

Je dois dire que c'est une mesure heureuse à une époque où la hausse du coût de la vie a atteint des proportions que M. le Ministre de l'Economie et des Finances n'avait pas prévues et pèse lourdement sur le budget des familles nombreuses.

Je me fais ici l'interprète des familles pour dire combien les retards constants dans le relèvement des Allocations Familiales est un handicap pour l'épanouissement des familles qui ont effectivement besoin de pouvoir pratiquer, comme d'autres, la culture ou le sport dans des conditions avantageuses.

M. LE MAIRE — Je vous remercie de votre déclaration.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN  
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**76/7063 - Monuments historiques. Eglise Sainte Marie-Madeleine. Travaux de restauration. Fonds de concours.**

**76/7065 - Monuments historiques. Hospice Comtesse. Travaux de restauration. Fonds de concours.**

**76/7068 - Maison de l'Education Permanente, 1, place Georges-Lyon. Aménagement 2<sup>e</sup> tranche. Crédit.**



Monsieur le Maire, mes chers Collègues, vous avez souhaité que je vous fasse une courte communication sur les chantiers ouverts à travers la ville.

Cette visite des chantiers est devenue maintenant, Monsieur le Maire, une habitude et presque une tradition. Vous avez voulu cette visite des chantiers parce qu'elle souligne, au-delà des péripéties politiques de la vie municipale, que le problème, dans le fond, de l'équipement de la ville reste la préoccupation constante de votre équipe municipale, et sans doute l'essentiel de notre mission. Ce sera sur cela que nous serons jugés, à travers nos crèches, nos écoles, nos piscines, nos salles de sports, tout cela pèsera lourd, et essentiellement au-delà de tous les magouyages (l'expression n'est pas de moi), c'est sur cela que nos concitoyens nous jugeront.

Ce matin, Monsieur le Maire, nous n'avons vu que trois petits chantiers, ce sont des chantiers dont on a relativement peu parlé, c'est pourquoi vous avez voulu les voir ; les travaux se déroulent si rapidement dans la ville de Lille que nous n'avons pas le temps de les suivre aussi effectivement que nous le souhaiterions.

C'est ainsi que nous n'avons pas posé la première pierre de l'école maternelle de la rue de la Plaine, nous n'avons pas posé la première pierre de la fontaine du Botanique, nous ne l'avons même pas inaugurée, nous l'avons vu fonctionner, nous n'avons pas posé la première pierre de la crèche du Capitaine-Michel, etc...

Effectivement, il faut bien en être conscient, nous n'arrivons pas à suivre le rythme de nos constructions, et même la Presse, malgré toute sa bonne volonté, n'arrive pas à mettre en évidence l'effort considérable d'équipement de la ville de Lille.

— Nous avons donc vu l'école maternelle de la rue de la Plaine. Je voudrais simplement rappeler qu'elle est essentielle et importante parce qu'il va y avoir la disparition de l'école maternelle Philippe de Comines qui se trouve à proximité, on a souvent parlé de cette école, c'est la dernière maternelle vétuste de la ville de Lille, toutes les autres écoles, primaires et maternelles, sont ou des constructions neuves que vous connaissez bien, ou des constructions modernisées.

Rappelez-vous que cette école maternelle de la rue Philippe de Comines nous a causé beaucoup de soucis, il y a 5 ans elle était encore chauffée au charbon. Il restera celle de la rue Alphonse-Colas ; nous sommes en train de construire les deux groupes scolaires du Vieux-Lille. C'est notre dernière étape et nous pouvons dire qu'après celle-là l'équipement scolaire de la ville de Lille sera exemplaire.

Cette école maternelle qui a été lancée est issue du Plan de relance, c'est important. Je voudrais signaler que le feu vert nous a été donné en octobre 1975 et que le chantier s'est ouvert en mars 1976. Ah ! si nous pouvions fréquemment raccourcir les délais administratifs et les lancements de chantiers de cette façon, combien tout le monde se réjouirait ! et combien ce serait profitable aux collectivités au point de vue financier !



— Nous avons visité la crèche du Capitaine-Michel, c'est une opération très ancienne, qui faisait partie de ce qu'on appelle « l'opération des 100.000.000 », c'est-à-dire qu'à un moment donné la Caisse d'Allocations Familiales avait offert au Gouvernement, qui avait des difficultés à financer les crèches, sur ses fonds de roulement, un apport de 100.000.000 d'anciens francs pour les Municipalités qui voulaient réaliser des crèches. Nous en avons eu deux de retenues, celle en construction rue Charles-Debierre et celle-ci. A signaler que c'est la ville de Lille qui est maître-d'œuvre.

— Enfin, nous avons visité la cascade de la Roseraie du Jardin Botanique qui est en route.

Ces visites présentent, Monsieur le Maire, un intérêt évident pour faire connaître ces chantiers mais aussi un avantage certain, c'est que lors de ces visites on peut parfois modifier légèrement le projet, ou l'améliorer.

C'est ainsi que ce matin, grâce à notre visite, nous avons retenu pour la rue de la Plaine la nécessité d'étendre la cour par une convention avec les œuvres paroissiales d'à côté qui possèdent une cour qui jouxte la nôtre.

C'est ainsi que pour la crèche nous avons décidé ce matin d'accélérer la procédure d'acquisition de l'espace vert qui se trouve derrière, de façon à ce que nos enfants et les mamans qui viennent à la crèche puissent bénéficier ainsi d'un espace vert considérable.

Pour la fontaine du Botanique, on s'est rendu compte qu'il fallait, comme nous l'avions prévu au départ, accompagner le fonctionnement de cette fontaine du Botanique par une fête ; je crois que ma collègue M<sup>lle</sup> BOUCHEZ sera chargée, dans un laps de temps le plus rapproché possible, d'organiser une fête inaugurale pour cette fontaine du Botanique. Vous avez souhaité, Monsieur le Maire, qu'elle soit si possible réalisée pour le 14 juillet.

D'autres chantiers sont évidemment en cours. Permettez-moi quand même aujourd'hui de mettre l'accent sur des chantiers qui avaient d'ailleurs échappé à ma vigilance, que nous ne mettons pas suffisamment en lumière, ceux réalisés avec la maîtrise confiée à un autre organisme : monuments historiques, ou avec la collaboration d'autres organismes, comme le C.L.E.B. qui entretient les bâtiments de Culte avec nous.

Je voudrais citer la Vieille Madeleine, nous n'avons pas eu le temps de la voir ; la Presse n'était pas associée à la visite de chantier de la semaine dernière, mais j'invite tous ceux qui ont le temps, la Presse également, d'aller voir ce chantier extraordinaire et exemplaire. C'est une tranche, dont nous allons demander le renforcement aujourd'hui, qui est considérable, chantier tout à fait curieux, on y trouve des Compagnons extraordinaires du Tour de France qui font un travail tout à fait particulier en menuiserie et en taille d'ardoises, à plus de 60 m de hauteur. C'est tout à fait exceptionnel, je crois que cela mériterait un reportage particulier.



A signaler que pour ce chantier nous avons demandé aux Monuments Historiques qu'ils nous présentent (parce que maintenant nous sommes dans une phase opérationnelle importante : la mise hors d'eau) la réfection totale de la Vieille-Madeleine, ce qui fait que logiquement si les Monuments Historiques sont présents au rendez-vous, comme nous y sommes chaque année, dans deux ans, ou trois au maximum, la réfection totale sera terminée et il faudra alors déterminer, Monsieur le Maire, le devenir de cet immeuble.

Vous avez aussi d'autres ravalements, vous avez l'Eglise Saint-André où on refait les contreforts et les pierres, également l'Eglise Saint-Etienne, vous avez aussi le ravalement de l'Eglise Saint-Michel qui va être spectaculaire, l'échafaudage va monter à plus de 70 m.

Voilà donc des choses que nous n'avons pas l'habitude de visiter, qui se font sans qu'on en parle, et qui sont relativement importantes et spectaculaires.

Il faut signaler aussi toute la couverture de Comtesse qui est maintenant en réfection.

Je terminerai, Monsieur le Maire, en rappelant simplement que si nous avons vu ces chantiers, il y en a d'autres que nous n'avons pas vus. J'ai donné à la Presse, ce matin, la liste des chantiers, un aperçu rapide des chantiers en cours.

Je rappelle qu'il y a toujours trois types de chantiers.

Les chantiers de la main-d'œuvre municipale, faits strictement par nos ouvriers, exemple le Cinéma Capri, que nous n'avons pu également visiter et qui va constituer dans le Vieux-Lille une antenne intéressante et importante pour le quartier.

Les chantiers confiés aux différentes entreprises, exemple l'école Bara, nous ne l'avons jamais visitée, c'est dommage, car nous avons fait là une expérience curieuse dans la cour que nous avons revêtue d'une espèce de moquette qui est tout à fait originale et qui apporte pour les récréations, satisfaction et sécurité des enfants.

Nous n'avons pas vu la bibliothèque universitaire, si chère à votre cœur, Monsieur le Maire, où les travaux sont très avancés.

Nous n'avons pas vu pour les chantiers neufs en construction, le terrain d'entraînement du L.O.S.C. avenue Adolphe-Max, nous n'avons pas vu non plus la crèche de Croisette qui est commencée, nous n'avons pas vu non plus l'intérieur de la salle Desmet, où maintenant le plancher est coulé.

Je signale que nous n'aurons pas le temps de poser la première pierre, cela va se faire rapidement, des chantiers qui vont démarrer ; la mairie annexe du Sud sera terminée, nous l'espérons, pour le 15 juillet.



Nous ne verrons pas non plus la bibliothèque du Vieux-Lille qui va démarrer probablement dans les deux mois qui suivent.

Vous ne verrez peut-être pas non plus le démarrage de la halle des sports, dont on va parler, Francisco-Ferrer à Fives. Tout cela va s'ouvrir si vite que nous n'aurons pas le temps d'être sur place. Ou alors il faudrait reprendre la tradition qui fut autrefois celle de Salengro qui, tous les 15 jours, ou toutes les 3 semaines, entraînait le Conseil Municipal et l'Harmonie Municipale à une inauguration et à une pose de première pierre.

Vous avez les 20, 22, rue de la Monnaie, le chantier est commencé pour l'extension du Musée.

Vous avez la démolition de l'usine Descamps, actuellement en cours, dont on a tant parlé, qui verra, à la suite, le démarrage immédiat du groupe scolaire.

Vous voyez, Monsieur le Maire, je suis un adjoint occupé, je dirai un adjoint comblé, car construire est toujours une tâche exaltante ; grâce à vous tous, mes chers Collègues, je puis dire qu'adjoint aux Bâtiments, je suis un adjoint heureux. Je pense d'ailleurs que s'il en est ainsi, les Lillois doivent aussi être heureux parce que ces équipements que nous réalisons c'est pour les Lillois.

Je terminerai par la formule qui est la vôtre, Lille bouge, Lille se transforme, et je pense que ce sera toujours ainsi, grâce à votre direction, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Monsieur BRIFFAUT. Je voudrais, en remerciant très vivement M. BRIFFAUT pour sa communication, dire au Conseil Municipal d'abord que la présentation à la population d'une ville, et d'une grande ville, d'équipements collectifs n'est pas seulement un plaisir mais un devoir.

Dès lors que nous avons la charge du budget de la ville, avec la contribution personnelle des Lillois, il est tout naturel qu'une relation soit faite sur tous les équipements qui se créent dans la ville. Il faut, par conséquent, trouver toujours les moyens d'une information la plus complète possible pour l'ensemble des habitants, d'abord pour une bonne utilisation des équipements collectifs et ensuite parce que c'est une information qu'on doit à nos concitoyens. C'est la première remarque.

La deuxième : j'ai participé récemment à un débat, et je participerai encore à des joutes de toute nature, sur ce plan les choses sont en règle, mais je me permets de vous dire que l'essentiel pour des élections municipales, ce ne sont pas des joutes, des mots, l'anathème, l'excommunication contre les uns et les autres (vous savez, dans une ville tout le monde sort ses poubelles et tout le monde fréquente les mêmes cimetières, par conséquent les excommunications sur ce plan-là on peut les jouer sur le plan national, on peut les jouer ailleurs mais sur le plan communal c'est déjà plus difficile) l'essentiel c'est de rendre compte, de faire des réalisations les plus nombreuses possibles, et, par conséquent, faire en sorte que notre ville bouge.



C'est ce que nous faisons au Conseil Municipal, à la Municipalité, et la tradition de Roger Salengro, eh bien, j'en suis.

Par conséquent, à la rentrée, je vous invite, le 3 septembre, pour bien montrer notre détermination, à passer une journée au milieu des réalisations municipales nombreuses de votre Conseil.

Je pense que cette journée que nous passerons au milieu de nos réalisations sera le témoignage de ce que nous ferons pendant les 6 mois qui suivront, témoignage de l'effort extraordinaire que cette Municipalité a effectué sur le plan des réalisations.

La vie municipale c'est d'abord faire des réalisations, c'est normal, c'est une façon de vivre la vie quotidienne comme on doit la vivre en ne politisant pas tout, en faisant en sorte qu'une Municipalité soit d'abord là pour assurer la vie quotidienne et permettre qu'elle se déroule dans les meilleures conditions avec, si possible, le bonheur en plus, comme l'a suggéré, et je l'en remercie, l'adjoint BRIFFAUT.

J'ajoute que l'occasion m'est donnée de dire l'extraordinaire plaisir, je dirai la très grande joie de tous les membres du Conseil Municipal qui ont participé à la visite de ce jardin Botanique, à cette espèce de splendeur que nous avons là dans Lille.

Comment y en a-t-il qui peuvent dire qu'il n'y a pas d'espaces verts dans Lille ? Comment ignorer 10 ha qui sont là avec une roseraie magnifique, et maintenant des jets d'eau absolument extraordinaires.

J'invite toutes les Associations, de toute nature, qui se préoccupent de plein air, de prendre des initiatives pour utiliser ce magnifique ensemble de 10 ha au cœur de la ville, et le faire sans doute beaucoup mieux et beaucoup plus que cela n'est fait présentement.

Je compte sur l'actif concours de tous pour qu'une information complète et répétée incite des Lillois de plus en plus nombreux à visiter et à se retrouver au cœur de la ville dans ce jardin botanique.

Je pense même que nous devrions retenir le plus rapidement possible l'idée de terminer la serre, et, par conséquent, par une espèce de vitrage adéquat, permettre d'y installer une cafeteria.

Je me demande même si la Municipalité ne devrait pas, au cœur de ces 10 ha, face à la roseraie, mettre une salle à la disposition, pendant la période estivale, des Lillois qui marient leurs enfants, ou qui, pour une raison ou pour une autre, participent à des manifestations familiales ou autres, afin que cet ensemble de verdure profite au plus grand nombre.



Je pense que cela doit être notre préoccupation. J'invite M. BRIFFAUT, votre Commission, à reprendre un programme et un dossier que vous connaissez, et à le faire le plus rapidement possible.

De la même façon, je demande au service des Relations Publiques, et à ceux qui ont la délégation des fêtes d'organiser pour l'été prochain des manifestations de plein air et une très grande fête de plein air dans ce cadre extraordinaire face à la roseraie. Nous avons des artistes de théâtre, nous avons des chanteurs, nous avons des danseurs, pourquoi n'offrirait-on pas une espèce de spectacle d'été dans ce décor ?

Ce sont des réflexions qui sont au niveau de notre vie quotidienne, mais la vie quotidienne compte.

M. BESNIER — M. BRIFFAUT a parlé beaucoup du Vieux-Lille, cela me fait beaucoup plaisir, j'aurais voulu en profiter pour intervenir afin de rétablir la vérité, si vous le permettez, aux propos relatés par une Association qui s'est exprimée dans un bulletin mensuel, association pour laquelle nous mettons à disposition, dans le quartier du Vieux-Lille, pour son activité, l'équipement de la rue Maracci. Je cite : « Si ce terrain est actuellement une réalité et l'un des rares endroits où les enfants peuvent venir s'exprimer par le jeu en toute liberté, c'est grâce à une équipe de bénévoles qui depuis septembre 1975 se bat pour l'obtenir. Une occupation de fait du terrain depuis janvier a offert aux enfants une alternative du jeu, dans la rue, qui était leur seule possibilité étant donné le manque d'aménagement pour les enfants dans le quartier » (fin de citation).

Je ne cherche pas personnellement querelle à cette association. J'adopte d'ailleurs les dispositions qui nous seront soumises tout à l'heure. Toutefois, j'estime, Monsieur le Maire, que ces propos sont inacceptables.

Les dispositions de ce rapport surviennent, non pas à l'issue d'un combat, mais découlent de la concertation voulue par vous, Monsieur le Maire, suivie en cela par l'ensemble du Conseil. Ces dispositions découlent donc de propositions qui vous ont été faites lors de la tenue de l'Assemblée plénière du Haut Comité d'Animation, le 22 mars dernier. Je voudrais dire un mot au sujet de l'équipement ou de l'aménagement du quartier du Vieux-Lille. Notre collègue Jean-Marie BRIFFAUT a tantôt, énuméré les équipements du Vieux-Lille. Le Vieux-Lille renaît, bouge : les équipements destinés à la jeunesse, le logement, grâce à l'effort considérable de la ville en faveur des réserves foncières destinées au logement social, les écoles qui démarreront cette année, mais surtout, pour ce qui est mis en cause, le quartier du Vieux-Lille est sans doute un quartier privilégié par ses aménagements exceptionnels, notamment ses espaces verts.

J'observe qu'il est utile de rappeler l'existence du remarquable terrain de sport, le SILILAM, situé dans la zone verte au Nord du quartier, réalisation municipale exemplaire dont les accès seront bientôt améliorés.

Les équipements existent, certaines structures d'accueil également ; je ne citerai que la Caisse des écoles, établissement public à vocation sociale, qui orga-



nise durant les vacances scolaires les centres de loisirs ouverts à tous les gosses du quartier.

Oui, les équipements existent dans le Vieux-Lille, certaines structures également, peut-être insuffisantes. Je ferai un appel aux associations, aux mouvements de jeunesse par ailleurs constamment soutenus dans leur action par la ville grâce à l'aide notamment des subventions de fonctionnement décidées par nous.

J'appelle donc les associations à venir compléter l'animation de ce quartier, s'il en est besoin, par l'apport de la population nouvelle, animation tendant à la formation de tous les jeunes habitant ce quartier.

J'en terminerai là après avoir rappelé que le combat est mené tous les jours par les élus que nous sommes afin d'apporter une solution aux légitimes besoins de toute la population, et en particulier de la population laborieuse. Combat difficile pour les collectivités locales et établissements publics locaux face à un pouvoir national en place qui détermine une politique désastreuse, pouvoir centralisateur si peu respectueux de l'exercice de l'autonomie et des libertés communales.

M. LE MAIRE — Je vous remercie. Vous avez raison de relever des observations. Nous sommes dans une société conflictuelle, et dans cette société, à propos de tout, il y a quelquefois bien des excès de langage, de tous les côtés. Le Maire a pris l'habitude de ces excès de langage ; ce qui doit compter pour nous, ce que nous partageons ensemble, tous, c'est la volonté de faire des réalisations dans l'intérêt de la population et chaque fois faire le mieux que nous pouvons, c'est ce que nous faisons pour l'ensemble de la ville.

Tout ce que vous avez dit sur le Vieux-Lille était très bien dit car là c'est un quartier sur lequel un effort important est fait.

J'invite tous ceux qui veulent mesurer d'ailleurs les transformations radicales qui sont en train d'intervenir, à voir le chantier ouvert maintenant autour de l'immeuble des H.L.M. qui, avec une très grande rapidité, va permettre la réalisation de nombreux logements qui vont prolonger l'ensemble de la résidence Pont-Neuf. Je crois que la démolition de l'usine DESCAMPS est maintenant commencée, c'est par conséquent tout le quartier des Célestines qui est ouvert et va pouvoir respirer. On voit nettement que maintenant les réalisations sont en cours dans votre quartier, vous avez bien fait de le rapporter.

Décidément, nous sommes sur « Lille bouge » et sur les réalisations, on a bien raison de le souligner car ce sont peut-être les problèmes essentiels, ceux qui touchent à la vie quotidienne, à la vie la plus profonde et la plus réelle de notre ville.

Adoptés.



## CIRCULATION RUE DES POSTES ET RUE L.-GAMBETTA.

Rapporteur : M. THIEFFRY

Nous avons fait des réunions de concertation, nous allons maintenant apporter les conclusions.

M. THIEFFRY — Monsieur le Maire, mes chers collègues, Lille bouge mais il y a toutes sortes de façons de bouger. Vous m'avez délégué l'organisation et le contrôle de ce qui bouge sur la voie publique.

M. LE MAIRE — Là il y a des excès !

M. THIEFFRY — Il y a des excès, comme vous le dites, parce que la voiture dans la ville est un véritable problème, c'est un problème qui ne nous est pas particulier, c'est un problème général qui suit une politique qui a été voulue à l'échelon français, et d'ailleurs lundi prochain je suis à Paris, à l'invitation de M. D'ORNANO, pour un colloque des responsables de la circulation dans les grandes villes afin d'étudier ce problème de l'automobile dans la ville.

Entre autres choses, nous avons un certain nombre de responsabilités, notamment celle d'assurer la sécurité qui devient très importante car ce sont des demandes qui nous ont été faites récemment ; pour la rentrée scolaire nous aurons à assumer la sécurité par des organisations de la voirie, notamment l'école du Buisson, dans la rue Molière pour le Collège Franklin, ce sont des affaires très près de la réalité, très près des personnes.

Le plan de circulation et le plan d'urbanisme sont inséparables pour le projet volontariste de transformation de la cité que nous voulons.

Pour cela, le contact le plus étroit avec la population est indispensable car il nous faut obtenir le consensus nécessaire à la pleine efficacité des mesures.

C'est pourquoi il sera sans doute utile, je pense, à la fin de cette année, de refaire un exposé général, une synthèse, de tout ce qui a été réalisé depuis notre mandat, dans le domaine de la voie publique, dans le domaine des aménagements et de la circulation, de façon à ce que chacun comprenne bien comment il est partie prenante dans son petit endroit, dans sa petite responsabilité, étant entendu qu'après avoir pris ces contacts, avoir eu ces conversations nécessaires, et les plus larges possibles, la décision reste aux élus car il faut que quelqu'un décide, quelqu'un soit responsable et puisse assurer la continuité et la cohérence des projets qui s'enchevêtrent dans une ville.

Nous avons eu récemment deux exemples, celui de la rue des Postes et celui de la rue Gambetta.

Pour la rue des Postes, vous avez suivi les difficultés, et si j'ai dit que le consensus était nécessaire, que nous devions faire tout notre possible, c'est vrai,



nous avons un mea culpa à faire, dans la rue des Postes, bien qu'un projet technique ait été voté, discuté, expliqué, nous n'avons peut-être pas au départ réexpliqué, redémontré, et revu toutes les incidences des différents travaux qu'il y avait à faire, qui s'imbriquaient, ce qui provoque, non pas un rejet, mais un phénomène de discussion, un phénomène d'incompréhension.

Cela se situe à tous les niveaux : au niveau des riverains, au niveau des techniciens qui ont un programme à faire, qui en sont responsables, qui ont reçu des financements nationaux, qui doivent en rendre compte, au niveau des usagers, qu'ils soient des usagers de la rue en tant qu'automobilistes, en tant que piétons, ou alors des usagers des transports en commun, ou du côté du transport en commun qui a une administration, des chauffeurs qui sont des ouvriers manuels, qui travaillent, qui pâtissent des difficultés sur la voirie.

C'est tout cet ensemble que nous connaissons, à propos duquel nous avons à arbitrer.

Toutes ces difficultés se sont résolues à la suite de plusieurs concertations ici en Mairie, et hier à la Communauté Urbaine, plus exactement dans le cadre du Syndicat Mixte où un protocole d'accord a pu être signé avec la C.G.I.T. et les chauffeurs des autobus.

La rue des Postes sera rendue, le temps de pouvoir faire la signalisation, l'arrêté est sur votre bureau à la signature, le temps d'être adopté à la Préfecture (je crois qu'il est signé aujourd'hui), le temps d'inscrire sur le sol la décision qui consiste à maintenir, étant donné qu'on a élargi cette voirie, le plan de circulation tel qu'il a été fait, c'est-à-dire qu'inévitablement, un jour, avec l'augmentation de la circulation et l'organisation générale, ce sens unique qui va vers le centre ville sera contrebalancé par d'autres sens qui viendront l'aider et devra être mis en place.

En attendant, comme on a élargi de 2,40 m la rue, il semble possible de maintenir la vitesse et la régularité des autobus qui sont, je le rappelle, le but ultime des plans de circulation de façon à ce que les gens puissent les utiliser, abandonner leur voiture, et aillent facilement, au moindre coût et au moindre temps, là où ils désirent aller.

Le bus pourra circuler dans les deux sens étant entendu que dans le sens qui, plus tard, serait à contre-courant, mais qui actuellement sera dans le même sens de la circulation du côté des numéros pairs de la rue des Postes, c'est-à-dire vers la sortie, sera dans un couloir.

Ce sera donc un couloir matérialisé, il aura le sort de tous les couloirs, il sera ouvert à la fois aux transports en commun, aux véhicules de sécurité et ambulances très nombreuses dans cette rue, qui vont vers les hôpitaux, et il restera au milieu deux grandes plages pour la circulation générale qui seront alternatives dans les deux sens. Le stationnement sera d'un seul côté.

Je crois que chacun y a mis du sien, les conducteurs de bus ont accepté les



deux sens, les commerçants ont accepté de n'avoir qu'un seul côté de stationnement, nous aurons à nous préoccuper du parking dans ce secteur, c'est certain.

Je pense que ce problème de la rue des Postes va être résolu, les personnes âgées qui attendent notamment ce bus vont le retrouver dans la semaine qui suit, je l'espère. Ce conflit est donc arrangé.

M. LE MAIRE — Cela me paraît très important. Avec toutes les concertations que nous avons organisées, on est arrivé à des conclusions qui ont permis de régler définitivement le problème de la rue des Postes.

M. THIEFFRY — Pour la rue Gambetta le problème est beaucoup plus compliqué, il s'agit du rétablissement éventuel du double sens dans la partie de la rue Gambetta entre la Place de la République et la rue Solférino.

Nous avons refait depuis 10 jours, après une concertation importante, animée, très constructive, avec les riverains de la rue, des dossiers techniques, des comptes complets, bref un dossier très considérable a été remis aux intéressés, et remis par moi-même, hier soir, aux responsables de la rue Gambetta.

Ce dossier technique est irréfutable, il est vraiment considérable, il prétend l'impossibilité de la remise dans les deux sens si on ne veut pas avoir sur la Place de la République des conflits considérables tant au niveau de la rue Jacquemars-Giélée qu'au niveau de la rue d'Inkerman, qu'au niveau du Boulevard de la Liberté, et a fortiori du fait qu'on a supprimé la voirie devant le Palais des Beaux-Arts. La circulation Place de la République est maintenant fluide, mais nous aurions des difficultés insurmontables, notamment à la rentrée, si nous tolérions cette remise dans les deux sens.

Devant ce dossier, nous avons plusieurs possibilités.

Nous avons une possibilité de l'entériner purement et simplement et dire : la technique a dit que cela n'était pas possible, on s'incline, on applique ce que dit la technique. C'est la responsabilité des élus, nous n'avons pas voulu prendre cette décision brutale.

Nous avons une seconde possibilité qui était de suivre les pressions de toutes sortes que des gens plus soucieux de démagogie que de bien public réfléchi nous conseillent ou insufflent dans l'oreille des riverains, qui consiste à supprimer le sens unique. C'est la politique du pire ; on verra bien ce qui va arriver ; comme nous savons ce qui va arriver c'est donc excessivement difficile, nous ne l'avons pas voulu non plus.

Nous avons décidé de mettre l'imagination au pouvoir. Pour cela, nous avons, des heures durant, écouté les riverains. Nous avons décidé, en concertation, de tenir compte d'un certain nombre de leurs remarques pour essayer de mettre sur pied dans les semaines et les mois qui viennent une solution qui tienne compte :



1° — Du fait qu'il faut dans cette rue Gambetta détourner la circulation de transit, toute la circulation qui n'est pas dirigée sur un point quelconque de la rue Gambetta, mais comment choisir les véhicules ?

2° — On nous demande de ralentir la circulation dans cette voirie.

3° — On nous demande de favoriser le cheminement des piétons qui, dans cette rue très commerçante, vont zigzaguant d'un trottoir à l'autre. Il faut donc favoriser ce mouvement d'un trottoir à l'autre.

4° — Conserver l'unité de la rue entre la Place de la République, la rue Solférino et la suite. Ce qui revient à trouver une solution qui, pratiquement, consistera à faire une espèce de voie privée de cette rue Gambetta où les véhicules seront éventuellement admis mais où le piéton deviendrait prioritaire.

J'ai déjà vu des expériences de ce type à l'étranger ; nous relançons les études, hier soir les représentants de la rue, parce que cette recherche était étayée sur des données techniques importantes, ont compris nos raisons, mais enfin ils désirent aussi une amélioration de leur côté. Comme rue des Postes, ils font un geste et nous aussi.

Nous allons créer quelque chose qui ne sera pas du domaine des techniques actuelles de la circulation, quelque chose qui sera nouveau et je suis persuadé qu'on va y arriver ; nous pourrions le mettre en application probablement vers la fin de l'année puisque la ligne 2 devra abandonner la rue Gambetta vers novembre, le moment serait alors bien choisi.

Je ne peux pas en dire beaucoup plus, il est nécessaire, pour faire ce plan qui me semble assez précis, d'en étudier les incidences sur l'entourage de la rue Gambetta. Il faudra nécessairement toucher à des choses qui se passent à côté, détourner une grande partie du trafic sur les autres côtés. On a élargi les rues, je suis persuadé que c'est possible, je pense que nous allons y arriver avec le consensus, en travaillant avec eux, et que les techniciens vont mettre un peu leur pouce dans la main, accepter d'être un peu moins rigoureux dans les calculs, tout au moins dans les solutions ; ce sera des solutions d'adaptation de la nécessité d'une certaine rue, d'une certaine population à ce qui se passe à l'automobile circulant dans la voie publique.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, je pense que pour la fin de l'année nous aurons une solution qui donnera satisfaction à la rue Gambetta.

M. LE MAIRE — On continuera donc la concertation. Il faut bien voir que la rue Gambetta devra devenir une rue piétonne un jour, de même que le centre ville doit devenir un secteur piétonnier. Chaque fois qu'on discute avec des techniciens, ou chaque fois qu'on doit prendre une décision, on doit le faire à partir des problèmes actuels qui sont posés mais on ne doit jamais oublier la destination d'avenir. Cette destination d'avenir, c'est d'en faire une rue piétonne. C'est en fonction de cela qu'il faut essayer de s'orienter. Dans le centre de Lille, c'est de faire un secteur piétonnier, c'est en fonction de cela qu'il faut s'orienter. Nous ne pouvons prendre de décision qui, par exemple, transformerait une rue que l'on



veut faire piétonne dans quelques années en une espèce d'autodrome où les voitures défilent à toute vitesse. Il faut tenir compte de ces différents impératifs, ce n'est pas simple. C'est un problème qu'on retrouvera.

Pour la rue des Postes, le rideau est tiré ; rue Gambetta le rideau reste ouvert et on en reparlera dans les prochaines semaines. Vous continuez donc le travail, la liaison et le débat avec l'ensemble de ceux qui sont concernés, ce ne sont pas seulement ceux de la rue d'ailleurs, il y a aussi les techniciens et bien d'autres.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES SERVICES DES PERSONNELS

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

**76/2016 - Personnel municipal. Conservatoire national de région. Création de postes et d'heures de cours.**

Monsieur le Maire, je réponds volontiers au désir que vous exprimez de rapporter succinctement le dossier contenu dans la chemise du personnel municipal concernant la création de postes et d'heures de cours au Conservatoire.

Le Conservatoire National de Région comprenait, il y a quelques années, uniquement un département école de musique subdivisé en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles.

Depuis, des modifications extrêmement importantes ont été apportées par la création de classes musicales à horaire aménagé dans un département lycée musical.

Les structures du Conservatoire ont été complètement transformées et il est absolument indispensable de créer des postes et des heures de cours supplémentaires pour faire face aux besoins du Conservatoire national de Région qui se développe beaucoup. Le nombre de ses élèves a doublé en une période d'une dizaine d'années.

Au cours d'une réunion importante de la commission de patronage du Conservatoire présidée par M. le Maire, nous avons examiné dans une sorte de concertation, tous les problèmes concernant le Conservatoire et il a été décidé par M. le Maire de faire un effort considérable pour permettre au Conservatoire national de Région de Lille d'avoir la place qu'il mérite.

Le Plan prévoit, pour les trois années scolaires à venir : 1976/1977, 1977/1978 et 1978/1979, des créations de postes et d'heures de cours dont vous avez l'énoncé dans le rapport, aussi bien pour le département à horaire aménagé que pour le département traditionnel.

Comme le Conservatoire a une vocation à caractère régional, il apparaît anormal que la ville supporte seule la quasi-totalité des dépenses nécessaires à son



fonctionnement ; aussi, avons-nous pensé solliciter une aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général, compte tenu notamment que le pourcentage des élèves non lillois atteint plus de 75 % en ce qui concerne l'enseignement traditionnel et 61 % pour les classes à horaire aménagé.

L'application de ces mesures entraînera une dépense annuelle évaluée à 255.800 F.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les mesures énoncées. Nous estimons, en effet, que dans le programme de développement culturel de la ville de Lille le Conservatoire doit tenir une place importante étant donné le goût très prononcé des Lillois pour la musique.

M. LE MAIRE — Je vous remercie. L'importance de ce rapport n'échappera à personne. Le Conservatoire a fait l'objet d'une étude approfondie ; des solutions sont proposées, solutions qui permettraient d'avoir un Conservatoire qui puisse fonctionner dans les meilleures conditions. Vous avez la liste très précise de tout ce qu'il faut créer, M. le Bâtonnier LEVY vient de le rappeler.

Ensuite, et je me permets de le dire pour un autre dossier, au Conservatoire après avoir fait nos comptes, on constate que 75 % de ceux qui le fréquentent pour l'enseignement traditionnel ne sont pas Lillois, 61 % pour les classes à horaire aménagé ne sont pas Lillois.

Voilà l'étude pour le Conservatoire ; on pourrait la multiplier pour bien des équipements, nous disons donc : nous voulons bien faire un effort, prendre en charge un certain nombre de créations de postes, mais, pour le reste, nous ne pourrions le faire que si vraiment nous sommes aidés ailleurs, voilà le sens de notre proposition.

Je crois que cet effort de clarification, avec l'effort qui est apporté par la ville, nous permet d'avoir un Conservatoire qui soit tout à fait à la hauteur de l'ambition de Lille.

Je voudrais donner une information au Conseil Municipal : la Municipalité, sur proposition de M. le Bâtonnier LEVY, et nous en avons discuté au Conseil d'Administration, a proposé la nomination de M. DELINS en qualité de Directeur Adjoint du Conservatoire National.

Compte tenu, vous le savez, du statut particulier des Conservatoires, quand une Municipalité souhaite nommer un directeur adjoint elle doit le faire en accord avec le Ministre. J'ai reçu hier cet accord favorable du Ministre, par conséquent on peut considérer que M. DELINS devient Directeur Adjoint de notre Conservatoire national de Région de notre ville.

Je pense que les dispositions que vous venez de prendre, et le fait que M. DELINS prenne ses fonctions de Directeur Adjoint de notre Conservatoire, sont



tout de même là une suite de décisions importantes pour ce grand établissement de Lille.

Avez-vous des observations en ce qui concerne ce Conservatoire ?

M. COLICHE — Quelle est la date du texte qui a changé le terme « Conservatoire Municipal » en « Conservatoire National de Région » ?

M. LE MAIRE — Je crois que la dernière disposition date de 2 ou 3 ans.

M. COLICHE — Le régime juridique n'a pas été changé avec ce texte ?

M. LE MAIRE — Non, non, sur ce plan notre Conservatoire est devenu un Conservatoire National de Région, et le caractère fondamental du Conservatoire n'a pas changé, mais là, si vous voulez, vous avez toute la politique de transfert de l'Etat.

Je profite de la question posée pour préciser la façon dont opère l'Etat ; Il dit : vous avez un Conservatoire Municipal ; pour qu'il puisse prendre quelque relief il faudrait en faire un Conservatoire National de Région, moi, Etat, je suis prêt à faire en sorte que cela devienne un Conservatoire National de Région, mais pour ce faire il faut que vous acceptiez une convention ; et dans cette convention il y a des exigences, l'exigence essentielle étant surtout qu'on amène des sous.

Voilà à peu près le sens de la convention et de la façon dont l'Etat règle ses problèmes avec les collectivités locales.

Nous sommes Conservatoire National de Région, que d'honneur ! mais nous sommes obligés de porter la main au porte-monnaie pour payer davantage, alors là, je ne sais pas si c'est aussi un honneur ! !

C'est ainsi, ce qui est fait pour le Conservatoire est fait dans de nombreuses branches, sur le plan culturel on pourrait multiplier les exemples.

M. BRIFFAUT — L'école des Beaux-Arts.

M. LE MAIRE — Je remercie M. COLICHE d'avoir posé cette question qui a permis de montrer une fois de plus le mécanisme par lequel l'Etat opère ses transferts et comment il faudrait y remédier par une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Adopté.

Nous allons suspendre la séance et nous la reprendrons à 21 h 30.

(Suspension de séance).



M. LE MAIRE — Mes chers collègues, la séance est reprise, nous avons pris un certain nombre de rapports, nous leur avons donné un caractère prioritaire pour voir des problèmes qui se posent à un moment donné dans la ville, cela ne signifie pas du tout que les autres rapports soient secondaires.

J'aborde par conséquent l'étude des autres rapports que vous avez dans vos dossiers.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

**76/14 - Conseil municipal. Séance du 6 mai 1976. Compte rendu.**

**76/15 - Mission accomplie par un Membre du Conseil municipal. Remboursement des frais.**

**76/16 - Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil municipal.**

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/514 - Comité de coordination du quartier de la Croisette. Aide financière par l'intermédiaire du G.E.D.A.L.**

**76/515 - Théâtre Populaire des Flandres. Animation théâtrale. Demande de subvention.**

Adoptés.

**76/516 - Insertion d'un article sur Lille dans le journal « Le Monde ». Règlement des dépenses.**

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — Monsieur le Maire, j'ai lu avec beaucoup d'attention dans le journal « Le Monde » les articles consacrés à la Région du Nord et du Pas-de-Calais. Il est normal que la ville de Lille ait été à l'honneur. Des articles concernant d'autres villes ont paru dans le journal entre le 3 et le 8 mai, êtes-vous en mesure de m'indiquer les villes qui auraient participé aux frais de ces articles ? La somme de 4.000.000 me semble forte pour les articles du journal « Le Monde ».

M. LE MAIRE — D'abord, je crois que dès lors que l'on se préoccupe de donner une image de marque à notre région, la participation du « Monde » pendant une semaine, compte tenu de ce qu'est ce journal qui est un des quotidiens les



meilleurs du monde, considéré comme tel par tous, l'audience qu'il a en France, c'est pour le Nord - Pas-de-Calais une première de qualité.

Il faut savoir aussi si nous sommes condamnés à toujours nous plaindre d'avoir une mauvaise image, ou si nous sommes décidés à voir redresser cette image vis-à-vis de l'extérieur.

Dès lors qu'on était décidé à redresser cette image, compte tenu de l'effort que cela représentait de la part du « Monde », par le nombre de pages consacrées au Nord - Pas-de-Calais, l'effort rédactionnel effectué, c'est en effet un effort considérable que ce journal a fait pour la Région, en contrepartie, évidemment, un effort rédactionnel a été souhaité de notre part, d'ailleurs limité et qui a été loin de couvrir la totalité des pages consacrées au Nord - Pas-de-Calais.

Par qui cet effort rédactionnel pouvait être fait ? Je vois bien les communes pour lesquelles vous avez une espèce de prédilection, mais quand j'essaie de régler le problème des nomades avec elles vous savez comment on me répond, on m'envoie des huissiers. Dans ces conditions, qu'est-ce que vous voulez ? Quand on arrive aux choses sérieuses, on retrouve la région du Nord, on retrouve la Communauté Urbaine et la ville de Lille.

Quelquefois je vous vois même devant des défilés qui vont à la Préfecture souhaitant que les nomades soient répartis partout dans la ville de Lille.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — C'est une autre affaire !

M. LE MAIRE — Comment arrivez-vous à concilier la défense des intérêts des Lillois dont vous êtes la représentante, liés par un contrat, le contrat lillois qui nous lie tous, et finalement ces errements et ces défilés où vous participez gaiement ?

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — Vous n'avez pas répondu à ma question : est-ce que d'autres villes ont participé aux frais ?

M. LE MAIRE — Je n'en sais rien, et pour certaines villes vous êtes mieux placée que moi pour savoir si elles y ont participé, je ne suis pas dans le secret des Dieux. Très clairement je peux vous répondre que pour la ville de Lille nous y participons.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Une petite précision, je ne sais plus le prix du millimètre de colonne dans « Le Monde », mais la page publicitaire vaut 6.500.000 anciens francs. Nous avons donc pris une participation, non pas pour tous les articles, mais pour environ les 3/4 d'une page ; les autres villes Dunkerque, la Communauté Urbaine, la Région, Roubaix, ont payé également pour des articles publicitaires.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — Pas Roubaix.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Il n'y a peut-être rien eu sur la ville de Roubaix.



Mme VANNEUFVILLE — St-Amand n'a pas payé et il y a eu un bel article sur cette ville.

M. LE MAIRE — La ville de Lille est habituée à payer pour les autres c'est dans sa nature.

Mme VANNEUFVILLE — C'est pourquoi je pose la question.

Mlle BOUCHEZ — Nous n'avons payé que les surfaces publicitaires qui nous concernaient.

Mme VANNEUFVILLE — Qui a fait la demande ? La Ville ou « Le Monde » ?

Mlle BOUCHEZ — C'est « Le Monde » mais partout, à toutes les collectivités.

Mme VANNEUFVILLE — Je regrette qu'il n'y ait pas d'autres villes qui participent aux frais. Tout à l'heure vous allez rencontrer d'autres délibérations, vous allez faire l'aumône pour un centre social, vous donnez 100.000 francs anciens, et vous dépensez 4.000.000 F pour la publicité dans « Le Monde » ; je ne suis pas d'accord du tout, je ne voterai pas cette délibération.

M. LE MAIRE — C'est votre droit le plus strict, on ne le conteste pas. Dire que je suis complètement étranger à ce que « Le Monde » a fait pour la Région Nord - Pas-de-Calais ce serait tout de même ne pas dire exactement la vérité. « Le Monde » a fait pendant une semaine un ensemble de papiers, c'est la première fois que le journal se décentralisait, la première Région à laquelle il participait, la nôtre, et il n'y aura pas d'autres Régions avant un bon bout de temps. Cela a été d'une telle qualité qu'à Paris, partout, on a parlé des articles consacrés au Nord - Pas-de-Calais.

En contrepartie, dans le monde tel qu'il va, je ne sais pas si vous voulez le perpétuer ainsi, personnellement j'ai la volonté de le changer avec quelques autres, cela pour vous dire que je ne pense pas que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes actuellement, dans le monde tel qu'il est, un journal comme « Le Monde » que je considère comme un journal qui subit le moins la pression de tous les intérêts marchands, en face de la concentration extraordinaire de la Presse, même ce journal-là, lorsqu'il consacre pendant une semaine autant de pages et fait un tel effort rédactionnel vis-à-vis d'une Région, souhaite en contrepartie qu'on puisse prendre un peu de publicité, laquelle publicité a été comptée au millimètre.

Ces pavés sont effectivement des pavés publicitaires qu'on peut considérer comme des pavés promotionnels ; si on voulait le faire toutes les semaines vous pourriez nous en faire reproche, mais si cela n'arrive qu'une fois tous les 2 ou 3 ans, dans un journal qui est un des meilleurs du monde, si c'est un péché, c'est un péché que nous ne faisons pas trop souvent, il y en a d'autres qui le font de façon générale.



M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — L'Office Publicité du Nord ne s'est pas foulé, je ne sais pas ce qu'il a touché, mais il ne s'est pas donné beaucoup de mal !

M. LE MAIRE — C'était des articles de grande qualité.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — Tout était dans les revues municipales.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — C'est nous qui avons choisi.

M. BRIFFAUT — Ce n'est pas le même public aussi !

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — Ce sont encore les Lillois qui paient les 4.000.000 F et eux sont documentés.

M. LE MAIRE — C'est payer 4.000.000 pour que la France entière sache que Lille est une grande ville et une grande capitale, ce n'est pas si mal.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — C'est cher !

M. LE MAIRE — Je vous donnerai les tarifs de publicité dans des journaux moins cotés que « Le Monde », moins connus et c'est quasiment le même prix, sur ce plan il n'y a pas de différence. Je vois que nous sommes en désaccord persistant.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — Oui.

M. HUET — Je connais bien le journal « Le Monde », j'y suis abonné, je connais les méthodes de publicité, je sais comment cela se passe pour la publicité, je ne pense pas qu'il y ait de publicité gratuite.

Je n'aurai qu'une observation à faire, je crois que la discussion est vaine maintenant, à mon avis le seul regret qu'on puisse émettre, c'est qu'on nous demande cette approbation a posteriori.

Cette décision de faire une publicité n'est pas d'hier, n'est même pas de la date de parution, elle a été prise longtemps à l'avance, sans entrer dans le débat je regrette que cela arrive a posteriori. La discussion aurait pu être intéressante si elle avait eu lieu avant. Ici on se trouve devant un fait accompli, on a passé un contrat avec « Le Monde », il faut bien le payer, on n'a plus rien d'autre à faire.

Je souhaite qu'à l'avenir, si pareille opération se produit avec d'autres journaux, que la discussion se passe avant, elle pourrait être utile alors, mais pas après. On demande d'approuver ou de ne pas approuver alors que c'est fait, on ne peut que payer.

M. LE MAIRE — Je vois votre position. Pour le reste il y a une commission des Relations publiques. Je souhaite qu'elle se réunisse le plus rapidement possible, tous les conseillers municipaux, même ceux qui ne sont pas à la commission



des Relations publiques, me feraient plaisir en participant à cette réunion et en discutant du problème pour la promotion de Lille. Que faut-il faire ? Est-il interdit, dans un certain nombre de cas, de prendre des initiatives qui peuvent être rentables pour la ville et servir l'intérêt général ? Chacun doit apporter sa réponse à cela.

J'aurais préféré qu'une telle publicité puisse se faire dans des journaux où on n'a rien à payer, mais comme on est dans une société où tout se paie, et comme sans la contrepartie d'une certaine somme d'argent, la publicité n'existe pas, je prends mon mal en patience, avec regret, mais c'est tout.

Je souhaite, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, que vous puissiez réunir cette commission et discuter de ce problème, pour l'avenir ; vous nous éclairerez sur ce plan-là.

M. DERNONCOURT — Une seule question, j'ignore si tous les conseillers municipaux ont en main des numéros du « Monde », je serais heureux qu'on puisse les avoir, même contre paiement.

M. LE MAIRE — C'est très facile, ils étaient dans les kiosques.

M. DERNONCOURT — Nous ne sommes pas tous lecteurs du « Monde ».

M. LE MAIRE — La question est intéressante. Je demande au service des Relations publiques de faire une photocopie de tous les articles qui concernent Lille, ou la Communauté Urbaine, ou la Région, qui présentent un caractère intéressant, et que ce soit communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Je pense qu'il y avait beaucoup de choses dans tous ces articles qui ont été diffusés pendant une semaine, et même ceux qui pensent connaître bien leur Région ont certainement appris quelque chose en revoyant les pages du « Monde ».

Je sou mets au vote de l'assemblée le rapport n° 76/516.

Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ?

Avis contraire ? (M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE).

Abstention ? (0).

La commission se réunira donc sur ce problème.

Adopté.

**76/517 - Lille-Information. Impression de la revue 1975. Marché de gré à gré. Substitution d'entreprise. Avenant n° 1.**

**76/518 - Automne régional à Lille. Syndicat d'initiative. Office de tourisme « Les Amis de Lille », Subvention exceptionnelle.**



**76/519 - Déplacement à Erfurt de membres du Conseil municipal. Remboursement des frais.**

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE  
SERVICE DES FETES

Rapporteur : M. LE MAIRE

**76/520 - Diverses cérémonies publiques. Règlement des dépenses.**

M. LE MAIRE — Sur le plan municipal la moindre dépense doit passer devant votre assemblée, et c'est très bien ainsi.

Vous vous souvenez que nous avons offert un cadeau au Consul M. JACQUES, qui est Consul général de Belgique, à la suite des efforts déployés par lui-même et par son pays pour organiser l'automne 1975. Nous lui avons offert une œuvre du peintre et sculpteur lillois Léopold SIMONS, et cela doit donc faire l'objet d'un rapport.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES SERVICES DES PERSONNELS

Rapporteur : M. LE MAIRE

**76/2017 - Personnel municipal. Application de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1974. Création de l'emploi d'employé principal de bibliothèque.**

Adopté.

**76/2018 - Personnel municipal. Réorganisation du service du nettoyage des Voies Publiques. Modification du tableau des effectifs.**

On aurait pu prendre ce dossier comme un dossier prioritaire parce que ce qui est en train de s'opérer sur le plan du nettoyage est très important, c'est-à-dire la mécanisation, et en plus les décisions prises par votre commission que je félicite et par les différentes dispositions que nous avons prises au niveau de la Municipalité.

Vous avez un numéro de la revue qui est très belle d'ailleurs, avec une très belle couverture, avec un très bon contenu qui aborde ces problèmes, c'est pourquoi je n'ai pas éprouvé le besoin de le reprendre sur le plan d'un rapport prioritaire.

Adopté.



- 76/2019 - Personnel municipal. I. - Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. II. - Majoration spéciale de l'indemnité horaire de nuit. Relèvement des taux.
- 76/2020 - Personnel municipal. Pouponnière sanitaire. Révision de l'indemnité de vacation allouée au médecin.
- 76/2021 - Personnel municipal. Séjours en colonies, camps de vacances, centres aérés, classes de neige, mer ou nature, maisons familiales de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.
- 76/2022 - Personnel municipal. Institut Médico-Educatif. Création des postes nécessaires au fonctionnement de l'Institut Médico-Pédagogique.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

- 76/3043 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1976.
- 76/3044 - Budget supplémentaire de 1976. Charges et produits antérieurs. Inscriptions complémentaires et nouvelles.
- 76/3045 - Groupement d'étude et de développement de l'animation lilloise (GEDAL). Compte d'exploitation et bilans arrêtés au 31 décembre 1975. Budget prévisionnel de 1976.

Adoptés.

- 76/3046 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Acquisition de matériel médico-chirurgical. Emprunt de 10.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.
- 76/3047 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Construction d'un hôpital cardiologique (2<sup>e</sup> tranche). Emprunt de 11.524.000 F. Garantie financière de la Ville.

Il s'agit de garanties financières de la ville de Lille accordées au C.H.R. pour l'acquisition de matériel médico-chirurgical et la construction d'un hôpital cardiologique (2<sup>e</sup> tranche).

A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur le fait que si les garanties financières que la ville a accordées au C.H.R. ont été très limitées jusqu'en 1975, depuis 1975 nous en avons accordé un grand nombre. Le montant global en est de 71.179.000 F. Il est bien évident que c'est une opération fictive qui, au fond, n'entraîne pas de dépenses pour la ville, seulement il y a tout de même une situation



qui frise l'anormal en ce sens que nous en arrivons à garantir les emprunts du C.H.R. pour une somme qui représente la moitié des annuités d'emprunts réalisés par la ville. Il y a donc une disproportion extraordinaire entre les emprunts ville et les emprunts C.H.R.

Je vous propose d'adopter la solution suivante, qu'à l'avenir les emprunts réalisés par le C.H.R. soient garantis par le département, la Communauté Urbaine, ou la Région, et non plus par la seule ville de Lille.

M. LE MAIRE — Je suis d'accord sur le principe. Je pense que le C.H.R. est un organisme très sérieux qui n'a jamais manqué à ses engagements, par conséquent la décision que nous pouvons prendre à son égard pour garantir ses emprunts est presque symbolique dans la mesure où ce C.H.R. se trouve dans la ville ; je crois qu'il ne faudrait pas que cela soit interprété comme un geste d'hostilité vis-à-vis de lui.

M. FRISON — Cela allègera matériellement les documents budgétaires de la ville.

M. LE MAIRE — Avec cette petite chose qui n'a l'air de rien, c'est que le Conseil Municipal de Lille se réunit plus souvent que le Conseil Régional, si bien qu'on risque quelquefois de faire traîner des dossiers et ce serait regrettable.

En tout cas, nous retenons la suggestion, et, de plus, comme Président de Région, je peux vous dire que la Région, c'est vraiment un principe maintenant, se préoccupe de plus en plus du C.H.R. puisqu'il a une vocation régionale ; sur le fond je rejoins les observations du Premier Adjoint ; chacun voudra bien admettre que ce soit progressivement, sans aucune difficulté pour le C.H.R., qu'on appliquera cette décision.

M. HUET — Au point de vue orthodoxie financière, notre collègue FRISON a tout à fait raison, l'impossible peut toujours se produire, comme disent les assureurs, et je crois que la remarque de M. FRISON est tout à fait justifiée en ce domaine, même si c'est uniquement théorique.

M. LE MAIRE — Je fais remarquer au Conseil Municipal qu'en vertu de la législation, c'est tout à fait théorique, mais ce qui l'est moins c'est que des représentants du Conseil Municipal de Lille, agissant en votre nom, sont des représentants patentés au Conseil d'Administration du C.H.R., et si la ville de Lille voulait jouer les sinistrés, les représentants au C.A. du C.H.R. devraient, par une espèce de dignité, remettre leur démission et laisser à la Région le soin de désigner ses propres représentants. Je pense que cela ne vous échappe pas.

Le Maire de Lille est ès qualité Président du C.H.R. Je pense qu'il ne faut pas s'embarquer dans des propositions improvisées qui viennent comme cela en Conseil Municipal. Cette proposition qui n'a l'air de rien a des prolongements beaucoup plus importants. Le Maire de Lille est ès qualité Président du C.A. du C.H.R., bien des collègues qui sont ici, qui apportent une contribution importante au



C.H.R. y sont au titre de votre Assemblée. Le C.H.R. est situé dans notre ville, il y a de nombreuses incidentes sur la ville, la présence des membres du Conseil Municipal est une présence importante. Si Lille veut se dégager de toute obligation vis-à-vis du C.H.R., il faut bien admettre que la ville doit aussi, en contrepartie, ne pas prétendre avoir une autorité sur le C.H.R. que cette décision de dégagement ne motiverait pas.

M. HUET — Ce n'est pas sur le principe des garanties c'est sur un certain quota, en somme, qu'il ne faudrait pas dépasser, je crois que c'est cela que notre ami FRISON signale. Il y a un plafond que, pratiquement, avec prudence, nous ne devrions pas dépasser. Je ne suis pas hostile à ce qu'on continue ce qui a été fait jusqu'à présent, je crois que notre collègue FRISON a raison de nous signaler qu'on atteint un quota qui est peut-être un petit peu au-delà de nos possibilités. Ce n'est pas sur le principe, c'est sur le quota à fixer.

M. LE MAIRE — C'est un problème...

M. FRISON — J'ai bien précisé qu'il ne s'agit pas d'éliminer toute garantie, il s'agit de modérer l'inflation des garanties. Autrement dit, nous arrivons maintenant à une très forte proportion de garanties d'annuités. Il ne s'agit pas de repousser systématiquement toute garantie au C.H.R. mais de partager ces garanties avec d'autres organismes.

M. LE MAIRE — Je propose que la question posée par le Premier Adjoint fasse l'objet d'une étude approfondie, savoir dans quelles conditions la Région pourrait se substituer, apporter sa garantie aux emprunts, etc... ce sont des mécanismes qui nécessitent une étude et qui ne peuvent pas être improvisés de cette façon.

Ce qui est monnaie courante c'est que la ville où se trouve un hôpital, ou un hospice, garantisse les emprunts de cet hôpital, ou de cet hospice. Cela ne fait pas de difficultés. Jusqu'à maintenant il n'y a aucun hôpital, ou aucun hospice, qui ait mis une ville en difficulté parce qu'il n'aurait pas honoré ses emprunts, voilà une réalité, le reste est à discuter.

M. IBLED — Vous venez de dire ce que j'avais l'intention de préciser. En fait, vous êtes Président du Conseil d'Administration du C.H.R., nous sommes trois conseillers municipaux et adjoint à vos côtés, et je crois que le mieux serait tout de même qu'une petite commission se réunisse pour discuter de cette question car, M. FRISON, vous parliez de l'intervention de la Communauté Urbaine, elle n'a rien à faire malheureusement dans le C.H.R., ce serait le département.

M. FRISON — Oui, le département.

M. LE MAIRE — Je propose aux représentants du Conseil Municipal au C.A. du C.H.R. de se réunir avec le Premier Adjoint pour discuter de ce problème et faire des propositions qu'on reverrait le cas échéant, avec l'ensemble du Conseil Municipal. Dans ce domaine il ne faut pas innover, il est indispensable de voir les répercussions.

Adoptés.



**76/3048 - Bureau d'aide sociale. Compte administratif de 1974. Budget prévisionnel de 1976. Subvention de la Ville.**

**76/3049 - Organisation d'un voyage en faveur des personnes âgées. Subvention au Bureau d'Aide Sociale.**

**76/3050 - Union locale des syndicats ouvriers de Lille « Force Ouvrière ». Congrès statutaire à Lille le 1<sup>er</sup> mai 1976. Subvention exceptionnelle.**

**76/3051 - Société des professeurs d'histoire ancienne d'université. Congrès annuel à Lille les 15 et 16 mai 1976. Subvention exceptionnelle.**

**76/3052 - Association départementale des Maires du Nord. Cotisation. Revalorisation.**

Adoptés.

**76/3053 - Société des meilleurs ouvriers de France. Adhésion de la Ville.**

La société des meilleurs ouvriers de France a sollicité l'adhésion de la ville de Lille en qualité de membre honoraire, ou bienfaiteur. Elle vise à promouvoir le travail de qualité.

La cotisation annuelle serait de :

- 50 F en tant que membre honoraire,
- 100 F en tant que membre bienfaiteur.

Nous vous proposons de faire adhérer la ville en tant que membre bienfaiteur.

M. HUET — Je crois que nous négligeons de mettre à l'honneur les travailleurs qui font l'objet de cette distinction. Nous avons eu dernièrement un Lillois qui a fait l'objet de cette distinction, on en a parlé dans les journaux, et c'est tout.

Je souhaiterais que la ville fasse quelque chose.

M. LE MAIRE — Je vous fais une proposition : d'inviter, lorsque nous mettons à l'honneur, à l'occasion de la remise de la Médaille du Travail, ceux qui ont travaillé 25, 35, 40, 50 ans, les meilleurs ouvriers de France et qu'on mette à l'honneur ceux de la dernière promotion. Cette cérémonie prendra ainsi tout son caractère.

Vous êtes d'accord ?

Adopté.

**76/3057 - Divers projets. Emprunt obligataire de 2.070.000 F. Réalisation.**

**76/3058 - Fédération compagnonique des métiers du bâtiment. Immeuble 58/60, rue Léonard-Danel. Travaux d'aménagement et de réfection. Emprunt de 200.000 F. Garantie financière de la Ville.**

Adoptés.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS  
AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : M. THIEFFRY

**76/3054 - Création d'un marché rue St-Sauveur.**

**76/3055 - Marché St-Sauveur. Transfert avenue Eugène-Varlin.**

Adoptés.

**76/3056 - Marché Déliot. Extension du périmètre.**

C'est encore un phénomène de poussée de la vie, ce marché Déliot s'étend et ne demande qu'à s'étendre ; on propose d'utiliser la rue Froissart pour cette extension, je crois que c'est intéressant.

M. LE MAIRE — Plusieurs collègues nous ont fait des observations disant qu'il faudrait veiller à prendre des mesures en ce qui concerne la crèche, de façon à ce que les mamans qui amènent leurs bébés, ou viennent les reprendre, ne tombent pas sur les marchands ambulants du marché.

M. THIEFFRY — Le marché Déliot a lieu le samedi matin, c'est une question d'emplacement des étals de façon à dégager l'entrée de la crèche quand elle est ouverte, on peut utiliser la rue Froissart qui n'a aucune circulation.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

**76/4038 - Eglise Ste-Marie-Madeleine. Protection et restauration de tableaux. Fonds de concours. Ouverture de crédit.**

**76/4039 - Eglise St-Maurice. Restauration de l'orgue. Maîtrise de l'ouvrage.**

**76/4040 - Ecole des Beaux-Arts. Contrôle médical des élèves. Année scolaire 1976/1977. Convention.**

**76/4041 - Ecole régionale des Beaux-Arts. Promotion sociale des collaborateurs d'architecte. Convention.**

**76/4042 - Collegium Musicum de l'Université de Lille. Subvention de fonctionnement. Exercice 1976.**

Adoptés.



**76/4043 - Musée du Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'une œuvre de Dodeigne.  
Contrat. Crédit.**

C'est une œuvre de grande valeur qui se trouve rehaussée par la finesse du matériau et l'impression de transparence qui s'en dégage.

Nous manquons d'œuvres contemporaines, de sculptures notamment (c'est d'ailleurs l'opinion de M. DEMARGERIE que j'ai vu jeudi) et il est tout à fait normal et souhaitable qu'une œuvre de Dodeigne soit au Musée de Lille.

Nous vous demandons :

- de décider l'acquisition de ce « groupe des cinq » pour le prix de 200.000 F ;
- de nous autoriser à intervenir au contrat de vente ci-joint en annexe ;
- de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit, qui sera renforcé d'une somme équivalente au budget supplémentaire de 1976.

M. LE MAIRE — Je fais remarquer au Conseil Municipal que sans qu'il soit nécessaire d'appeler tout le monde pour dire : regardez ce que nous vous proposons, nous faisons tout de même un effort méritoire pour aider les créateurs puisqu'on a eu une tapisserie de Picart Le Doux, voici maintenant un ensemble de Dodeigne de grande valeur, vous avez l'œuvre de Pignon qui sera sur le pignon de l'Ecole Boufflers. Si vous additionnez tout cela ce n'est pas une somme considérable mais c'est tout de même significatif d'une démarche d'ordre culturel à l'égard des créateurs. Il est bien normal que Lille devienne de plus en plus une ville où la création artistique puisse se trouver citée, même si cela coûte quelques sous.

J'ai vu cet ensemble, je souhaiterais que le Conseil Municipal prenne des dispositions pour qu'une visite soit organisée. C'est tout à fait remarquable.

M. LE BATONNIER LEVY — L'œuvre sera exposée.

M. LE MAIRE — Même avant l'exposition, cela vous donnerait l'occasion de voir l'atelier de Dodeigne, de voir le cadre dans lequel ce grand sculpteur travaille, je pense que c'est à la fois utile et agréable.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
THEATRES

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

**76/4044 - Programme des Théâtres municipaux. Saison 1976/1977. Convention.**



**76/4045 - Théâtres municipaux. Saison 1976/1977. Gala au profit des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord.**

**76/4046 - Théâtres municipaux. Location de salles. Relèvement des tarifs forfaitaires.**

**76/4047 - Théâtres municipaux. Saison 1976/1977. Prix des places.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
SPORTS

Rapporteur : M. ALLARD

**76/4050 - Installations de tennis Grimonprez-Jooris. Mode de gestion. Tarifs.**

**76/4051 - Fosse à plongée sous-marine. Règlement intérieur. Tarifs.**

**76/4052 - Gymnase Jean-Macé. Remboursement des frais d'électricité.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

**76/4053 - Associations et groupements de jeunesse. Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1976. Répartition.**

C'est la traduction de l'effort de la ville en faveur des associations et groupements de jeunesse.

Il faut rappeler que par décision antérieure du Conseil ce crédit a été doublé et la répartition a été faite au titre de l'année 1976 dans des conditions satisfaisantes, l'Office Municipal de la Jeunesse a été entendu, écouté, il est venu dialoguer, on s'est concerté et cela a donné la répartition que voilà.

Je dois indiquer néanmoins que dans la délibération de la commission de la jeunesse il était resté une sorte de point d'interrogation concernant un foyer de jeunes travailleurs de la rue Voltaire. M. BURIE avait été délégué par la commission pour mener une véritable petite opération d'investigation, il voudra bien dire ce qu'il en est.

Une décision a été prise : s'il s'avérait que ce foyer n'était pas en sommeil,



qu'il était correctement géré, la ville se réservait le soin de le doter, au même titre que les autres par une articulation que M. BURIE connaît bien.

Sous cette réserve-là, je me tourne vers M<sup>me</sup> le Secrétaire Général, c'est un projet de délibération, sera-t-il possible, après l'intervention de M. BURIE, de le modifier et d'en faire une délibération qui partira ensuite vers l'autorité préfectorale ? Point d'interrogation pour moi.

M. BURIE — Monsieur le Maire, j'ai été chargé par la commission de la jeunesse de faire une enquête pour l'Association maison des jeunes rue Voltaire à Lille relative à un dossier arrivé incomplet dans les services. Il n'y avait pas, en particulier, de rapport d'activité, et le rapport financier était mal présenté.

J'ai donc fait une enquête assez difficile car le Président de l'association et le Directeur de l'Equipement étaient hospitalisés, ce qui a posé des problèmes redoutables pour la rédaction de leur demande de subvention.

J'ai constaté que les activités étaient réelles, et un dossier d'activité a été remis à la commission de la jeunesse. Le budget et le compte d'exploitation présentés avaient été faits par une personne non qualifiée ; il a fallu le recommencer.

Compte tenu de ce manque d'information, l'avis de l'Office Municipal de la jeunesse avait été le suivant :

On maintenait la subvention qui avait été allouée l'année précédente, c'est-à-dire 2.600 F et les deux autres foyers de jeunes travailleurs bénéficiaient d'un surcroît de subvention (car on n'avait pas augmenté la maison des jeunes), si bien que l'Association Jeunesse et Technique et la Maison d'accueil du jeune travailleur avaient, comme subvention proposée, 15.000 F chacune et avaient obtenu 6.000 F l'année dernière.

La proposition que j'ai faite, malheureusement tardivement, en raison des circonstances particulières des responsables de cette association, était donc de ramener les subventions de l'Association Jeunesse et Technique et Maison d'accueil du jeune travailleur au taux normal qu'elles auraient dû obtenir, c'est-à-dire moins 10 %, 13.500 F chacune, et de reporter ce crédit sur la Maison des Jeunes rue Voltaire, c'est-à-dire 3.000 F, soit 5.600 F en tout.

Etant membre du Conseil d'Administration de deux de ces foyers, si le Conseil Municipal approuve cette délibération, je me permettrai donc de les prévenir personnellement, étant donné qu'ils verront certainement dans la Presse qui a déjà reçu cette délibération, des sommes qui ne figureraient pas si le Conseil acceptait la proposition que je fais maintenant.

M. ALLARD — Je ne fais aucune objection, en tant qu'adjoint délégué, à cette procédure car cela reflète bien le sentiment des échanges qui avaient été faits à la commission de la jeunesse,



C'est une affaire, non pas de présentation, mais la Presse va diffuser demain un projet de délibération qui ne sera pas exactement le bon, ce qui est toujours susceptible de poser quelques petits problèmes.

M. LE MAIRE — Ce n'est pas celui-là que nous adoptons, nous adoptons le rapport avec la modification apportée par M. BURIE et que vous acceptez, et nous en avertirons les intéressés. Le cas échéant il serait très facile de passer un petit rectificatif dans la Presse pour pouvoir donner exactement la teneur du rapport soumis à votre approbation.

M. IBLED — Je m'associe tout à fait à ce que vient de dire notre collègue BURIE, je suis au courant de ce qui s'est passé, effectivement il y a eu des malades, notre collègue BURIE en a parlé et je suis d'accord avec sa proposition.

M. LE MAIRE — C'est une association qui était devenue temporairement une association d'handicapés, elle en est sortie, il n'y a pas de raison de la pénaliser, tout le monde le comprend.

Adopté.

**76/4054 - Société Municipale de Scoutisme. Subvention.**

**76/4055 - Salon des Artistes Régionaux. Désignation d'un sélectionneur. Remboursement de frais.**

Adoptés.

**DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES**

Rapporteur : M. ALLARD

**76/4505 - Ecole maternelle du quartier des Biscottes. Construction. Programme pédagogique. Avis.**

**76/4506 - Groupe d'action psycho-pédagogique. Préfinancement des dépenses. Inscription du crédit au budget supplémentaire.**

**76/4507 - Ecoles de plein air primaire et maternelle. Restaurants d'enfants. Garderies d'enfants d'âge maternel. Tarif et barème de participation. Rajustement.**

**76/4508 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application des nouveaux taux.**

**76/4509 - Classes de neige. Classes vertes. Rémunération des assistants sanitaires. Application des nouveaux taux.**

**76/4510 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.**



**76/4511 - Institut Médico-Educatif Désiré-Verhaeghe, rue du Capitaine-Michel. Protocole d'accord entre l'Inspection Académique et la Ville de Lille.**

Adoptés.

**76/4512 - Institut Médico-Educatif. Budget prévisionnel. Documents annexes au budget principal.**

J'ai demandé à M<sup>me</sup> le Secrétaire Général de retirer par contre le budget prévisionnel de l'Institut médico-éducatif ; ce budget doit se discuter entre les représentants de l'autorité de la tutelle, c'est-à-dire l'Action sanitaire et sociale, et les administrateurs délégués. Dans cette affaire la procédure n'a pas été suivie, la table ronde n'a pas été faite, on a voulu aller un peu plus vite.

Je ne réclame au fond que l'inscription au budget supplémentaire d'une somme correspondant au tiers, ou au quart, des dépenses du budget général. Je m'explique. Nous aurons à élaborer un budget, une colonne exploitation, des colonnes investissement, à déterminer un prix de journée. Il est établi et reconnu que l'Etat paie avec au moins 4 mois de retard, c'est vérifié partout, ce qui crée d'ailleurs des problèmes parfois insolubles à des associations de caractère loi de 1901. Ici, dès l'instant que la ville fait l'avance du premier tiers, ou du premier quart, de la dépense qui résultera de l'ensemble du fonctionnement dans l'année, l'établissement n'a aucune difficulté pour ouvrir, il est couvert sur le plan des postes Education Nationale, il est couvert sur le plan de ses 3 ou 4 mois de premier fonctionnement et nous avons le temps d'élaborer un document financier sérieux.

Quand on gère des deniers publics, il importe d'apporter un examen approfondi de l'ensemble des postes proposés et cela ne peut l'être qu'à l'occasion d'une laborieuse négociation entre les gens de la tutelle, en l'espèce les fonctionnaires chargés du contrôle et de l'inspection, ceux de l'Action Sanitaire et Sociale, et les administrateurs désignés.

M<sup>me</sup> DEMEY, M. IBLED, et moi-même, administrateurs désignés par le Conseil Municipal, nous demandons à être chargés du mandat qui nous revient, celui de discuter un prix de journée en nous appuyant sur les données réelles du fonctionnement.

Voilà les raisons profondes pour lesquelles j'ai demandé que soit retiré ce rapport, c'est dans l'intérêt même de la construction et de l'Institution que nous créons, et, par ailleurs, tous ces documents annexes reviendront au moment opportun, mais alors ils auront été négociés. Dès le moment où vous faites un pré-financement de 4 mois, ou de 3 mois — cela dépendra des disponibilités du budget supplémentaire — cela ne gêne en rien ni la date d'ouverture, ni le fonctionnement des quatre premiers mois, au contraire, cela permet une recherche d'équilibre financier intéressant.

M. BRIFFAUT — Je m'associe à la prudence de mon collègue d'autant plus que la dotation aux amortissements me paraît relativement faible, 2.000.000 F par



an pour des travaux qui vont s'échelonner sur 3 ans, mais qui représentent un demi-milliard, cela me paraît relativement faible.

M. LE MAIRE — Tout le monde suit les observations présentées par le rapporteur ?

Il en est ainsi décidé.

Rapport retiré de l'ordre du jour.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Le Docteur MOLLET

**76/5014 - Consultation infantile du quartier de Belfort. Prise en charge par la Ville des frais de loyer. Convention.**

**76/5015 - Victimes du Guatemala. Subvention exceptionnelle.**

**76/5016 - Pouponnière municipale. Création d'une régie d'avance.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX  
ETAT CIVIL ET CIMETIERES

Rapporteur : M. FRISON

**76/5017 - Transport à l'Institut Médico-Légal des corps des personnes indigentes ou sans famille connue, décédées de causes naturelles sur le territoire de la Ville de Lille ou découvertes mortes à leur domicile. Convention. Tarifs.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX  
ANIMATION

Rapporteur : Mlle BOUCHEZ

**76/5018 - Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, Pré-animation du groupe « Belfort ». Exercice 1976. Subvention.**

Adopté.



**76/5019 - Centre social Lille Sud-Est. Subvention de fonctionnement.**

Il s'agit d'une subvention de 1.000 F, je pense que c'est là-dessus que ma collègue Cécile VANNEUFVILLE veut intervenir. Mon collègue M. BRIFFAUT pourrait dire les dépenses qui ont été faites dans l'usine Wallaert pour installer ce Centre social de Lille Sud-Est, dépenses qui s'élèvent à certainement plus de 50.000 F, ce qui explique qu'on accorde 1.000 F seulement en subvention, je pense que c'est de cet ordre, si pas plus, n'est-ce pas M. BRIFFAUT ?

M. BRIFFAUT — Oui.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — C'est la 5<sup>e</sup> année qu'il y a cette somme de 1.000 F.

M. LE MAIRE — Oui, mais nous avons fait un effort très important pour l'aménagement du centre. J'ai eu l'occasion de le visiter, d'ailleurs avec beaucoup de plaisir, j'ai vu que c'était une très belle installation, avec des gens tout à fait compétents et dévoués, je pense que la ville a fait là un effort important.

M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE — D'accord, mais quand une ménagère achète une belle maison il faut quelque chose à l'intérieur. Avec 1.000 F on ne peut rien faire, ce n'est pas tout d'avoir de beaux murs, il faut quand même vivre à l'intérieur.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Il n'y a pas de dépense de loyer dans ce centre social, même pas de dépense de chauffage, tout a été pris en charge par la ville. Je crois même que les administrateurs étaient presque d'accord, à la limite même, pour ne pas réclamer de subvention cette année étant donné l'effort qui avait été fait pour eux.

M. LE MAIRE — Je connais votre opiniâtreté Madame VANNEUFVILLE pour défendre les intérêts de ce centre.

Vous en avez d'autant plus de mérite. Nous avons rempli les obligations que vous nous rappelez depuis quelques années. Je n'ai pas oublié vos demandes vis-à-vis de ce centre que j'ai eu l'occasion de visiter il y a un mois, non seulement j'ai pensé à vous en visitant ce centre mais j'ai vu que c'était une très belle réalisation de la Municipalité.

Ayant fait notre effort sur le plan de l'installation, l'année prochaine on pourra veiller à augmenter notre effort, nous prenons rendez-vous pour l'année prochaine.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES

JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. LE MAIRE

**76/6073 - Propriété 87-89, avenue Butin à Lille. Achat.**



76/6074 - Usine Wallaert, rues de Fontenoy, de Trévise, de Douai, de Buffon.  
Achat des lots B et D.

76/6075 - Lot insalubre « Fombelle-Bailleul ». Immeubles communaux 16 bis et 18,  
rue Fombelle. Vente.

76/6076 - Jardin du loisir des Dondaines. Location au Club Alpin Français.  
Convention.

Adoptés.

76/6077 - Terrain communal rue Maracci. Mise à la disposition du L.A.B.E.L. et du  
Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille. Convention.

C'est un terrain sur lequel, plus tard, on fera ou des logements ou autres  
équipements.

En application de la décision que nous avons prise, à savoir que tous les ter-  
rains qui avaient un aspect de terrain vague dans la ville étaient pris progressi-  
vement par celle-ci qui les remettait à une association pour des activités les plus  
diverses, ce terrain est utilisé de façon provisoire en attendant que les études en  
cours permettent de savoir si on y fera des logements, ou un groupe scolaire, etc...

Je pense qu'il sera possible d'y faire des logements. L'hospice général n'est  
pas loin. Vous savez que toutes les personnes âgées valides, dès que les construc-  
tions seront faites, ne seront plus dans cet hôpital de soins pour personnes âgées ;  
elles ont pris des habitudes avec le Vieux-Lille, en particulier avec le quartier ; il  
pourrait peut-être y avoir là un certain nombre de logements pour personnes âgées  
afin de les laisser avec l'hospice général en vision.

La destination sera celle-là, ou toute autre ; je ne veux pas du tout hypothéquer  
l'avenir ; ce qu'il faut c'est que dès qu'il y a un terrain vague, on le mette à la  
disposition d'une association, à titre naturellement précaire et révocable.

M. MIGLOS — Je ne pense pas que, dans l'immédiat, le groupe scolaire s'im-  
pose sur ce terrain. Nous sommes en train de construire rue des Célestines ; à  
partir de ce moment-là, quand cette école sera remplie, peut-être alors pourrons-  
nous prévoir, s'il le faut par suite de l'apport des logements qui se feront aux  
environs des H.L.M., un autre groupe scolaire à cet emplacement, mais, dans l'im-  
médiat, cela ne s'impose pas.

M. LE MAIRE — Oui, je vous remercie. De nous parler ainsi prouve que la  
distinction que vous avez reçue est bien méritée et que vous avez vu cela avec  
discernement.

Sur le plan des groupes scolaires, sachant bien l'effort extraordinaire que la  
ville a fait, je vous invite tout de même à une certaine vigilance dans la mesure où,  
tout naturellement, le taux de natalité et la population s'abaissant on se retrouve



parfois avec des établissements où on est vraiment au large. Il ne faut donc pas multiplier les implantations, mais les choisir judicieusement.

Deuxième remarque : quand on fait des logements nouveaux, la tendance est de dire : on va faire des équipements, il faut les rapprocher le plus possible des logements nouveaux ; toutefois chaque fois qu'on implante des équipements on ne doit pas le faire en fonction uniquement des dernières constructions qu'on a faites, mais en fonction de l'animation de tout un quartier ; c'est très important ; il faut tenir compte des logements parfois anciens qui, plus tard, seront aussi rénovés.

Je pense que l'implantation retenue pour le groupe scolaire est excellente ; c'est le quartier des Célestines qu'il faut réanimer et naturellement dans un quartier il faut que les gens cheminent ; on ne peut pas tout mettre à la porte des résidences, autrement il n'y aurait plus de ville. Une ville c'est un cheminement, ce sont des lieux de passage et de rencontre pour aller de là où on habite jusqu'ou on a à faire.

Je crois que tout un quartier va ainsi revivre ; il faut refaire le tissu du quartier et les dispositions prises sont excellentes, d'autant plus qu'il y a de larges boulevards de cheminement.

M. MIGLOS — Implanter un autre groupe scolaire rue Maracci me paraît impensable. Quand les constructions seront faites, dans 15/20 ans quand le secteur sera rénové, s'il faut l'apport d'un groupe scolaire, à ce moment-là on pourra le faire.

M. LE MAIRE — Nous n'en sommes pas là, nous faisons un groupe scolaire dans le quartier des Célestines, sur l'usine Descamps ; c'est un groupe scolaire important qui pourra absorber la population, il n'y a pas de problème.

Adopté.

**76/6078 - Résidence H.L.M. « Belfort ». Locaux collectifs résidentiels. Convention entre la Ville et le G.E.D.A.L.**

**76/6079 - Résidence H.L.M. « Belfort ». Aménagement d'un local collectif par la Ville. Convention du 5 septembre 1975. Avenant n° 1.**

**76/6080 - Location d'immeubles communaux. Homologation.**

**76/6081 - Terrain municipal. Boulevard Carnot. Concession à la Communauté Urbaine de Lille.**

**76/6082 - Legs Richez. Utilisation de fonds. Décision.**

**76/6083 - Propriété de Marquette. Colonie de vacances. Vente à la Ville de Marquette.**

Adoptés.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN  
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**76/7062 - Monuments historiques, Eglise St-André. Travaux de restauration. Fonds de concours.**

Adopté.

**76/7063 - Monuments historiques, Eglise Ste-Marie-Madeleine. Travaux de restauration. Fonds de concours.**

C'est un chantier important, il y a une tranche de 100 millions anciens qui est en cours, qui a été financée en 1975, c'est une tranche de 80 millions anciens complémentaires qui vous est demandée pour 1976.

Je vous rappelle que j'ai demandé à M. HOUVIER d'alerter M. WALDSCHMIDT pour qu'il nous présente un plan de restauration totale de Ste-Marie-Madeleine, échelonné sur 3 ans, de façon à prendre nos dispositions financières et savoir qu'au bout de 3 ans ce monument sera utilisable par la Ville de Lille.

Adopté.

**76/7064 - Monuments historiques, Eglise St-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.**

**76/7065 - Monuments historiques, Hospice Comtesse. Travaux de restauration. Fonds de concours.**

Adoptés.

**76/7066 - Etablissement de montagne de St-Gervais. Propriété « Les Bruyères ». Travaux de transformation. Crédit.**

J'ai un petit vœu à exprimer pour les Bruyères. Vous savez que les jeunes avaient souhaité pouvoir faire des stages, la commission de la jeunesse, fort sagement d'ailleurs, a estimé que ces stages ne pouvaient pas être mis en place cet été. Par contre, ils ont dit que les travaux devaient commencer le plus vite possible. C'est donc l'ouverture d'une tranche de crédit pour les travaux aux Bruyères.

Or, ces travaux, il faut bien le reconnaître, n'ont grande chance de se faire que pendant la période touristique où les entreprises sont plus disponibles pour des gens qui veulent travailler comme nous que pendant la période hors touristique où elles sont sollicitées par les hôteliers et les estivants.

C'est pourquoi je voudrais bien, si mon collègue en est d'accord, si cela est possible, qu'on puisse ajouter au 2<sup>o</sup> : « le financement de ces dépenses par voie d'emprunt » et « avance sur fonds généraux ».



Ce n'est pas énorme mais c'est quand même quelque chose de 52 millions. C'est un vœu, Monsieur le Maire, que j'exprime dans la mesure où cela est possible, je souhaiterais qu'avant d'envoyer la délibération à la Préfecture on puisse ajouter : « avance sur fonds généraux ».

M. LE MAIRE — On enregistre votre vœu, et le Premier Adjoint aussi.

Adopté.

**76/7067 - Etablissement de montagne St-Gervais. Aménagement divers. 2<sup>e</sup> tranche. Crédit.**

M. BRIFFAUT — Deuxième tranche de travaux pour le pavillon Lydéric qui actuellement a déjà fonctionné valablement, les travaux intérieurs ont été faits. La deuxième tranche a été financée et les travaux ont commencé pour l'agrandissement de la cuisine et pour l'aménagement du deuxième, c'est en cours ; il restera une tranche complémentaire pour les peintures extérieures et les vitrages doubles à la fois pour l'isolement thermique et la sécurité en face des balcons que fréquentent les enfants.

M. LE MAIRE — Ceux qui vont en vacances dans les Alpes, qui passent à St-Gervais, sont invités à aller voir ces propriétés de la ville, ce sont de très belles propriétés. A la rentrée M. ALLARD vous fera des propositions pour qu'une délégation du Conseil Municipal puisse aller prendre possession de cet ensemble.

M. ALLARD — Je dois signaler au Conseil que c'est M. Yves COURTY qui a été nommé Directeur de cet ensemble.

Adopté.

**76/7069 - Commissariat Central 6 bis, boulevard du Maréchal-Vaillant. Logement de M. le Commissaire Divisionnaire. Travaux de rénovation. Crédit.**

**76/7070 - Cimetière de l'Est. Construction d'un abri et d'un local pour fossoyeurs. Crédit complémentaire.**

**76/7071 - Centre Culturel Comtesse. Théâtre de comédie. Contrat de l'architecte. Intégration du scénographe. Avenant n° 1.**

Adoptés.

**76/7072 - Centre Culturel Comtesse. Secteur Sauvegardé. Remontage d'une façade ancienne pour le théâtre de comédie. Demande de subvention.**

Là nous allons peut-être pouvoir regarder quelques gravures, il s'agit d'une demande de subvention pour la réutilisation des façades déposées rue de Paris. Ce sont les façades qui se trouvaient aux nos 168, 170 et 170 bis, rue de Paris, façades du traiteur et à côté un marchand de peinture et de rouleaux de papier, une droguerie. Ces façades seront remontées sur la façade du théâtre de comédie, avenue du Peuple-Belge, c'est une demande de subvention.



Là on va réutiliser les pierres. Je vous ferai remarquer que de l'autre côté, pour les 20 et 23, rue de la Monnaie, il n'a pas été possible de réutiliser des façades, là on reconstitue une façade de style ancien avec des pierres de style ancien, mais on ne réutilise pas les pierres.

Il y a des pierres des façades de la rue de Paris pour lesquelles la Ville a consenti à la Société d'Équipement une prise en charge supplémentaire de 20 millions, lors de la démolition, pour le démontage et le dépôt de ces façades, ainsi que rue de Tournai où on a aussi déposé des façades qu'on réutilisera.

Il avait alors été décidé de les réutiliser à la Maison de jeunes prévue place aux Oignons, elles sont toujours là, on verra bien si on peut les utiliser dans un autre équipement.

Adopté.

**76/7073 - Centre Culturel Comtesse. Restauration des façades. Immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. 1<sup>re</sup> tranche. Lot n° 1 : Gros œuvre. Décompte définitif. Avenant n° 2.**

**76/7074 - Gymnase de type B, rue Gombert. Construction. Lot n° 10 : peinture. Décompte définitif. Avenant.**

**76/7075 - Salle de sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 12 : plomberie-sanitaire. Marché de gré à gré.**

**76/7076 - Halle de sports, de type C, rue Francisco-Ferrer. Construction. Marché de gré à gré.**

**76/7077 - Halle de sports, de type C, rue Francisco-Ferrer. Equipement sportif. Désignation de l'entreprise. Marchés de gré à gré.**

**76/7078 - Terrain d'entraînement pour le football, avenue Adolphe-Max. Aménagement. Marché négocié.**

**76/7079 - Zone sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits rue André-Gide. Opération 100 millions. Construction. Lot n° 1 : gros-œuvre. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.**

**76/7080 - Zone sud de Lille-Croisette. Ecole maternelle n° 4. Construction. Avant-projet sommaire. Demandes d'agrément technique et de subventions.**

Adoptés.

**76/7081 - Zone sud de Lille-Croisette. Ecole maternelle n° 4, rue Jean-Giraudoux. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.**

M. BRIFFAUT — Vous avez un petit croquis qui vous est proposé ; travaux de décoration avec agrément de l'artiste qui est proposé par l'architecte et agréé par une commission spéciale à Paris qui a accepté M. Jean-Michel BERMYN, artiste



régional, pour un motif ayant pour thème le bon géant Lydéric englobant la fleur de lys dans une ronde d'enfants.

M. LE MAIRE — Là nous ne prenons pas beaucoup de risques. On évitera ainsi la discussion entre les anciens et les modernes.

M. BRIFFAUT — La commission des bâtiments qui n'a pas une volonté délibérée de s'immiscer dans ces problèmes a toujours été sensible dans la décoration des écoles maternelles afin qu'elles soient accessibles aux enfants et aux parents.

Evidemment, nous avons refoulé un certain nombre de projets, celui-ci nous paraît valable artistiquement et accessible pour les enfants. Lydéric cela leur dira quelque chose, la fleur de lys c'est Lille, une ronde c'est bien aussi.

M. LE MAIRE — C'est surtout accessible aux parents. Je crois que les enfants seraient capables de comprendre des formes artistiques plus évoluées et même abstraites. Moi aussi j'aime la fleur de lys !!! (Rires).

**76/7082 - Ecole maternelle Broca, rue du Commerce. Installation d'une classe préfabriquée. Crédit.**

**76/7083 - Secteur Est du Vieux-Lille. Construction d'un groupe scolaire. Demandes d'agrément technique et de subventions.**

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
VOIE PUBLIQUE ET CIRCULATION

Rapporteur : M. THIEFFRY

**76/8021 - Marché des collectivités locales. Décret n° 76/87 du 21 janvier 1976. Circulaire interministérielle du 21 janvier 1976. Cahiers types des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.**

Adopté.

**76/8022 - Eclairage public. Fourniture de matériel extérieur de voirie. Marchés à commandes pour les années 1977 à 1981.**

M. LE MAIRE — Tout à l'heure on parlait de Lille bouge et des réalisations, il est souhaitable que la Municipalité puisse inaugurer un secteur d'éclairage car un effort particulier est entrepris dans ce domaine.

M. THIEFFRY — Très volontiers, il est prévu une exposition de l'histoire de l'éclairage dans le hall de la mairie, on pourrait faire les deux choses en même temps.



M. LE MAIRE — Très bien.

Le rapport est adopté.

Je vous remercie de votre assiduité, la séance est levée.

(Séance levée à 23 h 14).

---

**N° 76/15 - MISSION ACCOMPLIE PAR UN MEMBRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les 22 et 23 mai 1976, M. Christian BURIE, Conseiller municipal, a représenté la Ville de Lille auprès du Comité des Anciens Combattants et prisonniers de guerre de la Ville de Jemeppe-Tilleur (Belgique), association jumelée à la section de Lille de l'Association Départementale des Combattants et Prisonniers de Guerre du Nord.

Pour ce déplacement effectué en véhicule municipal, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord et autoriser le règlement des sommes dues à notre collègue M. Christian BURIE : 168 F pour frais de séjour et deux vacations de repas, à M. René BOSSUYT, Chauffeur au garage municipal : 3 vacations de repas et un découcher.

Adopté.

---

**N° 76/16 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION  
ET LES LIBERTES COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE.  
COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-I du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires.







**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire  
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration  
Communale et de la délibération 74/8 du Conseil Municipal du 19 avril 1974.**

Tableau à jour le 21 juin 1976.

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
76/32 DM	17 mai 1976	Services de Construction	Avenant au marché à commandes passé avec l'entreprise Henri Delefosse de Lomme pour l'exécution de travaux d'assainissement.	Minimum : 20.000 F par an Maximum (ancien) : 150.000 F par an Maximum (nouveau) : 250.000 F par an	
76/33 DM	17 mai 1976	Services de Construction	Avenant au marché à commandes passé avec l'entreprise Jean Delevoy de Lille pour la fourniture de peintures industrielles, vernis, brosse et produits connexes.	Minimum : 10.000 F par an Maximum (ancien) : 150.000 F par an Maximum (nouveau) : 250.000 F par an	
76/34 DM	17 mai 1976	Services de Construction	Avenant au marché à commandes passé avec les établissements R. Hayem de Saint-André pour la fourniture de clôtures.	Minimum : 20.000 F par an Maximum (ancien) : 100.000 F par an Maximum (nouveau) : 250.000 F par an	
76/35 DM	31 mai 1976	Services de Construction	Marché de gré à gré passé avec la S.A.R.L. Chevalier de Seclin en vue de la construction d'un plancher métallique à la « Maison de l'Education Permanente », 1, place Georges-Lyon à Lille.	95.065,49 F	

25 Juin 1976

— 600 —



76/36 DM	31 mai 1976	Services de Construction	Marché de gré à gré passé avec la Société Anonyme Moresi de La Madeleine en vue de réaliser l'installation de chauffage et de traitement d'air de la salle Desmet de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie.	130.971,12 F
76/37 DM	1 <sup>er</sup> juin 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Emprunt auprès de la Caisse d'aide à l'Equipement des Collectivités Locales destiné au financement de programme d'investissement.	1.993.000,— F
76/38 DM	1 <sup>er</sup> juin 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Emprunt auprès de la Caisse d'aide à l'Equipement des Collectivités Locales destiné au financement de programme d'investissement.	2.972.000,— F
76/39 DM	1 <sup>er</sup> juin 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, destiné à financer les travaux d'aménagement d'un terrain de stationnement des nomades.	660.000,— F
76/40 DM	8 juin 1976	Services de Construction	Avenant au marché de gré à gré passé avec la Société Anonyme G. Cazeaux de La Chapelle-d'Armentières, nécessaire à l'exécution des travaux supplémentaires jugés indispensables pour l'exécution de la 6 <sup>e</sup> tranche de travaux de réfection des contreforts de l'église Saint-Etienne, rue de l'Hôpital-Militaire.	Ancien montant : 126.701,24 F Nouveau montant : 226.042,18 F
76/41 DM	8 juin 1976	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Cazeaux de La Chapelle-d'Armentières en vue d'exécuter la 7 <sup>e</sup> tranche de travaux de réfection des contreforts de l'église Saint-Etienne, rue de l'Hôpital-Militaire.	249.433,73 F



76/42 DM	8 juin 1976	Services de Construction	Un marché à commandes est passé avec la société Cazeaux de La Chapelle-d'Armentières pour l'exécution de travaux de ravalement de façades.	Minimum : 50.000 F par an Maximum : 250.000 F par an
76/43 DM	14 juin 1976	Services de Construction	Marché de gré à gré passé avec la Société Anonyme des Anciens Etablissements Rompais Frères, Caulier-Rompais et Cie successeurs de Harnes, en vue de la fourniture et de la pose de sièges dans la salle de conférences de la « Maison de l'Education Permanente », 1, place Georges-Lyon.	124.479,— F
76/44 DM	21 juin 1976	Services de Construction	Marché de gré à gré passé avec la Société Jumatt de Roubaix en vue de l'installation d'une construction préfabriquée à usage de bâtiment préfabriqué devant abriter les locaux d'une mairie annexe, d'un bureau de postes et télécommunications, et d'un poste de police municipale.	230.120,— F
76/45 DM	21 juin 1976	Services de Construction	Marché de gré à gré passé avec M. Brouard de Ronchin en vue de procéder aux travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Etienne.	132.579,71 F

25 Juin 1976

— 602 —



**N° 76/514 - COMITE DE QUARTIER DE « LA CROISSETTE ».**

**AIDE FINANCIERE PAR L'INTERMEDIAIRE DU G.E.D.A.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 76/509 du 6 mai 1976, vous avez décidé d'accorder une aide financière à différents Comités de coordination de quartiers de la Ville par l'intermédiaire du Groupement d'Etude et de développement de l'Animation Lilloise, Association servant de support à l'action des Comités de Quartiers.

Depuis, les associations du Quartier de « La Croisette », ont constitué un Comité de Quartier ; le Groupement d'Etude et de développement de l'Animation Lilloise sollicite en sa faveur l'aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques réunie le 19 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider,

— d'attribuer au Groupement d'Etude et de développement de l'Animation Lilloise une subvention de 1.800 F pour le Comité de coordination de « La Croisette ».

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

*Adopté.*

---

**N° 76/515 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. ANIMATION THEATRALE.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Théâtre Populaire des Flandres, centre dramatique du Nord, propose aux villes du Nord et du Pas-de-Calais trois jours complets de spectacles et d'animation, sous chapiteau, pour mai et juin 1976.

En restant trois jours dans un même quartier, le Théâtre Populaire des Flandres veut créer un événement qui concernera et sensibilisera l'ensemble de la population et c'est aussi l'occasion de réaliser un travail en profondeur, en accueillant sous son chapiteau différents langages artistiques tels que, théâtre, chanson, musique classique, expositions, débat.

Enfin, le Théâtre Populaire des Flandres entend que ces trois jours s'inscrivent harmonieusement dans les activités du quartier qui les accueillera, leur passage étant précédé, en liaison étroite avec les responsables locaux, d'une large information.



En ce qui concerne la Ville de Lille, le Théâtre Populaire des Flandres propose trois actions de trois jours durant la 1<sup>re</sup> quinzaine de juin, moyennant l'octroi d'une subvention de 15.000 F, soit une réduction de 50 % sur l'aide sollicitée dans les autres villes de la région.

En accord avec vos Commissions des Relations Publiques et des Finances qui se sont réunies respectivement les 21 janvier 1976, 19 mai 1976 et 10 juin 1976, les Commissions des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et des Fêtes et Cérémonies publiques entendues, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'implantation du chapiteau du Théâtre Populaire des Flandres dans les quartiers de Fives, Moulins et Lille-Sud ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 15.000 F qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, après le transfert d'une somme correspondante du chapitre 940/210 « Relations Publiques ».

Adopté.

**N° 76/516 - INSERTION D'UN ARTICLE SUR LILLE  
DANS LE JOURNAL « LE MONDE ». REGLEMENT DES DEPENSES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Du 3 au 8 mai, le journal « Le Monde » a publié chaque jour, un supplément de plusieurs pages consacrées à la région du Nord/Pas-de-Calais.

Pour « Le Monde », il s'agissait de montrer à ses un million trois cent mille lecteurs une image plus « fouillée » et contrastée de la région, de mieux décrire quelle image du Nord se font les Français. C'est la première fois qu'un grand quotidien national tente cette expérience de jouer complètement le jeu de la décentralisation en se mettant, pendant une semaine à l'écoute d'une grande province française.

A cette occasion, la Direction du journal « Le Monde » a proposé d'insérer un message publicitaire sur notre cité et il nous a paru souhaitable d'imposer, sur le plan national, une image de marque et dynamique de la ville de Lille en faisant paraître un encart dans ce quotidien.

Nous avons donc confié à l'Office de Publicité du Nord, 1, rue des Sept-Agaches, un ordre de publicité portant sur trois thèmes :

- 1°) « Lille-Equipements » (terrains de sports, piscine, espaces verts) ;
- 2°) « Lille social et culturel » (Lille, ville d'art, crèches et garderies) ;
- 3°) « Lille, ville animée » (secteur piétonnier à Lille - Instances de concertation - Animation dans les quartiers).



Le coût de cette insertion s'élève à 40.000 F.

En accord avec vos Commissions des Relations Publiques et des Finances réunies respectivement les 19 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) le règlement de la somme de 40.000 F à l'Office de Publicité du Nord,
- 2°) l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera inscrit au chapitre 940/210 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

Délibération adoptée par 36 voix sur 37, M<sup>me</sup> Cécile VANNEUFVILLE ayant voté contre.

Adopté (voir compte rendu p. 574).

---

**N° 76/517 - LILLE INFORMATION. IMPRESSION DE LA REVUE EN 1975.  
MARCHÉ DE GRE A GRE. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.  
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/512 du 15 novembre 1974, approuvée le 17 décembre 1974, un marché de gré à gré d'un montant maximum de 150.000 F a été passé avec la Société « L.P.F. Léonard Danel », 69, rue du Docteur-Calmette à Loos, pour l'impression des numéros de la revue municipale « Lille Information ».

Or, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 octobre 1975, la Société Anonyme « L.P.F. Léonard Danel » a fait apport à la Société Anonyme « Société Centrale d'Impression Armentérioise » (S.C.I.A.) dont le siège social est à La Chapelle d'Armentières, avenue Industrielle.

Cette opération a été publiée légalement dans la Gazette de la Région du Nord, n° 3.705 des 9 et 10 février 1976.

La « Société Centrale d'Impression Armentérioise » (S.C.I.A.) a sollicité le transfert à son nom du marché en cause.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques qui s'est réunie le 19 mai 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise,
- 2°) de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Société Centrale d'Impression Armentérioise » (S.C.I.A.) l'avenant n° 1 au marché précité,

Adopté.



**N° 76/518 - AUTOMNE REGIONAL A LILLE. SYNDICAT D'INITIATIVE -  
OFFICE DU TOURISME « LES AMIS DE LILLE »,  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les manifestations organisées durant l'automne 1975 sur le thème « La Belgique à Lille » ont rencontré un très vif succès auprès de la population lilloise et ont attiré dans notre cité un nombreux public étranger.

Les Lillois sont particulièrement sensibles à l'animation de la Ville et il apparaît donc judicieux de poursuivre l'action entreprise l'an dernier et prévoir pour cet automne tout un ensemble de manifestations susceptibles de constituer pour Lille un pôle d'attraction important.

La ville de Lille, située au carrefour des principales villes d'Europe en tête de file de la Métropole, pourrait accueillir en son sein l'ensemble des contrées composant la région Nord/Pas-de-Calais. Ce serait l'occasion de diverses manifestations qui seraient regroupées en un « Automne Régional » et permettraient une véritable découverte des différentes composantes de notre région et contribueraient à leur mise en valeur.

L'organisation de cet automne régional nécessite un travail important de recherche, de prise de contacts, de préparation et de programmation. Une large information est également indispensable, ce qui nous incite à faire appel à la collaboration efficace du Syndicat d'Initiative, Office du Tourisme « Les Amis de Lille ».

Cet organisme nous a assuré de son concours et s'est engagé à nous présenter le programme des activités et manifestations, à en tenir la comptabilité et à fournir le bilan financier de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'attribution au Syndicat d'Initiative, Office du Tourisme « Les Amis de Lille », d'une subvention exceptionnelle de 300.000 francs,
- l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 940-31 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : Fêtes publiques et cérémonies - Festivités exceptionnelles.

Adopté.



**N° 76/519 - DEPLACEMENT A ERFURT DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à votre décision prise lors de vos séances du 27 octobre et 28 novembre 1975, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, M. DASSONVILLE, Adjoints, et M. CHOQUEL, Conseiller municipal, se sont rendus à Erfurt (République Démocratique Allemande), du 18 au 21 septembre, en vue d'un éventuel jumelage entre cette ville et Lille.

Pour des raisons de commodités de transport, le déplacement aller et retour s'est effectué en avion (catégorie 1<sup>re</sup> classe) de Bruxelles jusqu'à Francfort, et en train de Francfort à Erfurt.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer votre accord à la mission confiée à M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, M. DASSONVILLE et M. CHOQUEL,
- autoriser le règlement de la somme de 2.022,00 F due à la Société « Voyages Waasteels », relative au déplacement en avion Bruxelles-Francfort-Bruxelles,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit ouvert au chapitre 940/32 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

Adopté.

**N° 76/520 - DIVERSES CEREMONIES PUBLIQUES.  
REGLEMENT DES DEPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une cérémonie a été organisée le 5 janvier 1976, en l'honneur de M. JACQUES, Consul Général de Belgique à Lille, qui a contribué pour une large part au succès des différentes manifestations qui se sont déroulées dans le cadre « La Belgique à Lille - Automne 1975 ».

Le 26 janvier 1976, une autre cérémonie a eu lieu à l'occasion de la remise de la médaille d'or départementale et communale à M. Augustin LAURENT, Maire Honoraire, qui a présidé aux destinées de notre cité durant plus de 18 années et consacré la plus grande partie de son existence aux fonctions publiques.

Lors de ces manifestations, il a été remis à chacune de ces personnalités une œuvre du peintre et sculpteur lillois, Léopold SIMONS.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à régler les dépenses dues à ce titre s'élevant à 3.000 francs, à prélever sur le crédit



inscrit au chapitre 940/31 - article 660 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé « Fêtes et cérémonies publiques ».

Adopté (voir compte rendu p. 579).

**N° 76/2016 - PERSONNEL MUNICIPAL. CONSERVATOIRE NATIONAL  
DE REGION. CREATION DE POSTES ET D'HEURES DE COURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous le savez, le Conservatoire national de région comporte désormais plusieurs départements, à savoir :

- 1° Le département école de musique, subdivisé en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle ;
- 2° Le département lycée musical :
  - a) Classes musicales,
  - b) Horaire aménagé,
  - c) Préparation au D.E.U.G. et au C.A.P.E.S.

Afin d'appliquer le règlement pédagogique ministériel à l'usage des conservatoires nationaux de région, de permettre aux classes musicales récemment ouvertes de fonctionner normalement, de créer de nouvelles classes musicales, enfin de mettre en place progressivement et définitivement les structures du Conservatoire de Lille, un plan de création de postes et d'heures de cours s'étendant sur trois années a été mis en place.

Dans le cadre de la préparation de ce plan, il est apparu nécessaire de recruter des adjoints d'enseignement chargés de seconder les professeurs ; cet emploi, qui n'est pas repris au statut général du personnel, serait doté de l'échelle indiciaire des moniteurs d'éducation physique de 2<sup>e</sup> catégorie (259 - 458 en onze échelons).

Les titulaires des postes seraient recrutés par voie d'examen professionnel réservé aux titulaires d'un premier prix de Conservatoire national de région ; cet examen comporterait une épreuve pédagogique consistant en la présentation d'une leçon destinée aux élèves d'une classe préparatoire ou élémentaire ; ils effectueraient, à temps plein, vingt heures de cours par semaine.

Le plan précité prévoit, pour les trois années scolaires à venir (1976-1977, 1977-1978 et 1978-1979) les créations de postes et d'heures de cours énoncées ci-après :



1976

Département à horaire aménagé

- 1 professeur de flûte à bec et ensemble (au lieu de 6 heures de cours).
- 2 adjoints d'enseignement piano (1/2 vacation).
- 1 adjoint d'enseignement violon (1/2 vacation).
- 1 adjoint d'enseignement ensembles instrumentaux et lecture à vue (1/2 vacation).
- 8 heures de cours d'initiation musicale et solfège.
- 8 heures de cours d'écriture, analyse et organologie.

Département traditionnel

- 1 professeur de piano (au lieu de 8 heures de cours).
- 1 professeur de lecture à vue piano.
- 1 adjoint d'enseignement chargé des bibliothèques et de la régie d'orchestre (1/2 vacation).
- 1 pianiste accompagnateur de mise en scène, répétiteur de rôles (1/2 vacation) au lieu de 2 heures de cours.
- 6 heures de cours de mise en scène (art lyrique).

1977

Département à horaire aménagé et département traditionnel

- 1 professeur de guitare.
- 1 adjoint d'enseignement ensemble et lecture à vue (vents) (1/2 vacation).
- 1 adjoint d'enseignement ensemble et lecture à vue (cordes) (1/2 vacation).
- 1 adjoint d'enseignement ensemble vocal (4 heures).
- 4 heures de cours clavecin et ensemble instrumentaux anciens.

1978

Département à horaire aménagé

- 1 professeur de musique de jazz (musique populaire).
- 1 adjoint d'enseignement piano (1/2 vacation).
- 8 heures de cours d'initiation musicale et solfège.
- 4 heures de cours d'esthétique musicale.



Département traditionnel

8 heures de cours de diction et art dramatique.

8 heures de cours de danse.

Au total, ces créations représentent actuellement une charge financière de l'ordre de 670.600 F, soit 372.100 F en 1976, 136.400 F en 1977, 162.100 F en 1978.

Or, notre Conservatoire ayant une vocation à caractère régional, il apparaît anormal que la Ville supporte la quasi-totalité des dépenses nécessaires à son fonctionnement ; aussi avons-nous pensé solliciter une aide financière du Conseil régional et du Conseil général, compte tenu notamment que le pourcentage des élèves non lillois atteint plus de 75 % en ce qui concerne l'enseignement traditionnel et près de 61 % pour les classes à horaire aménagé.

Dans l'attente des résultats de nos démarches, nous vous proposons de faire prendre en charge par la Ville, dès la prochaine rentrée scolaire, les seules créations suivantes :

1 professeur de flûte à bec (au lieu de 6 heures de cours).

1 professeur de piano (au lieu de 8 heures de cours).

1 professeur de lecture à vue piano.

2 postes d'adjoint d'enseignement piano (1/2 vacation).

6 heures d'enseignement de la mise en scène.

Par ailleurs, il serait créé un poste de sténo-dactylographe pour tenir compte de l'accroissement des tâches administratives.

L'application de ces mesures entraînera une dépense annuelle évaluée à 255.800 F.

Il est entendu que les autres postes ne seront comblés que si nous obtenons une aide financière satisfaisante.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les mesures énoncées ci-dessus.

Les dépenses résultant des recrutements seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté (voir compte rendu p. 571).*



**N° 76/2017 - PERSONNEL MUNICIPAL. APPLICATION DE L'ARRETE  
MINISTERIEL DU 21 NOVEMBRE 1974. CREATION DE L'EMPLOI  
D'EMPLOYE PRINCIPAL DE BIBLIOTHEQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 21 novembre 1974 a décidé la création de l'emploi d'employé principal de bibliothèque accessible aux employés de bibliothèque comptant six ans d'ancienneté dans leur grade.

Aucune limitation n'est prévue pour le nombre de ces emplois.

Notre effectif d'employés de bibliothèque comptant 14 unités, il est donc possible de fixer comme suit l'effectif des agents de cette catégorie :

Employé principal de bibliothèque et employé de bibliothèque ..... 14

En accord avec votre commission des finances réunie le 10 juin 1976, nous vous demandons l'adoption de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, qui permettra aux employés de bibliothèque méritants de bénéficier d'une promotion de grade.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

---

**N° 76/2018 - PERSONNEL MUNICIPAL. REORGANISATION DU SERVICE  
DU NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les responsables directs du service du nettoyage des voies publiques ont dernièrement entrepris une étude tendant à une organisation plus rationnelle de ce service, qui aboutit à une mécanisation générale d'où découle un projet de modification du tableau des effectifs.

Les propositions du service ont reçu l'agrément de la Commission de la propreté publique et des transports municipaux réunie le 18 septembre 1975 ; en outre, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 novembre 1975, a donné son accord de principe :

à la généralisation de la mécanisation du service par l'achat de matériel mécanique échelonné sur trois ans ;

à l'étude de l'adaptation de l'organigramme à cette modernisation des équipements et aux besoins des autres services municipaux ;



à la création d'une troisième décharge publique.

Enfin, la Commission paritaire communale, réunie le 30 avril 1976, a émis un avis favorable à l'adoption du nouvel organigramme compte tenu que les nouveaux emplois qui seront progressivement créés (contremaitre, chef d'équipe d'O.P., O.P. 2 et O.P. 1) sont supérieurs en grade à la plupart des emplois qui seront ultérieurement supprimés (manutentionnaire et préposé au nettoyage des voies publiques notamment). Certains agents bénéficieraient dès lors de promotions fort intéressantes.

Dans un premier temps, il apparaît nécessaire de créer 18 postes d'ouvrier professionnel 2<sup>e</sup> catégorie et 3 postes d'ouvrier professionnel 1<sup>re</sup> catégorie.

Nous vous demandons de bien vouloir décider ces créations qui équivaldront, dans la pratique, à des transformations, étant entendu que la mise au point définitive du nouvel organigramme interviendra à l'issue de la réorganisation complète du service.

La dépense résultant de l'application de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté (voir compte rendu p. 579).*

## **N° 76/2019 - PERSONNEL MUNICIPAL.**

### **I - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

### **II - MAJORATION SPECIALE DE L'INDEMNITE HORAIRE DE NUIT. RELEVEMENT DES TAUX.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

I — Par délibérations n° 74/2015 du 15 novembre 1974 et n° 76/2010 du 6 mai 1976, le Conseil municipal a décidé l'application des arrêtés ministériels du 8 juillet 1974 et du 6 octobre 1975 fixant les nouveaux taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Or, un arrêté ministériel du 20 avril 1976 prévoit que ces taux peuvent être à nouveau modifiés ainsi qu'il suit, avec effet possible du 1<sup>er</sup> janvier 1976 :

1° Secrétaire général et secrétaire général adjoint :

	Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
Taux maximum annuel		
Communes de 150.001 à 400.000 habitants . . . .	6.075 F	4.956 F



L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est servie au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint logés pour nécessité absolue de service, dans la limite de la différence entre le montant de cette indemnité et la valeur locative du logement.

**2° Autres bénéficiaires :**

Les indemnités sont attribuées dans la double limite d'un crédit budgétaire global déterminé par l'application des taux moyens et des taux maximum individuels fixés comme suit :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Directeur de service administratif .....	3.198 F	6.396 F
Chef de bureau .....	2.262 F	4.524 F
Rédacteur principal - Rédacteur de 10 <sup>e</sup> échelon au moins (1) - Sous-bibliothécaire principal - Sous-bibliothécaire de 10 <sup>e</sup> échelon (1) - Inspecteur de salubrité principal (nouveau régime) - Inspecteur de salubrité (nouveau régime de 10 <sup>e</sup> échelon au moins (1) - Inspecteur de salubrité principal de 3 <sup>e</sup> échelon au moins - Inspecteur de salubrité de 9 <sup>e</sup> échelon au moins (2)	1.674 F	3.348 F

(1) A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 : de 9<sup>e</sup> échelon au moins.

(2) A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976 : de 8<sup>e</sup> échelon au moins.

Il — Par ailleurs, le Conseil municipal avait décidé, au cours de sa séance du 15 novembre 1974, l'application, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1974, d'un arrêté ministériel du 29 juillet 1974 portant de 1,20 F à 1,60 F le montant de la majoration spéciale de l'indemnité horaire de nuit.

Cette mesure intéresse actuellement toutes les catégories du personnel technique des théâtres.

Or, un arrêté ministériel du 20 avril 1976 vient de modifier le taux horaire de cette majoration en le portant de 1,60 F à 2 F avec effet possible du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

En accord avec votre commission des finances réunie le 10 juin 1976 nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir décider également que ces indemnités seront automatiquement révisées en fonction des majorations de taux qui pourraient intervenir ultérieurement.

Adopté.



**N° 76/2020 - PERSONNEL MUNICIPAL. POUPONNIERE SANITAIRE.  
REVISION DE L'INDEMNITE DE VACATION ALLOUEE AU MEDECIN.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le médecin qui assure le service médical de la Pouponnière municipale perçoit une indemnité calculée, conformément aux dispositions de la délibération n° 61-5006 du 24 octobre 1961, sur la base d'une vacation journalière moyenne d'une heure et demie pour 365 jours, suivant les taux horaires des indemnités de vacation allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des services médicaux et sociaux placés sous le contrôle du Ministère de la Santé.

Or, l'actuel titulaire du poste a présenté une requête tendant à la révision de l'indemnité qui lui est allouée.

Il faut, en effet, constater que si, en 1961, lors de l'ouverture de la Pouponnière, rue des Meuniers, la vacation journalière d'une heure et demie paraissait suffisante, il n'en est plus de même à présent en raison d'une fréquentation maximum constante de cet équipement médico-social et du contrôle accru que nécessitent certains cas particulièrement délicats qui y sont traités.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre commission des finances réunie le 10 juin 1976, de décider que l'indemnité allouée au médecin de la pouponnière sera désormais calculée sur la base d'une vacation journalière de deux heures.

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 612 du budget de la pouponnière sous l'intitulé « Traitements et indemnités diverses ».

*Adopté.*

---

**N° 76/2021 - PERSONNEL MUNICIPAL. SEJOURS EN COLONIES,  
CAMPS DE VACANCES, CENTRES AERES, CLASSES DE NEIGE,  
MER OU NATURE, MAISONS FAMILIALES DE VACANCES  
D'ENFANTS D'AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, camps de vacances, centres aérés, classes de neige, mer ou nature et maisons familiales de vacances.



D'autre part, les circulaires préfectorales nos 4226 et 4231 des 2 et 9 juillet 1975 prises pour l'application des instructions ministérielles F/P 1184 du 8 avril 1975 et n° 75-234 du 6 mai 1975 portent sur l'amélioration des avantages existants.

1°) Les nouvelles dispositions ministérielles dans le domaine des services sociaux en faveur des enfants âgés de 4 à 18 ans non révolus placés en colonies et camps de vacances sont les suivantes :

- La participation est fixée à la somme de 11,20 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies et camps de vacances agréés par les services départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées, y compris les colonies maternelles.
- La subvention accordée au séjour en colonies et camps de vacances des adolescents de 13 à 18 ans non révolus est fixée à 16,00 F par jour.
- Un taux spécial fixé à 29,60 F est accordé au bénéficiaire des enfants handicapés âgés de 4 à 21 ans au plus, pour les séjours dans les colonies et camps de vacances agréés à cet effet par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.
- La durée du séjour, qui doit être de 8 jours au minimum est limitée à 45 jours au maximum. Ce séjour peut être effectué en une seule fois ou s'échelonner par fractions sur l'ensemble de l'année.

En conséquence, les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) n'excède pas 11,20 F (enfants de moins de 13 ans) ou 16,00 F (adolescents de 13 à 18 ans non révolus) ou 29,60 F (enfants handicapés de 4 à 21 ans au plus) n'ouvrent pas droit à la subvention.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est, suivant l'âge des participants, supérieure à 11,20 F ou 16,00 F mais inférieure à 22,40 F ou 32,00 F et pour les handicapés supérieure à 29,60 F mais inférieure à 59,20 F, la part de la Ville sera égale à la moitié de la participation journalière familiale.

S'agissant des séjours des enfants de moins de 13 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 22,40 F, la part de la Ville sera de 11,20 F par jour et par enfant.

Par ailleurs, les séjours des adolescents de 13 à 18 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 32,00 F, ouvrent droit à la subvention réglementaire de 16,00 F par jour et par adolescent.

En outre, les séjours des enfants handicapés de 4 à 21 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 59,20 F, ouvrent droit à la subvention réglementaire de 29,60 F par jour et par enfant handicapé.



2°) Les séjours dans les centres aérés soumis à la réglementation des centres de loisirs sans hébergement ouvrent droit au bénéfice d'une subvention en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans pour une durée maximale de 45 jours par an et par enfant, utilisée en une seule fois ou échelonnée par fractions sur l'ensemble de l'année. Le bénéfice de cette prestation est cumulatif et la famille peut obtenir par ailleurs la subvention accordée au titre des séjours en colonies de vacances.

Ces séjours en centres aérés pour lesquels le prix de journée payé par la famille est égal ou supérieur à 16,00 F ouvrent droit à une subvention de 8,00 F par jour (taux maximum). Ceux pour lesquels la participation journalière familiale est inférieure à 16,00 F, la part de la Ville correspondra à la moitié du prix supporté par la famille.

N'ouvrent pas droit à subvention, les séjours dans des centres de vacances à l'étranger.

3°) Une allocation de 112,00 F par an est instituée en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire concernée et séjournant au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs) dans des classes dites de « neige, mer ou nature » agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale.

4°) Une participation journalière, fixée à 25,00 F dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

5°) Il est consenti une allocation de 8,10 F par jour destinée à couvrir pour partie les frais de vacances d'enfants de moins de 16 ans, accompagnés de leurs parents, dans des maisons familiales de vacances agréées par le Ministère de la Santé dans le cadre de la réglementation actuelle.

Cette allocation ne concerne pas les séjours dans les villages ou gîtes familiaux de vacances agréés par le Commissariat Général au tourisme.

La durée du séjour susceptible d'être prise en charge est limitée à 30 jours par an et par enfant ouvrant droit à la subvention.

— Pour l'attribution des subventions pour les séjours des enfants dans les colonies, camps de vacances, centres aérés et la participation journalière allouée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale, l'indice de rémunération à prendre en considération est l'indice majoré du 1-1-1976 : 413.

Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés.

Par contre, l'allocation annuelle de 112,00 F pour séjour en classes de neige, mer ou nature, et celle de 8,10 F par jour pour séjour en maison familiale de



vacances ne sont accordées qu'aux agents rétribués selon un indice de rémunération inférieur à 336 (majoré du 1-1-1976).

— La participation est versée directement par la Ville à l'agent, chef de famille, dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré par nos services.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Il est précisé que les agents exerçant leur activité à mi-temps peuvent prétendre à la totalité des prestations sans application d'un abattement lié à la durée de leur travail effectif.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, de bien vouloir décider :

- 1° l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1976, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2° l'imputation de la dépense évaluée à 30.000 F sur les crédits « personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1976.

*Adopté.*

---

**N° 76/2022 - PERSONNEL MUNICIPAL. INSTITUT MEDICO-EDUCATIF.  
CREATION DES POSTES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT  
DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 3 mars 1975 vous avez décidé la création d'un Institut médico-éducatif aux lieu et place de l'école de plein-air Désiré-Verhaeghe, cet établissement devant comprendre un institut médico-pédagogique et un institut médico-professionnel.

Après l'étude de la réalisation du projet vous avez, par délibération du 27 octobre 1975, adopté la composition du dossier à transmettre à la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale et notamment les grandes lignes de la partie relative au personnel.

Comme l'ouverture de l'institut médico-pédagogique a été fixée à la rentrée scolaire 1976-1977, il convient dès maintenant de créer les postes nécessaires à son fonctionnement qui sera assuré, rappelons-le, par du personnel municipal, à l'exception, bien entendu, du personnel enseignant.



La liste du personnel communal à recruter progressivement au fur et à mesure de la mise en place des établissements s'établit comme suit :

Personnel administratif :

Rédacteur	2	(1 économe, 1 comptable)
Commis	1	(secrétaire de direction)
Dactylo	1	

Recrutement et rémunération conformes au statut du personnel communal.

Personnel éducatif :

Educateur-chef	1
Educateur spécialisé	5
Moniteur-éducateur	12

Recrutement et rémunération analogues à ceux prévus pour les personnels des établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, soit les échelles indiciaires brutes (au 1<sup>er</sup> juillet 1976) :

Educateur-chef : 361 - 391 - 433 - 461 - 498 - 527 - 559 - 593 - 625.

Educateur spécialisé : 267 (élève) - 312 - 331 - 359 - 384 - 423 - 453 - 486 - 520 - 551 - 593.

Moniteur-éducateur : 220 (élève) - 243 - 265 - 285 - 309 - 324 - 342 - 360 - 381 - 410 - 440.

Nous vous proposons, pour ces personnels, les durées de carrière suivantes :

Educateur-chef

Echelons	Durée maximum	Durée minimum
1	2 ans	1 an 6 mois
2	2 ans	1 an 6 mois
3	2 ans 6 mois	2 ans
4	2 ans 6 mois	2 ans
5	3 ans	2 ans 3 mois
6	3 ans	2 ans 3 mois
7	3 ans	2 ans 3 mois
8	4 ans	3 ans
9		

Educateur spécialisé

1	2 ans	1 an 6 mois
---	-------	-------------



2	2 ans	1 an 6 mois
3	2 ans 6 mois	2 ans
4	2 ans 6 mois	2 ans
5	3 ans	2 ans 3 mois
6	3 ans	2 ans 3 mois
7	3 ans	2 ans 3 mois
8	4 ans	3 ans
9	4 ans	3 ans
10		

Moniteur-éducateur

1	1 an	1 an
2	1 an 6 mois	1 an
3	1 an 6 mois	1 an 6 mois
4	2 ans	1 an 6 mois
5	2 ans	1 an 6 mois
6	2 ans 6 mois	2 ans
7	2 ans 6 mois	2 ans
8	3 ans	2 ans 6 mois
9	4 ans	3 ans
10		

Personnel médical et para-médical

Infirmière	1
Pédo-psychiatre	1 (ou 1 pédiatre et 1 psychiatre)
Médecin généraliste	1
Psychologue	1
Assistante sociale	1
Rééducateur orthophoniste	1
Rééducateur en psycho-motricité	1
Kinésithérapeute	1

A l'exception de l'infirmière qui sera rémunérée et recrutée conformément au statut du personnel communal, ce personnel sera recruté en qualité de vacataire (à raison de six heures par semaine en moyenne) et rémunéré conformément à la réglementation en vigueur pour le personnel de l'Etat.



## Personnel des services généraux :

Cuisinier(e) (O.P.1)	1
Aide-cuisinier(e) (Aide-O.P.)	3
Lingère (O.P.1)	1
Femme de service	3
Concierge 2 <sup>e</sup> catégorie	1
Manœuvre spécialisé	1
Conducteur P.L. - homme d'entretien	1

Recrutement et rémunération dans les conditions habituelles.

Pour mémoire : directeur et personnel enseignant.

En sus de son traitement perçu en qualité de fonctionnaire de l'Education nationale, le directeur recevra une indemnité prise en charge par le budget de l'I.M.P. ; habituellement cette indemnité est égale à la différence existant entre le traitement normalement perçu par l'intéressé et le traitement qu'il percevrait en tant que directeur de foyer de l'enfance.

Par ailleurs, cinq instituteurs percevront l'indemnité de logement réglementaire.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création des postes susmentionnés et d'adopter la mesure concernant le directeur.

La dépense annuelle en résultant peut être évaluée à environ 1.600.000 F lorsque les établissements fonctionneront normalement ; elle sera imputée sur les crédits figurant au budget annexe de l'I.M.E. et récupérable, rappelons-le par le moyen du prix de journée.

Adopté.

**N° 76/3043 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.  
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1976.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il



est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique, des Bâtiments, des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 11, 20 mai, 9 et 10 juin 1976, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- Chapitre 901-5 — Espaces verts, parcs et jardins
  - Article 235-L2 — Divers jardins. Travaux d'aménagement et d'équipement

**Virement au :**

Chapitre 903-60 — Monuments

Article 2125-67 — Noble tour. Travaux de clôture

d'une somme de ..... 5.828,25 F

- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
  - Article 2100 J 2 — Acquisition de l'ancien refuge de l'abbaye de Loos, rue J.-J.-Rousseau à Lille

**Virement au :**

Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières  
hors programme

Article 2105 J 1 — Acquisition de terrains

d'une somme de ..... 16.852,88 F

- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
  - Article 2122 J 1 — Acquisition d'immeubles en vue de la construction d'un groupe scolaire

**Virement au :**

Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières  
hors programme

Article 2125 J 1 — Acquisition d'immeubles

d'une somme de ..... 89.448,81 F

- Chapitre 903-51 — Salle de gymnastique
  - Article 135 K — Diverses salles. Travaux de grosses réparations et de modernisation

**Virement au :**

Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique

Article 232-241 — Stade Anatole-de-la-Forge. Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de ..... 26.385,07 F

- Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique
  - Article 2100 J 2 — Acquisition d'un terrain rue Maurice-Ravel



**Virement au :**

Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières  
hors programme

Article 2105 J 1 — Acquisition de terrains

d'une somme de ..... 110.000,— F

— Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique

Article 2142-269 — Halle de sports rue P.-Doumer

à La Madeleine. Acquisition de mobilier et matériel

**Virement au même chapitre**

Article 232-269 — Halle de sports rue P.-Doumer  
à La Madeleine. Construction

d'une somme de ..... 31.074,66 F

— Chapitre 930-0 — Dette communale résultant d'emprunts

Article 672 — Frais divers sur emprunts

**Virement au :**

Chapitre 925-0 — Dette communale résultant d'emprunts

Article 131 — Frais, primes d'émission ou de remboursement  
des emprunts

d'une somme de ..... 140.175,— F

destinée au règlement de frais relatifs à la réalisation

d'emprunts « Villes de France »

— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux

Article 631-2 — Entretien de bâtiments

**Virement au :**

Chapitre 903-69 — Autres équipements, beaux-arts

Article 2142-345 — Pavillon de l'ancien hôpital St-Sauveur.

Pose d'une enseigne

d'une somme de ..... 3.000,— F

— Chapitre 932-24 — Domaine privé

Article 609 — Autres fournitures

**Virement au :**

Chapitre 945-12 — Terrains de sports, stades municipaux

Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

d'une somme de ..... 2.742,— F

— Chapitre 934-26 — Hôtel de Ville. Autres services généraux

Article 638 — Primes d'assurances

**Virement au même chapitre**

Article 826 — Charges sur exercices antérieurs

d'une somme de ..... 5.844,77 F



— Chapitre 944-71 — Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins »	
Article 609 — Autres fournitures	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux	
Article 2147 F 2 — Ecole « Les P'tits Quinquins ». Acquisition de matériel	
d'une somme de .....	220,— F
— Chapitre 945-18 — Encouragement aux sports	
Article 657 — Subventions	
<b>Virement au même chapitre</b>	
Article 640-5 — Cotisations municipales	
d'une somme de .....	660,— F
— Chapitre 945-280 — Activités culturelles	
Article 662-9 — Autres prestations de services	
<b>Virement au :</b>	
Chapitre 903-66 — Conservatoire	
Article 2142 G 2 — Acquisition d'un piano de concert	
d'une somme de .....	1.240,— F
<i>Adopté.</i>	

**N° 76/3044 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1976.  
CHARGES ET PRODUITS ANTERIEURS.  
INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES ET NOUVELLES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable », les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restant respectivement à mandater et à réaliser à la clôture de l'exercice budgétaire, qui sont imputées sur des articles autres que les comptes :

- 60 « denrées et fournitures »
- 63 « travaux et services extérieurs »
- 70 « produits d'exploitation »
- 71 « produits domaniaux »

ne peuvent être reprises au titre des « reports » au budget supplémentaire et doivent être affectées sur les chapitres et articles correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours ou à prévoir dans le cadre des opérations nouvelles du budget additionnel.



Cette mesure s'applique également à toutes les dépenses de cette section du budget, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 60 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir voter les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses et ratifier les inscriptions de recettes dont le détail vous est donné ci-après :

Chapitre	Article	Libellés	Montant
		<b>I. - DEPENSES</b>	
931.1		<b>Rémunérations et charges</b>	
	610	Rémunération du personnel permanent . . . .	1.100.000,—
	618	Charges sociales . . . . .	400.000,—
932.21		<b>Bâtiments communaux</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières . . . . .	120.000,—
	642	Participations aux frais des services et œuvres privées . . . . .	29.000,—
932.24		<b>Domaine privé</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières . . . . .	200.000,—
934.26		<b>Hôtel de Ville. Autres services généraux</b>	
	662.9	Autres prestations de services (Sté Urba-conseil) . . . . .	144.000,—
	663.0	Abonnements . . . . .	14.400,—
	663.1	Bibliothèque administrative et documen-tation générale . . . . .	4.300,—
936.5		<b>Eclairage de la voirie communale</b>	
	662.9	Autres prestations de services (surveillance des installations par E.D.F.) . . . . .	84.000,—
940.210		<b>Relations publiques</b>	
	661	Frais de transport . . . . .	1.800,—
	662.0	Frais d'impression . . . . .	16.000,—
	662.9	Autres prestations de services (dont 100.000 F CERES - 100.000 F CRIC) . . . . .	210.000,—
940.211		<b>Animation urbaine</b>	
	657	Subvention au GEDAL . . . . .	10.600,—
940.23		<b>Bulletin municipal</b>	
	662.0	Frais d'impression . . . . .	70.500,—
940.31		<b>Fêtes publiques et cérémonies</b>	
	660	Fêtes et cérémonies . . . . .	63.000,—
	662.0	Frais d'impression . . . . .	1.500,—
	662.9	Autres prestations de services . . . . .	25.000,—
940.33		<b>Congrès. Comités.</b>	
		<b>Repas de personnes âgées</b>	
	657	Subventions exceptionnelles à divers grou-pements . . . . .	13.000,—



942.22		<b>Police. Ordre public</b>	
	640.0	Contingent pour dépenses de police d'Etat. Exercice 1975 .....	436.683,52
943.61		<b>Ecole des Beaux-Arts</b>	
	662.9	Autres prestations de services (emploi de la subvention spéciale allouée par l'Etat pour expériences pédagogiques) .....	43.156,26
943.62		<b>Ecole régionale d'architecture</b>	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers .....	200,—
	661	Frais de transport .....	7.000,—
	662.1	Frais de reliure .....	200,—
	662.9	Autres prestations de services .....	2.600,—
	663.0	Abonnements .....	800,—
	663.1	Bibliothèque administrative et documenta- tion générale .....	13.000,—
944.1		<b>Ramassage scolaire</b>	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers .....	37.000,—
945.13		<b>Piscines</b>	
	662.0	Frais d'impression .....	4.700,—
	699	Autres charges exceptionnelles (indemnités consécutives à l'acquisition d'un immeuble en vue du dégagement de la piscine Marx- Dormoy) .....	370.200,—
945.18		<b>Encouragement aux sports</b>	
	657	Subventions à diverses sociétés sportives.	191.550,—
945.19		<b>Scoutisme</b>	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers .....	10.334,—
945.230		<b>Palais des Beaux-Arts</b>	
	663.1	Bibliothèque administrative et documenta- tion générale .....	600,—
945.231		<b>Musée de Folklore</b>	
	663.1	Bibliothèque administrative et documenta- tion générale .....	1.000,—
945.280		<b>Activités culturelles</b>	
	655.02	Séjour à la Casa Vélasquez .....	10.000,—
	662.0	Frais d'impression .....	4.800,—
	662.9	Autres prestations de services .....	10.000,—
945.281		<b>Encouragement aux sociétés culturelles</b>	
	657	Subvention à la Société des Amis des Musées pour organisation d'expositions ..	15.000,—
945.282		<b>Service municipal de la Jeunesse</b>	
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers .....	500,—



	657	Subventions (animateurs) .....	26.755,—
	660	Fêtes et cérémonies .....	2.300,—
951.11		<b>Laboratoire municipal</b>	
	662.9	Autres prestations de services (emploi de la subvention spéciale allouée par l'Etat) ..	5.000,—
964.1		<b>Main-d'œuvre</b>	
	657	Subvention au syndicat C.F.T.C. (solde 1975) .....	2.625,—
964.2		<b>Logement</b>	
	657	Subventions au Centre d'amélioration du logement .....	497.457,—
		dont :	
		Fonctionnement 4 <sup>e</sup> trimestre 1975 27.500	
		Fonctionnement antennes sociales cités de transit et relogement .. 69.957	
		Provision pour relogement ..... 400.000	
965.0		<b>Terrains nus</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières .....	10.000,—
	624	Droits de timbres et d'enregistrement ....	2.000,—
965.2		<b>Bâtiments</b>	
	621	Impôts fonciers et taxes foncières .....	296.800,—
	624	Droits de timbres et d'enregistrement ....	10.200,—
970		<b>Charges et produits non affectés</b>	
	699	Autres charges exceptionnelles (dont indemnité pour prise de possession anticipée de terrains 40.000 F — manifestations relatives aux événements d'Espagne, remboursement des dégâts 5.300 F) .....	45.300,—
		TOTAL DES DEPENSES ....	4.564.860,78
		<b>II. - RECETTES</b>	
932.01		<b>Ateliers de corps d'état de la rue de Barges</b>	
	733.9	Autres recouvrements (vitrines d'expositions effectuées pour le compte de la C.U.D.L.) .....	150.000,—
932.22		<b>Bâtiments scolaires</b>	
	737.3	Participation du fonds scolaire dans les travaux d'entretien de divers bâtiments scolaires .....	75.000,—
932.23		<b>Edifices culturels</b>	
	737.6	Participation du département dans la restauration d'objets mobiliers de l'église Ste-Catherine .....	4.600,—
943.1		<b>Enseignement du premier degré</b>	
	737.3	Participation du fonds scolaire .....	22.976,53
951.11		<b>Laboratoire municipal</b>	
	737.0	Participation de l'Etat dans l'amélioration de l'équipement du laboratoire municipal ....	5.000,—
		TOTAL DES RECETTES ....	257.576,53

Adopté.







## II. — Bilan arrêté au 31 décembre 1975

Actif		Passif	
Classe 1 — Capitaux ....	32.658,—	Classe 2 — Immobilisations .....	24.022,38
- Fonds de dotation ...	4.800,—	- Matériel de bureau ....	15.764,55
- Dotation à l'exercice 1976 .....	27.858,—	- Matériel éducatif ...	3.457,83
Classe 2 — Amortissements .....	2.559,—	- Matériel, mobilier ...	4.800,—
Classe 4 — Compte de tiers .....	61.634,03	Classe 4 — Compte de tiers (créances à recouvrer) .....	25.406,—
- Fournisseurs à payer ...	35.651,87	Classe 5 — Finances, disponibilités .....	101.155,03
- Charges à payer .....	25.982,16	- Bons du Trésor ...	100.000,—
Classe 1 — Capitaux (résultat de l'exercice) ....	53.732,38	- Caisse ...	322,60
		- B.N.P. ...	832,43
	<u>150.583,41</u>		<u>150.583,41</u>

## Comptes de pertes et profits

— Résultat de l'exercice 1975 .....	53.732,38	— Classe 4 — Compte de tiers 1974 .....	3.698,80
— Classe 4 — Compte de tiers Provisions insuffisantes	2.026,91	Créances à percevoir non prévues .	1.193,30
— Classe 1 — Déficit 1974	6.982,88	Compte « Fournisseurs » excédentaire.	2.505,50
		— Excédent d'exploitation de l'exercice 1975 ....	59.043,37
	<u>62.742,17</u>		<u>62.742,17</u>



**III. — Budget prévisionnel de 1976**

Dépenses		Recettes	
Classe 61 — Personnel ..	594.815,—	Classe 71 — Subventions	676.100,—
- Traitements	441.035,—	- Ville de Lille .....	425.000,—
- Charges ..	153.780,—	- Comité interprofessionnel du logement .	55.000,—
Classe 63 — Travaux, fournitures et services extérieurs .....	3.505,—	- Caisse d'allocation familiales .	61.100,—
Classe 65 — Vie sociale ..	95.500,—	- Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L.	82.000,—
Classe 66 — Frais de gestion générale .....	7.281,—	- Office Départemental d'H.L.M. ..	28.000,—
Classe 2 — Amortissements .....	2.559,—	- Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.	25.000,—
Classe 3 — Immobilisations .....	7.298,—	Classe 77 — Produits financiers .....	7.000,—
		Classe 1 — Capitaux .....	27.858,—
		- Réserves postes des « détachés »	20.560,—
		- Mobilier ...	7.298,—
	<u>710.958,—</u>		<u>710.958,—</u>

Nous vous demandons en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, de prendre acte de ces documents.

*Adopté.*



N° 76/3046 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
ACQUISITION DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL.  
EMPRUNT DE 10.000.000 DE F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt de 10.000.000 de F destiné à financer l'acquisition de matériel médico-chirurgical.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit données à titre indicatif :

- taux : 8,75 %,
- durée : 8 ans,
- annuités : 1.789.990,50 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 24 mai 1976 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'emprunt de 10.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup>. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 10.000.000 de F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 8 ans et destiné à financer l'acquisition de matériel médico-chirurgical.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer



le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté (voir compte rendu p. 580).

---

**N° 76/3047 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
CONSTRUCTION D'UN HOPITAL CARDIOLOGIQUE. 2<sup>e</sup> TRANCHE.  
EMPRUNT DE 11.524.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/3066 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation d'un emprunt de 11.500.000 F destiné à financer la première tranche des travaux de construction d'un hôpital cardiologique.

Afin de poursuivre ce programme, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, lors de sa séance du 16 février 1976, de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, une deuxième tranche de prêt de 11.524.000 F qui serait consentie aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux : 9,75 %,
- durée : 30 ans,
- annuités : 1.197.036,49 F.

Toutefois, la réalisation de cet emprunt est assortie d'une garantie financière de notre Commune que le Directeur général du Centre Hospitalier Régional sollicite par lettre en date du 28 avril 1976.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 10 juin 1976, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,



Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 11.524.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 11.524.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 30 ans et destiné à financer la deuxième tranche des travaux de construction d'un hôpital cardiologique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté (voir compte rendu p. 580).*

**N° 76/3048 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1974.  
BUDGET PREVISIONNEL DE 1976. SUBVENTION DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration communale, relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.



Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1974 et le budget primitif de 1976 du Bureau d'Aide Sociale.

**1°) Compte administratif et de gestion - Exercice 1974 :**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Excédent de recettes de l'exercice 1973 .....	1.156.636,41	2.608.659,64	3.765.296,05
Titres émis au cours de l'exercice 1974 .....	9.025.814,66	4.831.119,39	13.856.934,05
<b>Total des recettes .....</b>	<b>10.182.451,07</b>	<b>7.439.779,03</b>	<b>17.622.230,10</b>
Dépenses : Mandats émis au cours de l'exercice 1974 ....	9.472.044,11	6.076.340,60	15.548.384,71
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .....	710.406,96	1.363.438,43	2.073.845,39

L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

1°) Dépenses engagées et non mandatées .....	1.473.700,71 F
2°) Fonds à affectation spéciale .....	247.833,71 F
3°) Disponible à utiliser au budget supplémentaire de 1975 ....	352.310,97 F

La subvention versée par la Ville en 1974 s'est élevée à 2.900.000 F contre 2.320.000 F en 1973.

**2°) Budget primitif de 1976 :**

Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 17.709.815 F, soit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes .....	14.737.133,—	2.972.682,—	17.709.815,—
Dépenses .....	14.737.133,—	2.972.682,—	17.709.815,—
Excédent de recettes .....	—	—	—
Excédent de dépenses .....	—	—	—



La subvention de la Ville est prévue pour un montant de 4.500.000 F contre 3.800.000 F en 1975.

Certaines recettes et dépenses subissent de sensibles modifications par comparaison au budget primitif de 1975, notamment :

	Section de fonctionnement	
	1975	1976
<b>DEPENSES</b>		
60 - Habillement .....	22.700,—	140.500,—
Alimentation .....	489.040,—	783.000,—
61 - Rémunération du personnel et charges sociales .....	7.166.620,—	8.383.914,—
62 - Impôts et taxes sur les rémunérations ....	200.270,—	246.000,—
Impôts fonciers et taxes foncières .....	68.400,—	100.000,—
63 - Entretien de bâtiments .....	16.000,—	120.000,—
Loyers et charges locatives .....	2.446,—	57.160,—
Blanchissage du linge .....	95.800,—	85.400,—
Travaux d'exploitation à l'entreprise .....	544.100,59	799.100,—
Electricité .....	101.300,—	145.700,—
Eau, gaz, assainissement, chauffage .....	54.000,—	62.570,—
64 - Participation aux frais des services et œuvres privées .....	45.620,—	61.600,—
Frais d'inhumation .....	37.500,—	56.000,—
65 - Primes d'assiduité aux personnes fréquentant les foyers d'anciens .....	40.500,—	52.000,—
Secours, dots .....	956.305,—	2.416.060,—
Aide exceptionnelle aux familles touchées par les conflits sociaux .....	100.000,—	—
66 - Affranchissement, téléphone, frais d'actes et de contentieux .....	101.330,—	126.600,—
67 - Intérêts des emprunts à long et moyen terme non récupérables .....	408.777,49	539.873,18
<b>RÉCETTES</b>		
70 - Produit des restaurants pour personnes âgées .....	162.410,—	287.000,—
71 - Location des immobilisations .....	618.000,—	940.000,—
Part sur concessions dans les cimetières ..	400.000,—	450.000,—
73 - Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres .....	290.400,—	680.000,—
Recouvrement du produit de l'impôt sur les		



spectacles .....	1.933.333,—	2.533.333,—
Recouvrement de participations et prestations (remboursement par la D.D.A.S.S. et la S.S. des dépenses de fonctionnement de l'Aide ménagère à domicile) .....	2.205.000,—	3.033.200,—
Subvention de la Ville de Lille .....	3.800.000,—	4.500.000,—
Participation du Département (restaurant - dossiers Aide Sociale) .....	1.405.400,—	1.000.000,—
Recouvrement d'allocations et subventions .	20.900,—	165.200,—
79 - Subventions exceptionnelles .....	53.750,—	200.000,—

	Section d'investissement	
	1975	1976
<b>DEPENSES</b>		
16 - Emprunts à plus d'un an.		
Capitaux à rembourser sur 4 prêts de 1.000.000 de F (rénovation de la Cité philanthropique) et un de 3.000.000 de F (construction de logements pour handicapés physiques) .....	184.203,83	228.049,79
Annuités des prêts de 600.000 F et 1.837.000 F consentis par la Ville de Lille pour la construction de 120 logements et l'aménagement de l'ancien hospice François-Baes .....	121.850,—	121.850,—
21 - Remboursement à la Ville de l'avance de trésorerie de 2.000.000 de F consentie au titre des travaux de rénovation de la Cité philanthropique .....	—	2.000.000,—
Matériel, outillage et mobilier .....	10.150,—	187.750,21
23 - Construction de logements pour handicapés physiques .....	534.718,17	—
Immeubles à loyer réduit (Cité philanthropique - 3 <sup>e</sup> tranche) .....	1.000.000,—	—
Foyer - restaurant Destailleurs. Travaux divers .....	—	397.032,—
<b>RECETTES</b>		
10 - Subvention d'équipement .....	514.000,—	18.500,—
Dons et legs en capital .....	35.000,—	40.000,—
16 - Emprunts à plus d'un an .....	1.000.000,—	2.000.000,—
21 - Terrains de construction et propriétés agricoles .....	180.290,—	678.550,—
Immeubles de rapport .....	106.000,—	183.000,—



Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, de bien vouloir :

- a) ratifier l'emploi de la subvention de 2.900.000 F versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'année 1974 et confirmer l'inscription, au chapitre 955-0, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, d'un crédit de 4.500.000 F au titre de la subvention communale pour cet exercice ;
- b) nous autoriser à mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

*Adopté.*

---

**N° 76/3049 - ORGANISATION D'UN VOYAGE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES. SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous avons estimé que la Ville de Lille devait apporter sa contribution à l'opération « Les Petits Papiers de Noël » menée par la chaîne de télévision française « FR3 » en offrant un voyage aux personnes âgées.

Il est apparu souhaitable, à cet effet, de récompenser les participants à l'exposition des travaux manuels des aînés des clubs du Bureau d'Aide Sociale qui s'est déroulée dans le hall de l'Hôtel de Ville.

L'organisation de cette excursion qui a lieu ce jour à Boulogne-sur-Mer a été confiée au Bureau d'Aide Sociale. Elle rassemble 250 personnes âgées environ.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, d'accepter de prendre en charge les dépenses relatives à ce voyage par l'attribution au Bureau d'Aide Sociale d'une subvention exceptionnelle de 10.000 F qui sera imputée sur le crédit à prévoir, à cet effet, au chapitre 955-0 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

*Adopté.*

---

**N° 76/3050 - UNION LOCALE DES SYNDICATS OUVRIERS DE LILLE « FORCE OUVRIERE », CONGRES STATUTAIRE A LILLE LE 1<sup>er</sup> MAI 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire Général de l'Union Locale des Syndicats Ouvriers « Force Ouvrière », siégeant 75, rue Léon-Gambetta à Lille, sollicite l'attribution d'une sub-



vention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès statutaire de cet organisme qui s'est tenu à Lille le 1<sup>er</sup> mai 1976.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 76/3051 - SOCIETE DES PROFESSEURS D'HISTOIRE  
ANCIENNE D'UNIVERSITE. CONGRES ANNUEL A LILLE  
LES 15 ET 16 MAI 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de la Société des Professeurs d'Histoire Ancienne d'Université, siégeant au Centre de Recherches d'Histoire de l'Antiquité de la Faculté des Lettres de Paris, 17, rue de la Sorbonne, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 F à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès annuel de cet organisme qui s'est tenu à Lille les 15 et 16 mai 1976.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer la subvention exceptionnelle sollicitée, soit 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 76/3052 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DU NORD.  
COTISATION. REVALORISATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 299 du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association Départementale des Maires du Nord, moyennant



une cotisation annuelle fixée, pour 1975, à 5.728,52 F et calculée sur la base de 0,038 F par habitant pour la première tranche de 20.000 habitants et 0,0284 F par habitant au-delà de 20.000 habitants.

Le Président de cette Association a fait connaître que les taux des cotisations sont revalorisés comme suit :

- 0,048 F par habitant pour la première tranche de 20.000 habitants,
- 0,036 F par habitant au-delà de 20.000 habitants.

La quote-part de la Ville serait ainsi fixée, pour 1976, à 6.619,84 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, nous vous proposons de réserver une suite favorable à la requête présentée et de décider l'inscription, au chapitre 934-20 du budget additionnel de 1976, d'une dotation complémentaire de 1.308,03 F en vue de permettre le règlement de la dépense correspondante.

*Adopté.*

**N° 76/3053 - SOCIÉTÉ DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE.  
ADHESION DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le délégué de la Section Départementale du Nord de la Société des Meilleurs Ouvriers de France, siégeant 10, rue Kléber à Ronchin, sollicite l'adhésion de la Ville à cette Association en qualité de membre honoraire ou bienfaiteur.

Cette requête fait suite à la décision prise par cette Société, lors de son assemblée générale du 25 avril dernier, de contacter les communes en vue d'obtenir l'aide financière destinée à lui permettre de poursuivre son but qui est de promouvoir le travail de qualité.

La cotisation annuelle à verser à cette Association qui comprend 15 Lillois meilleurs ouvriers de France serait de :

- 50 F en tant que membre honoraire,
- 100 F en tant que membre bienfaiteur.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'adhésion de la Ville à cet organisme à titre de membre bienfaiteur.

La cotisation annuelle à verser à cet effet, soit 100 F, sera imputée sur le crédit à prévoir chaque année à nos documents budgétaires.

*Adopté (voir compte rendu p. 583).*



**N° 76/3054 - CREATION D'UN MARCHÉ RUE ST-SAUVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin qu'il retrouve un peu de son animation passée, de nombreux habitants du quartier St-Sauveur ont exprimé le désir de voir s'y tenir un marché de plein air qui serait installé sur le trottoir de la rue St-Sauveur, côté des numéros pairs, entre la rue Gustave-Delory et l'Avenue Kennedy.

Cette délimitation correspond à environ 60 mètres de trottoirs utilisables permettant l'implantation de 6 ou 7 commerces qui peuvent néanmoins, malgré leur petit nombre, assurer, s'ils sont variés, le succès de ce marché.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Affaires économiques, réunies respectivement les 5 décembre 1975 et 28 avril 1976, de bien vouloir accepter la création de ce marché de la rue St-Sauveur qui se tiendrait le mardi matin et qui fonctionnerait à titre d'essai pendant une période de six mois, à l'issue de laquelle il serait maintenu définitivement si l'expérience était concluante.

Les droits de place seraient perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1975 actuellement en vigueur et appliqués aux autres marchés.

Adopté.

---

**N° 76/3055 - MARCHÉ ST-SAUVEUR. TRANSFERT AVENUE EUGENE-VARLIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis l'inversion du sens de circulation de la rue Camille-Guérin et de ses rues voisines, le nombre des usagers du marché St-Sauveur, boulevard du Maréchal-Vaillant est en régression, cette partie du domaine public étant maintenant très fréquentée par les véhicules.

Il semble donc que le transfert de ce marché s'impose. Il pourrait se tenir sur le terre-plein central de l'avenue Eugène-Varlin (côté autopont du boulevard Louis-XIV) qui dispose d'une surface suffisante pour la réinstallation de tous les commerçants.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Affaires économiques, réunies respectivement les 5 décembre 1975 et 28 avril 1976, d'accepter le transfert de ce marché à l'emplacement proposé,

Adopté.

---



**N° 76/3056 - MARCHE DELIOT. EXTENSION DU PERIMETRE.***MESDAMES, MESSIEURS,*

Afin de satisfaire un plus grand nombre de commerçants désireux de s'installer sur le marché Déliot, votre Commission des Affaires économiques a proposé, au cours de sa réunion du 28 avril 1976, d'inclure la chaussée face à la crèche de Moulins, ainsi que le trottoir de la rue Froissart (côté crèche), dans le périmètre de ce marché déjà délimité par le terre-plein et les trottoirs de la place Déliot, le trottoir de la rue Froissart sur une longueur de 50 mètres partant de l'angle de la rue de Trévise vers la rue Buffon.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider cette extension.

*Adopté (voir compte rendu p. 584).*

**N° 76/3057 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 2.070.000 F. REALISATION.***MESDAMES, MESSIEURS,*

Nous sommes informé que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 2.070.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », amortissable en 20 ans au taux d'intérêt de 10,20 %.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— <b>Ecole maternelle rue de la Plaine. Construction</b> .....	750.000 F
Chap. 903-1, art. 232-212 du budget.	
— <b>Stade des Bois-Blancs. Construction de vestiaires douches</b> .....	820.000 F
Chap. 903-50, art. 232-243 du budget.	
— <b>Aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien</b> .....	500.000 F
Chap. 903-50, art. 235-249 du budget.	
Total .....	2.070.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

**Article 1<sup>er</sup>.** — En vue de financer les divers programmes communaux ci-avant mentionnés, la Ville de Lille charge la C.A.E.C.L., selon les termes de la convention ci-annexée, d'émettre pour son compte, dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 66-271 du 4 mai 1966 modifié, 2<sup>e</sup> alinéa, un emprunt obligataire de 2.070.000 F (deux millions soixante-dix mille francs), représenté par des obligations « Villes de France ».



**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

**Article 3.** — La convention établie par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvée et M. le Maire est autorisé à la signer.

Adopté.

**N° 76/3058 - FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT.  
IMMEUBLE 58/60, RUE LEONARD-DANEL. TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION. EMPRUNT DE 200.000 F.  
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment envisage l'exécution de divers travaux d'aménagement et de réfection nécessaires à la transformation, en centre de formation d'apprentis, de l'immeuble communal qu'elle occupe 58/60, rue Léonard-Danel à Lille.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

— Coût prévisionnel .....	568.680 F
— Prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille	200.000 F
— Fonds propres à la Fédération compagnonnique .....	368.680 F
	568.680 F

La Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune que la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment sollicite par délibération du 5 avril 1976.

Ce prêt, dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'organisme, serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 200.000 F.
- Durée : 12 ans.
- Taux : 8,75 %.
- Annuités : 27.579,36 F.



Eu égard à ce qui précède, et considérant que :

- l'organisme dénommé « Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment » est constitué dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal ;
- la Ville deviendra propriétaire, sans versement d'indemnité compensatrice, des installations réalisées à cette occasion dans l'immeuble communal susvisé, dès le transfert de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment dans ses nouveaux locaux sis à Lille place aux Oignons et rue Doudin ; aucune hypothèque ne sera prise sur les biens de l'association en cause ;

nous vous prions d'accorder à la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment la garantie financière sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment,

Vu la composition du Conseil d'administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 5 avril 1976 autorisant son président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille et sollicitant la garantie financière de notre Commune en vue de sa réalisation,

Vu le devis estimatif des travaux arrêté à la somme globale de 568.680 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le budget prévisionnel de l'organisme pour l'exercice 1976,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Ville de Lille accorde sa garantie à la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment pour le remboursement d'un emprunt de 200.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 12 ans et destiné à financer les travaux de transformation de l'immeuble sis à Lille, 58/60, rue Léonard-Danel.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment, pour quel-



que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 76/4038 - EGLISE STE-MARIE-MADELEINE. PROTECTION  
ET RESTAURATION DE TABLEAUX. FONDS DE CONCOURS.  
OUVERTURE DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 24 mai 1976, M. PATTE, Conservateur Régional des Bâtiments de France a attiré notre attention sur le mauvais état de neuf tableaux classés monuments historiques de l'Eglise Ste-Marie-Madeleine.

L'Administration des monuments historiques propose le dépôt de ces tableaux au Palais des Beaux-Arts et se déclare prête à entreprendre une première tranche de travaux de restauration pour un montant de 50.000 F sous réserve que la Ville de Lille y consacre une somme de même importance.

Dans l'avenir, une seconde tranche de même valeur actuelle serait à envisager.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 9 et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la participation de la Ville dans les dépenses qu'entraînera la restauration de ces tableaux et d'accorder le fonds de concours nécessaire, soit 50.000 F ;
- l'inscription du crédit nécessaire au chapitre 910-36 de la section d'investissement de nos documents budgétaires dès réception de l'avis de versement représentant la charge de la Ville.

Adopté.



**N° 76/4039 - EGLISE ST-MAURICE. RESTAURATION DE L'ORGUE.  
MAITRISE DE L'OUVRAGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 9 mai 1975, vous avez décidé la participation de la Ville à la réalisation de la troisième tranche des travaux de restauration de l'Orgue de l'Eglise St-Maurice, par le versement d'une subvention à l'Association « Orgue Vivant », cette association ayant été créée dans le but d'aider à l'achèvement des travaux de restauration de cet orgue.

Vous avez fixé le montant de la participation de la Ville à 50 % de la dépense, déduction faite de la subvention escomptée de l'Etat, celle-ci étant également à reverser à l'Association « Orgue Vivant ».

Compte tenu du montant du devis, 145.000 F et de la subvention allouée par le Secrétariat d'Etat à la Culture, 36.100 F, le plan de financement s'établissait comme suit :

- Participation de l'Etat 36.100 F
- Participation de la Ville 54.450 F
- Participation du Culte 54.450 F

Or, l'Orgue étant propriété de la Ville, l'Autorité de tutelle estime que nous devons rester maître de l'ouvrage et que l'intervention de l'Association doit se limiter à recueillir les fonds de concours versés au Culte par les fidèles.

Par ailleurs, le total des travaux constituant les trois tranches étant de 406.555 F, et la participation habituelle du Culte étant de 20 % dans les travaux effectués dans les édifices cultuels, il s'avère qu'en ayant pris totalement en charge les deux premières tranches, soit 261.555 F, le Culte a versé plus que sa part.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 9 juin 1976, et votre Commission des Finances, réunie le 10 juin 1976, nous vous demandons :

- de décider de garder la maîtrise de l'ouvrage et d'assurer le financement total de la troisième tranche, déduction faite de la subvention de l'Etat ;
- de nous autoriser à conclure avec M. PASCAL, facteur d'orgue, un marché pour un montant de 145.000 F ;
- de faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires, soit :
  - en dépenses : une somme de 145.000 F au chapitre 900.4 à financer par voie d'emprunt,
  - en recettes : la participation de l'Etat : 36.100 F.

Adopté.



N° 76/4040 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. CONTROLE MEDICAL DES ELEVES.  
ANNEE SCOLAIRE 1976-1977. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions du décret n° 46/657 du 11 avril 1946, portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts font l'objet d'un examen médical préventif assuré par la Direction inter-universitaire de Médecine de l'Académie de Lille.

Depuis l'année scolaire 1973-1974, une convention lie la Ville de Lille et le service inter-universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts contre le versement d'une participation qui était de 8 F par élève en 1973-1974 et 10,50 F par élève en 1974-1975 et 1975-1976.

Pour la scolarité 1976-1977 cette participation est portée à 13,50 F par élève.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 9 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer une nouvelle convention, pour l'année scolaire 1976-1977 à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la Santé de Lille et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires, étant entendu que les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 13,50 F pour contrôle médical.

Adopté.

P.J. : Convention.

VILLE DE LILLE

CONTROLE MEDICAL DES ELEVES DE L'ECOLE REGIONALE  
DES BEAUX-ARTS

ANNEE SCOLAIRE 1976-1977

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. le Dr FRIART, Directeur du Service Inter-Universitaire de médecine préventive représentant l'Université du Droit et de la Santé de Lille, et agissant pour elle,  
et

d'une part,

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°



en date du \_\_\_\_\_ qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive de l'Université de Lille s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année universitaire 1976-1977 aux étudiants de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, située 97, boulevard Carnot, dont l'effectif est d'environ 180 élèves.

**Article 2.** — Cet examen médical comportera :

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive,
- examen clinique général,
- radiophotographie.

**Article 3.** — Le Service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole des Beaux-Arts, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de Médecine Universitaire de Lille (rue Jeanne-d'Arc) qui se chargera de leur remise, en temps utile, à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.

**Article 4.** — Le Service Inter-Universitaire de Médecine préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller et retour, entre l'Ecole des Beaux-Arts et ledit service Inter-Universitaire, soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La Ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

**Article 5.** — La Ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille II (Droit et Santé) C.C.P. 5710-10 LILLE, sous la référence : Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive - la somme de 13,50 F par étudiant inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois, le service Inter-Universitaire de médecine se réserve le droit de rééva-



luer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants des Universités, des I.U.T. et des Grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'Education.

**Article 6.** — La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1976-1977.

Si la Ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive (20, rue St-Jacques à Lille) au plus tard le 15 juillet qui précède l'année universitaire en cause. Après cette date le Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de refuser cette demande.

**Article 7.** — Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le

Le Directeur du Service  
Inter-Universitaire de Médecine

Le Député-Maire de Lille (1)  
Pierre MAUROY

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

**N° 76/4041 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS. PROMOTION SOCIALE  
DES COLLABORATEURS D'ARCHITECTES. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Professionnelle Nationale et Paritaire pour la formation des collaborateurs d'architectes souhaite la création d'un centre de formation à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille.

L'objet de la formation, l'organisation des centres et des cycles de formation sont fixés par une convention nationale conclue entre d'une part le Secrétariat d'Etat à la Culture et le Ministère de l'Education et d'autre part l'Association Nationale et Paritaire dite « PROMOCA ».

Une section collaborateurs d'architectes étant ouverte à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts il semble judicieux d'offrir aux étudiants une possibilité de promotion dans la profession.

Le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts est très favorable à cette initiative, qui n'apporterait, par ailleurs, aucune perturbation dans le fonctionnement de l'école.



En accord avec votre commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 2 octobre 1975, nous vous demandons de :

- décider la création d'un centre de formation professionnelle et continue pour les collaborateurs d'architectes à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Lille,
- nous autoriser à intervenir à la convention déterminant
  - les conditions de fonctionnement du centre,
  - les conditions de mise à disposition des locaux,
  - les conditions de la collaboration de l'Ecole des Beaux-Arts et du centre PROMOCA, étant entendu qu'aucune charge financière n'incombera à la Ville.

Adopté.

CREATION D'UN CENTRE PROMOCA EN L'ECOLE REGIONALE  
DES BEAUX-ARTS DE LILLE - 97, BOULEVARD CARNOT A LILLE

CONVENTION

Entre

M. Pierre MAUROY, député, Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°                      du                      qui sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle en même temps que la présente,

d'une part,

et

l'Association Professionnelle Nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes, 43, boulevard Malesherbes à Paris (8<sup>e</sup>), dite PROMOCA,

représentée par M. Michel LENGART, Président de la Section Régionale PROMOCA Nord-Pas-de-Calais.

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

**Article premier. — Objet de la convention.**

En application des dispositions de la convention nationale conclue par le Ministre de l'Education, le Secrétaire d'Etat à la Culture et PROMOCA en date du 25 décembre 1975, il est mis à la disposition de la Section Régionale PROMOCA Nord-Pas-de-Calais des locaux dans les bâtiments de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille.



Selon les instructions de M. le Secrétaire d'Etat à la Culture, la présente convention est établie en vue de déterminer de façon précise les espaces affectés à PROMOCA, ainsi que les conditions pratiques de leur utilisation.

Cette implantation sera matériellement assurée de telle sorte qu'en aucun cas, elle ne devra porter atteinte à l'autonomie administrative, financière et pédagogique, tant de l'Ecole des Beaux-Arts que de PROMOCA.

Dans le cadre des autonomies respectives, les parties conviennent de rechercher et mettre en œuvre des relations de coopération et, s'il est jugé utile, de coordination pédagogique.

#### **Article deuxième. — Détermination des locaux.**

1<sup>o</sup>) Le local mis en permanence à la disposition de la Section Régionale PROMOCA représente une surface utile de 25 m<sup>2</sup> et est constitué en un bureau de Directeur.

Ce local est affecté en permanence à PROMOCA, y compris pendant les périodes de vacances universitaires.

2<sup>o</sup>) D'autres locaux sont à la disposition de la Section Régionale PROMOCA pour 40 samedis et sont constitués par trois salles de 40 m<sup>2</sup> destinées à recevoir les groupes de 12 à 15 stagiaires.

#### **Article troisième. — Effectifs.**

Les effectifs envisagés par la Section Régionale PROMOCA pour ce Centre, sont, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1976 de :

- 45 stagiaires maximum en période normale de fonctionnement en 1976.

#### **Article quatrième. — Organisation des stages.**

L'action de formation, mise en œuvre par PROMOCA, est basée sur :

- des stages organisés le samedi, de 8 h à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- 40 journées par année ;
- des travaux personnels réalisés soit au domicile du stagiaire, soit dans les locaux du centre ;
- des travaux de sous-groupe rassemblant des stagiaires dans le centre ;
- la participation éventuelle à des exposés ou conférences organisés par l'Ecole des Beaux-Arts, afin d'assurer, dans la mesure du possible, des relations entre les stagiaires et les étudiants ;
- la venue d'enseignants extérieurs à PROMOCA en vue de traiter des sujets ou disciplines particulières.



**Article cinquième. — Administration.**

La section régionale de PROMOCA s'engage à observer les décisions ou instructions du directeur de l'Ecole des Beaux-Arts pour tout ce qui concerne l'administration générale et notamment ce qui a trait à la sécurité et aux accords concernant les périodes et horaires d'ouverture, de fermeture et d'accès aux locaux.

**Article sixième. — Le personnel du centre.**

Conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la convention nationale citée à l'article premier de la présente convention, le directeur du Centre est recruté par PROMOCA et agit sous la responsabilité du Bureau de la section régionale de cette association.

Des enseignants de l'Ecole des Beaux-Arts pourront éventuellement être mis à la disposition du Centre, suivant des conditions à déterminer.

**Article septième. — Loyer.**

Les locaux concernés sont mis, par la Ville, à la disposition de PROMOCA, à titre gratuit.

Toutefois, la section régionale de PROMOCA s'engage à participer au règlement des prestations, charges et frais proportionnellement à l'étendue et à la durée de son occupation.

Pour 1976, le montant annuel de ces prestations, charges et frais est fixé comme suit :

Eclairage .....	136
Chauffage .....	682
Nettoyage .....	1.024
Gardiennage sur la base de 40 x 8 h supplémentaires .....	4.718
soit un total de 6.560 F.	

Ces frais seront réglés semestriellement, à terme échu.

En ce qui concerne les frais de bibliothèque, la section régionale de PROMOCA prendra accord directement avec les intéressés (Directeur de l'Ecole - employés de bibliothèque - surveillants).

**Article huitième. — Dispositions complémentaires.**

**Bibliothèque :** La Bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts servira de support à la bibliothèque du centre PROMOCA.

L'Ecole des Beaux-Arts en conservera la responsabilité.



Ce support s'entend :

- au niveau du local,
- au niveau du matériel : des ouvrages,
- au niveau du personnel : bibliothécaire, documentaliste.

L'usage de la bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts se fera : le samedi toute la journée et pendant les heures normales d'ouverture pour les stagiaires qui le désireraient.

En cas de perte ou détérioration d'ouvrage : remboursement ou remplacement à la charge de la section régionale PROMOCA.

#### **Laboratoire - Photos étudiants.**

Son usage est envisagé par accord entre les Directeurs de l'Ecole des Beaux-Arts et du Centre PROMOCA.

Suivant les besoins des groupes et sous la responsabilité d'animateurs de ce centre, les stagiaires de PROMOCA pourront avoir accès au laboratoire photos.

La participation aux frais (papier, révélateur, etc...) ainsi que le remboursement des dommages éventuels seront à la charge de la section régionale PROMOCA.

#### **Article neuvième. — Autres obligations de PROMOCA.**

PROMOCA s'engage à :

- n'utiliser les locaux mis à sa disposition par la présente convention que pour ses propres activités et qu'en fonction de la destination des lieux ;
- prendre ces locaux, ainsi que leurs agencements immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville ni changements, ni embellissements, ni augmentations, ni remplacements ;
- ne changer la destination ni la distribution des lieux, n'y effectuer ou y faire effectuer aucun travail portant sur le bâtiment de l'Ecole, ses aménagements ou son mobilier ;
- ne pas s'opposer à l'exécution par la Ville, ou pour son compte, de tout travail de réparation, d'entretien ou d'amélioration et supporter les inconvénients dus à la réalisation de ces travaux — y compris une suspension momentanée de la jouissance des lieux — sans exiger d'indemnisation ; à la condition suivante : la Ville s'engage à prévenir PROMOCA quinze jours avant travaux au moins et à fournir des locaux de remplacement équivalents ;
- souscrire les contrats d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité, celle de ses préposés et celle de ses stagiaires, tant à l'égard de la Ville (cette responsabilité étant, d'un commun accord, assimilée à celle du locataire d'immeuble, telle qu'elle découle des articles 1732 et suivants du Code Civil) qu'à l'égard des dits préposés et stagiaires, ainsi que de tout tiers ;



— renoncer à tout recours contre la Ville, en cas d'incendie, explosion, accident, vol ou tout autre événement, et faire constater cette renonciation dans les contrats d'assurances qu'elle aura souscrits ;

— signaler toute dégradation survenue aux locaux ou agencements, dans les meilleurs délais, après leur constatation et par lettre recommandée aux services juridique et immobilier de la Ville ; assurer à ses frais les réparations si les dégradations lui sont imputables ;

— signaler immédiatement à la Ville toute réparation urgente nécessaire, faute de quoi les éventuelles dégradations, consécutives à la non-exécution de celle-ci, seraient à sa charge ;

— ne céder à quiconque le droit de jouissance, accordé par la Ville ;

— supporter le règlement des frais de timbre et d'enregistrement auxquels la présente convention pourrait donner lieu.

**Article dixième. — Durée - Résiliation.**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 1976 et cessera d'être valable le 31 décembre 1976.

Fait en quatre exemplaires,

à Lille, le

Le Député-Maire de Lille,  
Pierre MAUROY.

Pour PROMOCA.

Le Président de la section  
régionale Nord-Pas-de-Calais.

**N° 76/4042 - COLLEGIUM MUSICUM DE L'UNIVERSITE DE LILLE.  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. EXERCICE 1976.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Collégium Musicum de l'Université de Lille, dont le siège est situé, 4, rue Corbet à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 1976.

Il s'agit d'un ensemble choral composé en majorité d'étudiants, qui a donné cinq concerts en 1976.

En 1975, il a participé bénévolement au Festival de Lille.

En accord avec votre commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 9 juin 1976, nous vous demandons de décider ;



- l'octroi d'une subvention de 500 F,
- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de 1976 sous l'intitulé « Encouragement aux sociétés et groupements culturels ».

Adopté.

**N° 76/4043 - MUSEES DU PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION  
D'UNE ŒUVRE DE DODEIGNE. CONTRAT - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'embellir la Ville, nous avons envisagé l'implantation de sculptures dans certains lieux nobles ou de rencontre.

Dans le cadre de l'étude entreprise à cet effet, nous avons été amenés à visiter l'atelier du sculpteur Dodeigne, artiste de renommée internationale, originaire de notre région.

Notre attention a été attirée par un très bel ensemble de formes humaines en marbre de carrare appelé par l'artiste « Groupe des Cinq ».

Cette œuvre dont la grande valeur artistique se trouve rehaussée par la finesse du matériau et l'impression de transparence qui s'en dégage ne saurait, pour ces raisons, être exposée à l'extérieur.

Le cadre idéal pour l'abriter s'avère être le Palais des Beaux-Arts.

En accord avec votre commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 9 juin et votre commission des Finances réunie le 10 juin 1976, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition de ce « Groupe des Cinq » dont le prix est de 200.000 F ;
- de nous autoriser à intervenir au contrat de vente ci-joint en annexe ;
- de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903-61 article 214-2-G1, qui sera renforcé d'une somme équivalente au budget supplémentaire de 1976.

Adopté (voir compte rendu p. 585).

P.J. : Un contrat.



VILLE DE LILLE  
ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART DESTINÉE  
AU MUSÉE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS  
CONTRAT

Entre les soussignés :

— M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que le présent contrat à l'approbation de M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord

d'une part,

— et M. Eugène DODEIGNE, Le Pot de Fer, à Bondues,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article premier.** — M. DODEIGNE, propriétaire, créateur d'une sculpture en marbre de carrare appelée « Groupe des Cinq » s'engage à la vendre à la Ville de Lille.

Il déclare que cette œuvre n'est ni engagée, ni grevée d'aucune hypothèque.

**Article 2.** — La Ville de Lille s'engage à payer la somme de 200.000 F. (deux cents mille francs) représentant le prix de vente de l'œuvre.

**Article 3.** — L'autorisation d'acceptation de l'œuvre donnée par le Conseil artistique des Musées de France vaudra certificat d'authenticité.

**Article 4.** — M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est chargé du règlement de cette acquisition en se libérant des sommes dues au profit du compte ouvert au Crédit Lyonnais, avenue J.-B.-Lebas à Roubaix sous le n° 22640 J.

**Article 5.** — Le présent contrat deviendra exécutoire dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le vendeur,

E. DODEIGNE.

Le Député-Maire de Lille,

Pierre MAUROY.



**N° 76/4044 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX.  
SAISON 1976/1977. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention qui lie M. MAHU-CHEVALIER, Imprimeur, 28, rue Emile-Desmet, à la Ville de Lille pour l'impression et la vente des programmes et dépliants mensuels annonçant les spectacles des deux Théâtres Municipaux expirera le 31 août 1976.

M. MAHU-CHEVALIER, qui a donné toute satisfaction à l'Administration des Théâtres, a sollicité le renouvellement de son contrat pour la saison théâtrale 1976/1977.

Le prix de vente des programmes n'ayant pas été revalorisé depuis septembre 1974, M. MAHU-CHEVALIER a proposé de l'augmenter.

En accord avec les Commissions des Théâtres et des Affaires Juridiques et Immobilières, réunies respectivement les 8 avril et 12 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider de porter de 2,50 F à 3 F le prix unitaire du programme et de 0,10 F à 0,20 F le montant de la ristourne à verser à la Ville par l'imprimeur ;
- 2°) nous autoriser à passer avec M. MAHU-CHEVALIER, pour la saison 1976/1977, la convention nécessaire ;
- 3°) admettre en recette le produit de la ristourne à verser par M. MAHU-CHEVALIER, laquelle sera comptabilisée au chapitre 945-250, article 727, sous l'intitulé « Théâtres - Produit des services concédés ou affermés ».

Adopté.

**N° 76/4045 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1976/1977.**

**GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT  
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1975/1976, la représentation de « Guillaume Tell » a été donnée au Théâtre de l'Opéra le jeudi 16 octobre 1975 au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord. Une somme de 1.500 F a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des Théâtres a proposé, pour la saison 1976/1977, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de l'opérette « Le Chanteur de Mexico » donnée



pour l'ouverture de la saison au Théâtre Sébastopol, le samedi 25 septembre 1976 en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des Théâtres, réunie le vendredi 11 juin 1976 ;
- b) décider le versement, au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord, d'une somme de 1.500 F, dépense qui sera imputée au chapitre 945/250 - Théâtres - Compte 657 - « Subventions ».

Adopté.

#### N° 76/4046 - THEATRES MUNICIPAUX. LOCATION DE SALLES. RELEVEMENT DES TARIFS FORFAITAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de maintenir l'équilibre entre les charges d'exploitation (frais de personnel, d'entretien, de chauffage, d'éclairage, etc...) et les tarifs de locations des salles de théâtres, il semble judicieux de procéder à une actualisation annuelle.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 8 avril 1976, nous vous proposons de fixer, ainsi qu'il suit, à partir de la saison 1976/1977, les tarifs forfaitaires de locations des théâtres municipaux :

— Matinées classiques .....	1.600 F
— Représentation théâtrale par une troupe locale .....	2.200 F
— Associations ou groupements culturels. Orchestre Philharmonique de Lille Région Nord - Pas-de-Calais ..	2.700 F
— Associations d'étudiants. Arbres de Noël. Congrès .....	3.300 F
— Manifestations diverses .....	5.000 à 6.000 F

Adopté.

#### N° 76/4047 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1976/1977.

##### PRIX DES PLACES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le



28 Juin 1976

Préfet du Nord le 27 juillet 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des Théâtres Municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 11 juin 1976, nous vous demandons de décider pour la saison 1976/1977, l'application des tarifs repris dans les annexes jointes au présent rapport.

Adopté.

Stalles (1 <sup>er</sup> del)	2'20	4'20	2'20	2'20	1'20	8'20	9'20	10'20
Entree (4 <sup>e</sup> del)	3'20	4'20	0	1'20	8'20	10'20	10'20	11'20
Loges (2 <sup>e</sup> del)	4	2'20	1	8'20	10'20	11'20	11'20	13'20
Entree 5 <sup>e</sup> del (3 <sup>e</sup> del)								
Entree 1 <sup>er</sup> del (3 <sup>e</sup> del)	2	8'20	10'20	11'20	11'20	12'20	12'20	13'20
Entree 4 <sup>e</sup> del (5 <sup>e</sup> del)	6	11'20	13'20	14'20	15'20	16'20	16'20	17'20
(5 <sup>e</sup> del) Répartition des places	11	13'20	15'20	16'20	17'20	18'20	18'20	19'20
(5 <sup>e</sup> del) Loges de 1 <sup>er</sup> del								
Loges de 2 <sup>e</sup> del								
Loges de 3 <sup>e</sup> del								
Loges de 4 <sup>e</sup> del								
Loges de 5 <sup>e</sup> del								
Loges de 6 <sup>e</sup> del								
Loges de 7 <sup>e</sup> del								
Loges de 8 <sup>e</sup> del								
Loges de 9 <sup>e</sup> del								
Loges de 10 <sup>e</sup> del								
Loges de 11 <sup>e</sup> del								
Loges de 12 <sup>e</sup> del								
Loges de 13 <sup>e</sup> del								
Loges de 14 <sup>e</sup> del								
Loges de 15 <sup>e</sup> del								
Loges de 16 <sup>e</sup> del								
Loges de 17 <sup>e</sup> del								
Loges de 18 <sup>e</sup> del								
Loges de 19 <sup>e</sup> del								
Loges de 20 <sup>e</sup> del								
Loges de 21 <sup>e</sup> del								
Loges de 22 <sup>e</sup> del								
Loges de 23 <sup>e</sup> del								
Loges de 24 <sup>e</sup> del								
Loges de 25 <sup>e</sup> del								
Loges de 26 <sup>e</sup> del								
Loges de 27 <sup>e</sup> del								
Loges de 28 <sup>e</sup> del								
Loges de 29 <sup>e</sup> del								
Loges de 30 <sup>e</sup> del								
Loges de 31 <sup>e</sup> del								
Loges de 32 <sup>e</sup> del								
Loges de 33 <sup>e</sup> del								
Loges de 34 <sup>e</sup> del								
Loges de 35 <sup>e</sup> del								
Loges de 36 <sup>e</sup> del								
Loges de 37 <sup>e</sup> del								
Loges de 38 <sup>e</sup> del								
Loges de 39 <sup>e</sup> del								
Loges de 40 <sup>e</sup> del								
Loges de 41 <sup>e</sup> del								
Loges de 42 <sup>e</sup> del								
Loges de 43 <sup>e</sup> del								
Loges de 44 <sup>e</sup> del								
Loges de 45 <sup>e</sup> del								
Loges de 46 <sup>e</sup> del								
Loges de 47 <sup>e</sup> del								
Loges de 48 <sup>e</sup> del								
Loges de 49 <sup>e</sup> del								
Loges de 50 <sup>e</sup> del								
Loges de 51 <sup>e</sup> del								
Loges de 52 <sup>e</sup> del								
Loges de 53 <sup>e</sup> del								
Loges de 54 <sup>e</sup> del								
Loges de 55 <sup>e</sup> del								
Loges de 56 <sup>e</sup> del								
Loges de 57 <sup>e</sup> del								
Loges de 58 <sup>e</sup> del								
Loges de 59 <sup>e</sup> del								
Loges de 60 <sup>e</sup> del								
Loges de 61 <sup>e</sup> del								
Loges de 62 <sup>e</sup> del								
Loges de 63 <sup>e</sup> del								
Loges de 64 <sup>e</sup> del								
Loges de 65 <sup>e</sup> del								
Loges de 66 <sup>e</sup> del								
Loges de 67 <sup>e</sup> del								
Loges de 68 <sup>e</sup> del								
Loges de 69 <sup>e</sup> del								
Loges de 70 <sup>e</sup> del								
Loges de 71 <sup>e</sup> del								
Loges de 72 <sup>e</sup> del								
Loges de 73 <sup>e</sup> del								
Loges de 74 <sup>e</sup> del								
Loges de 75 <sup>e</sup> del								
Loges de 76 <sup>e</sup> del								
Loges de 77 <sup>e</sup> del								
Loges de 78 <sup>e</sup> del								
Loges de 79 <sup>e</sup> del								
Loges de 80 <sup>e</sup> del								
Loges de 81 <sup>e</sup> del								
Loges de 82 <sup>e</sup> del								
Loges de 83 <sup>e</sup> del								
Loges de 84 <sup>e</sup> del								
Loges de 85 <sup>e</sup> del								
Loges de 86 <sup>e</sup> del								
Loges de 87 <sup>e</sup> del								
Loges de 88 <sup>e</sup> del								
Loges de 89 <sup>e</sup> del								
Loges de 90 <sup>e</sup> del								
Loges de 91 <sup>e</sup> del								
Loges de 92 <sup>e</sup> del								
Loges de 93 <sup>e</sup> del								
Loges de 94 <sup>e</sup> del								
Loges de 95 <sup>e</sup> del								
Loges de 96 <sup>e</sup> del								
Loges de 97 <sup>e</sup> del								
Loges de 98 <sup>e</sup> del								
Loges de 99 <sup>e</sup> del								
Loges de 100 <sup>e</sup> del								

TARIF GÉNÉRAL  
Saison 1976/1977

0587



OPERA  
Saison 1976/1977

ANNEXE 1

25 Juin 1976

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL									Locations de salle au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 <sup>re</sup> gal.) - Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> gal.) .....	13,—	17,—	20,—	22,—	28,—	33,—	38,—	40,—	45,—	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique et des Organisateurs de Spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Fauteuils de parquets - Bai- gnoires - Loges de côté (1 <sup>re</sup> gal.) - Fauteuils de face (2 <sup>e</sup> gal.) - Loges de face (2 <sup>e</sup> gal.) .....	11,—	13,—	17,—	19,—	22,—	28,—	32,—	34,—	39,—	
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> gal.) ..	9,—	11,—	13,—	15,50	17,—	20,—	22,—	24,—	27,—	
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> gal.)	6,—	8,—	9,—	10,—	13,—	14,50	15,50	16,—	18,—	
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> gal.) - Loges (3 <sup>e</sup> gal.) .....	4,—	5,50	7,—	8,—	9,—	10,—	11,—	11,—	13,—	
Fauteuils (4 <sup>e</sup> gal.) .....	3,50	4,50	5,50	6,—	7,—	9,—	10,—	10,—	11,—	
Stalles (4 <sup>e</sup> gal.) .....	2,50	3,50	4,50	5,—	5,50	7,—	8,—	8,—	10,—	



OPERA  
Saison 1976/1977

ANNEXE 2

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF APPLICABLE AUX COMITES D'ENTREPRISE							Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 <sup>re</sup> gal.) - Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> gal.) .....	10,—	12,—	15,50	17,—	22,—	25,—	30,—	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés ; les tarifs sont fixés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique.
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1 <sup>re</sup> gal.) .....	8,50	10,—	12,—	14,50	17,—	22,—	25,—	
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> gal.) .....	7,—	8,50	10,—	12,—	14,50	15,—	20,—	
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> gal.) .....	6,—	8,—	9,—	10,—	13,—	14,—	15,—	
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> gal.) - Loges (3 <sup>e</sup> gal.) .....	4,—	5,50	7,—	8,—	9,—	10,—	11,—	
Fauteuils (4 <sup>e</sup> gal.) .....	3,50	4,50	5,50	6,—	7,—	9,—	10,—	
Stalles (4 <sup>e</sup> gal.) .....	2,50	3,50	4,50	5,—	5,50	7,—	8,—	



THEATRE SEBASTOPOL  
Saison 1976/1977

ANNEXE 3

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL									Location de salle au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	
Orchestre - Loges - Balcons de face .....	9,—	11,—	13,—	17,—	20,—	22,—	30,—	33,—	40,—	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique et des Organisateur de spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Balcons de côté (1 <sup>re</sup> série) .	8,—	9,—	11,—	13,—	17,—	19,—	27,—	30,—	35,—	
Parquets .....	7,—	8,—	9,—	11,—	13,—	15,50	25,—	28,—	30,—	
Balcons de côté (2 <sup>e</sup> série) .	7,—	8,—	9,—	11,—	13,—	15,50	25,—	28,—	30,—	
Parterres .....	4,50	5,50	7,—	8,—	8,—	9,—	15,—	17,—	25,—	
Balcons 3 <sup>e</sup> série .....	2,—	3,50	4,50	5,50	5,50	7,—	10,—	11,—	15,—	



OPERA

## THEATRE SEBASTOPOL

Saison 1976/1977

ANNEXE 4

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF APPLICABLE AUX COMITES D'ENTREPRISE								Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	
Orchestre - Loges - Balcons de face .....	7,—	9,—	10,—	13,—	17,—	19,—	25,—	30,—	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés ; les tarifs sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique.
Balcons de côté 1 <sup>re</sup> série .....	5,50	7,—	8,50	10,50	13,—	15,50	23,—	27,—	
Parquets .....	5,—	6,—	7,—	9,—	11,—	13,—	22,—	25,—	
Balcons de côté 2 <sup>e</sup> série .....	5,—	6,—	7,—	9,—	11,—	13,—	22,—	25,—	
Parterres .....	3,50	4,50	5,—	6,—	6,—	7,—	13,—	15,—	
Balcons 3 <sup>e</sup> série .....	2,—	3,50	4,50	5,50	5,50	5,50	8,—	10,—	



**N° 76/4048 - THEATRES MUNICIPAUX. TARIFS PREFERENTIELS DANS  
LES THEATRES MUNICIPAUX EN FAVEUR DES FAMILLES  
NOMBREUSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une réunion de la Commission famille et enfance du Haut Comité de l'Animation, il a été suggéré l'application de tarifs réduits aux familles nombreuses.

Afin de favoriser l'accès des Théâtres à cette catégorie de spectateurs, en accord avec vos Commissions de l'Aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge et des Théâtres réunies respectivement les 24 février et 8 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs ci-annexés, réservés aux enfants des familles nombreuses, lors des représentations lyriques données dans les Théâtres Municipaux.

Adopté (voir compte rendu p. 558).

P.J. : OPERA : Tarif applicable aux enfants des familles nombreuses.

SEBASTOPOL : Tarif applicable aux enfants des familles nombreuses.



OPERA  
Saison 1976/1977

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF APPLICABLE AUX ENFANTS DES FAMILLES NOMBREUSES								
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 <sup>re</sup> galerie) - Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> galerie)	10,50	13,50	16,—	17,50	22,50	26,50	30,50	32,—	36,—
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1 <sup>re</sup> galerie) - Fauteuils de face (2 <sup>e</sup> gale- rie) - Loges de face (2 <sup>e</sup> galerie) .....	9,—	10,50	13,50	15,—	17,50	22,50	25,50	27,—	31,—
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> galerie) .....	7,—	9,—	10,50	12,50	13,50	16,—	17,50	19,—	21,50
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) .....	5,—	6,50	7,—	8,—	10,50	11,50	12,50	13,—	14,50
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) - Loges (3 <sup>e</sup> ga- lerie) .....	3,—	4,50	5,50	6,50	7,—	8,—	9,—	9,—	10,50
Fauteuils (4 <sup>e</sup> galerie) .....	2,50	3,50	4,50	5,—	5,50	7,—	8,—	8,—	9,—
Stalles (4 <sup>e</sup> galerie) .....	2,—	3,—	3,50	4,—	4,50	5,50	6,50	6,50	8,—



## THEATRE SEBASTOPOL

Saison 1976/1977

Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres  
TARIF APPLICABLE AUX ENFANTS DES FAMILLES NOMBREUSES

Désignation des places	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série	Série
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Orchestres - Loges - Balcons de face .....	7,—	9,—	10,50	13,50	16,—	17,50	24,—	26,50	32,—
Balcons de côté (1 <sup>re</sup> série) .....	6,50	7,—	9,—	10,50	13,50	15,—	21,50	24,—	28,—
Parquets .....	5,50	6,50	7,—	9,—	10,50	12,50	20,—	22,50	24,—
Balcons de côté (2 <sup>e</sup> série) .....	5,50	6,50	7,—	9,—	10,50	12,50	20,—	22,50	24,—
Parterres .....	3,50	4,50	5,50	6,50	6,50	7,—	12,—	13,50	20,—
Balcons (3 <sup>e</sup> série) .....	1,50	3,—	3,50	4,50	4,50	5,50	8,—	9,—	12,—



**N° 76/4049 - TARIFS PREFERENTIELS D'ACCES AUX PISCINES  
POUR LES FAMILLES NOMBREUSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'accès de certains équipements municipaux au plus grand nombre de Lillois enfants et parents, la Commission Famille et Enfance du Haut Comité à l'Animation, en sa réunion du 10 septembre 1975, a proposé que soient appliqués des prix d'entrée modulés.

Dans le but de favoriser la pratique de la natation qui assure équilibre et santé chez les individus et en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 30 avril 1976, la Commission de l'Aide Sociale des Crèches, Pouponnière et Troisième Age entendue, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application d'une réduction de 20 % sur les tarifs en vigueur dans les piscines municipales aux membres parents et enfants des familles nombreuses.

Adopté (voir compte rendu p. 559).

---

**N° 76/4050 - INSTALLATIONS DE TENNIS GRIMONPREZ-JOORIS.  
MODE DE GESTION. TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors des travaux intervenus pour la transformation du stade Grimonprez-Jooris en terrain de football pour l'équipe professionnelle, les installations de tennis se sont trouvées scindées du complexe.

L'état de chantier et l'absence de gardiennage et de clôture ont conduit à une certaine dispersion d'utilisation de cet équipement.

Afin de remédier à cette situation, il est apparu souhaitable que les installations de tennis Grimonprez-Jooris soient gérées en régie selon un planning établi par le Service des Sports, et qu'une cotisation annuelle soit demandée aux utilisateurs.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, réunie le 30 avril 1976, nous vous demandons de vouloir bien décider que les installations de tennis Grimonprez-Jooris seront, à compter de la date d'approbation de la présente délibération, mis à la disposition des utilisateurs moyennant une redevance annuelle fixée respectivement à 1.000 F pour les clubs et 80 F l'heure hebdomadaire pour les joueurs individuels.

Adopté.

---



**N° 76/4051 - FOSSE A PLONGEE SOUS-MARINE. REGLEMENT INTERIEUR.  
TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La fosse à plongée et le bassin plongeur de la Piscine Olympique sont actuellement achevés.

Si le bassin plongeur va sous peu accueillir le public, la fosse à plongée n'entrera en service qu'au début de la saison prochaine, soit vers le 15 septembre 1976.

Cependant, il y a lieu, compte tenu de la spécificité de l'équipement et des risques qu'encoureraient des utilisateurs non informés, de définir quelques principes essentiels.

Ces derniers sont inclus dans le projet de règlement ci-joint, qui a été élaboré en étroite collaboration avec M. le Professeur GUERIN du Comité Régional de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins, M. le Professeur WATTEL du Centre de réanimation du C.H.R. et M. le Docteur SOULARY du Comité Régional de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins.

Par ailleurs, la fosse à plongée ne sera rentabilisée que par les clubs utilisateurs ; aussi afin de ne pas transférer la charge de cet équipement sur l'ensemble des contribuables, la Commission de l'Education Physique et des Sports, en sa réunion du 30 avril 1976, a proposé l'application des tarifs suivants pour la location de la fosse à plongée :

- 2.000 F pour les clubs lillois, les C.R.S., Gendarmes, Douaniers, Sapeurs-Pompiers ;
- 3.000 F pour les clubs non lillois ;
- 150 F par séance.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) faire vôtre cette proposition ;
- 2°) adopter le projet de règlement intérieur qui vous est soumis.

*Adopté.*

P.J. Règlement.

**FOSSE A PLONGEE  
REGLEMENT**

- 1°) La pratique de la plongée s'effectue sous la responsabilité entière des clubs et des différents groupements qui doivent s'assurer de la présence de moni-



teurs responsables aptes à faire fonctionner les appareils (compresseur, caisson, etc...).

Sauf cas exceptionnel, l'accès de la fosse est interdit aux plongeurs individuels.

2°) La fosse à plongée est mise, chaque année, à la disposition des utilisateurs du 15 septembre au 15 juin, conformément au planning établi par le Service des Sports de la ville de Lille.

3°) Le tarif est fixé à 2.000 F par séance/année pour 1976/1977, ceci pour les clubs lillois, les C.R.S., Gendarmes, Douaniers et Sapeurs-Pompiers, et à 3.000 F pour les autres groupements utilisateurs. Le prix de la séance est fixé à 150 F. Le remplissage éventuel des bouteilles est compris dans le tarif.

4°) Après chaque entraînement en grande profondeur, les plongeurs sont tenus de remettre les grilles exactement en place.

5°) Pour l'utilisation, les responsables des clubs doivent retirer la clef au Régisseur-Concierge, ou en son absence à la Caisse de la Piscine Olympique.

6°) L'entrée des locaux de déshabillage, des sanitaires, des différents accès étant totalement indépendants de la Piscine Olympique, les clubs sont responsables de l'application des différents règlements d'hygiène et de sécurité établis.

7°) En aucun cas, l'utilisation simultanée du bassin par les clients de la Piscine Olympique et les ressortissants des clubs pratiquant la plongée sous-marine n'est permise.

8°) Le remplissage des bouteilles et l'entretien du matériel ne peuvent être effectués que par un personnel spécialisé.

**N° 76/4052 - GYMNASSE JEAN-MACÉ.  
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le gymnase municipal de la rue Gosselet implanté dans l'enceinte du C.E.S. Jean-Macé a été mis en service le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

Cet équipement est utilisé par les élèves du C.E.S. Jean-Macé et par les clubs civils lillois titulaires d'une autorisation d'occupation permanente délivrée par l'Administration municipale.

Cependant, les consommations d'électricité résultant de l'éclairage et du chauffage de la salle et de ses annexes ont été comptabilisées au seul compteur existant dans le collège, et les frais supportés en totalité par l'établissement scolaire jusqu'au 31 décembre 1975, date à laquelle des décompteurs ont été installés.



Les augmentations de consommations enregistrées depuis octobre 1973 ont grevé le budget de cet établissement autonome. Aussi, M<sup>me</sup> la Directrice a-t-elle demandé le remboursement des frais payés à tort.

La Direction des Services d'Architecture a déterminé comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1973 au 31 décembre 1975, la fraction revenant à la Ville d'une part, au C.E.S. d'autre part, soit :

— pour l'occupation par les clubs civils .....	70 %
— pour l'utilisation par le C.E.S. Jean-Macé .....	30 %

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 5 mars 1976, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) d'autoriser le remboursement au C.E.S. Jean-Macé des frais d'électricité incombant à la Ville pour l'utilisation faite par les clubs sportifs au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre 1973 au 31 décembre 1975 ;

2<sup>o</sup>) de décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 1976 les consommations d'électricité comptabilisées par les décompteurs seront régulièrement remboursées au C.E.S. ;

3<sup>o</sup>) d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 932.21, article 634.0.

Adopté.

**N° 76/4053 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE.  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 1976. REPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations et groupements de jeunesse, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, un crédit de 230.000 F a été ouvert au Budget Primitif de 1976.

La Commission de la Jeunesse, réunie le 4 juin 1976, après avoir recueilli l'avis de l'Office Municipal de la Jeunesse qui a examiné les dossiers de demandes de subventions déposés, a proposé la répartition suivante :

— Foyer de Jeunes Travailleuses Béthanie .....	3.500 F
— Association Jeunesse et Technique .....	13.500 F
— Maison d'Accueil du Jeune Travailleur .....	13.500 F
— Association « La Croisée » .....	1.500 F
— Maison de Jeunes (Voltaire) .....	5.600 F
— Foyer Denis Cordonnier .....	2.300 F



— Association des paralysés de France .....	2.000 F
— Association des Amis du Jeudi-Dimanche Nord .....	5.500 F
— L.A.B.E.L. ....	14.000 F
— Scouts de France Codepiex de Lille .....	11.000 F
— Guides de France District de Lille .....	7.000 F
— Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante .....	8.000 F
— Club de Loisirs Léo-Lagrange .....	13.000 F
— Association locale des F.F.C. ....	15.000 F
— Groupement amical Charente Poitou Val-de-Loire .....	500 F
— Amicale des Provençaux languedociens catalans du Nord ....	1.500 F
— Amicale des Bretons du Nord .....	2.500 F
— Centre Espagnol de Lille .....	2.500 F
— Club Science et Service .....	6.000 F
— Foyer de Culture Populaire LOPOFA .....	3.200 F
— Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille .....	9.000 F
— Club du Chevalier de l'Espinard .....	9.000 F
— Rencontre et Loisirs .....	5.000 F
— Armée du Salut Club de la Voûte .....	10.000 F
— Association ALLAUTO .....	1.000 F
— Studio 125 G.A.C.S. ....	5.400 F
— Service Jeunesse Loisirs Famille F.F.N. ....	7.500 F
— S.O.S. Jeunes .....	600 F
— Cercle Amical des P.T.T. ....	1.000 F
— Association départementale des Auberges de jeunesse du Nord	10.000 F
— Centre d'études et de recherches culturelles de Lille et des environs C.E.R.C.L.E. ....	2.000 F
— Nord Promotion Loisirs .....	2.400 F
— Club International C.C.E. ....	4.200 F
— Foyer socio-éducatif du C.E.S. A.-Camus .....	2.000 F
— Foyer Henri-Pestalozzi .....	4.000 F
— F.J.E.P. Descartes Montesquieu .....	2.500 F
— Foyer de jeunes et d'éducation populaire de la F.A.L. ....	10.000 F



— Union française de la Jeunesse .....	12.000 F
— Modélisme Naval Flandres Artois .....	800 F
— Centre de Loisirs Culturels et Sportifs de Wazemmes .....	2.000 F
	<hr/>
	230.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945/282, article 657, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

Adopté (voir compte rendu p. 586).

#### N° 76/4054 - SOCIETE MUNICIPALE DE SCOUTISME. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de ses activités, la Société Municipale de Scoutisme s'efforce de faire découvrir et mieux connaître les différentes régions de France et d'Outre-Mer et leurs populations ; cette année, elle organise un camp à la Guadeloupe du 1<sup>er</sup> au 31 juillet, pour des enfants de 11 à 16 ans.

A cet effet, l'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme d'une subvention d'un montant de 15.630 F.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, réunie le 4 juin 1976, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 15.630 F à la Société Municipale de Scoutisme ;
- 2°) d'autoriser le transfert de la dite somme du chapitre 945-19, article 645 à l'article 657 du même chapitre sous l'intitulé « Subventions ».

Adopté.

#### N° 76/4055 - SALON DES ARTISTES REGIONAUX. DESIGNATION D'UN SELECTIONNEUR. REMBOURSEMENT DE FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1975, l'Administration Municipale a décidé d'organiser chaque année un salon des artistes régionaux à l'Automne.



Dans ce but un crédit de 10.000 F a été inscrit au budget primitif de 1976.

Cette manifestation se déroulera cette année au Palais Rihour pendant l'Automne régional et le Festival de Lille.

Afin d'assurer la qualité de ce Salon, les artistes ont souhaité la désignation d'un expert chargé de sélectionner les œuvres à présenter et ils ont choisi M. Robert VRINAT, Critique d'Art à Paris.

En conséquence, nous vous demandons de confirmer la désignation de cet expert et de décider :

- a) que lui seront remboursés ses frais de transport en 1<sup>re</sup> classe S.N.C.F. et ses frais de séjour sur présentation des factures,
- b) que lui seront payés ses honoraires à raison de 200 F par jour.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre 945-280 du budget primitif de 1976.

Adopté.

---

**N° 76/4505 - ECOLE MATERNELLE DU QUARTIER DES BISCOTTES.  
CONSTRUCTION PROGRAMME PEDAGOGIQUE. AVIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 16 avril 1976, M. le Préfet du Nord nous a transmis le programme pédagogique relatif à la construction d'une école maternelle dans le quartier des Biscottes et qui prévoit :

- 4 salles d'exercices de 240 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de repos de 60 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de propreté de 20 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 4 W.C.
  - 1 lavabo à cinq jets,
  - 1 bac à douche,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé ;
- 1 salle de propreté de 35 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 6 W.C.,
  - 6 urinoirs,



- 1 lavabo à quinze jets,
- 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
- 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
- 1 siphon au sol,
- 1 timbre d'office à trop plein incorporé ;
- 1 salle de jeux de 150 m<sup>2</sup>,
- circulations/vestiaires 90 m<sup>2</sup>,
- abri couvert de 120 m<sup>2</sup>,
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
- 1 bureau de Directrice de 12 m<sup>2</sup>,
- salle de réunion des maîtresses de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente 30 m<sup>2</sup>,
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service 9 m<sup>2</sup>,
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel 4 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 1 W.C.,
  - 1 lavabo ;
- 1 dépôt de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 chaufferie de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 aire de détente de 350 m<sup>2</sup>,
- 1 terrain de jeux de 300 m<sup>2</sup>,
- 1 logement de fonction de type F5, 100 m<sup>2</sup>,
- 1 restaurant scolaire de 80 rationnaires (sans cuisine).

Le logement de fonction prévu comportera un garage.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 11 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir adopter le programme pédagogique qui nous est soumis.

Adopté.



**N° 76/4506 - GROUPE D'ACTION PSYCHO-PEDAGOGIQUE.  
PREFINANCEMENT DES DEPENSES. INSCRIPTION DU CREDIT  
AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettres des 3 février et 30 mars 1976, M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais nous a fait connaître respectivement :

1) que sur proposition de M. l'Inspecteur d'Académie de Lille, le Conseil Général a accepté, lors de sa réunion du 6 mai 1975, d'allouer une subvention de 5.000 F aux Communes ou Groupements de Communes assurant la gestion des Groupes d'Action Psycho-Pédagogique existant dans le département, en demandant aux Collectivités locales de bien vouloir assurer le préfinancement de ces dépenses ;

2) que la Ville de Lille pourrait bénéficier d'une somme de 30.000 F pour les six Groupes d'Action Psycho-Pédagogique qui fonctionnent sur le territoire de la Ville.

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Financés, réunies les 11 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons :

- a) d'accepter le préfinancement de ces dépenses ;
- b) l'inscription d'un crédit de 30.000 F au chapitre 944-9, article 607, du budget supplémentaire de 1976 ;
- c) l'inscription en recette d'une somme équivalente dans le même document budgétaire.

*Adopté.*

---

**N° 76/4507 - ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE.  
RESTAURANTS D'ENFANTS, GARDERIE D'ENFANTS D'AGE  
MATERNEL. TARIFS ET BAREME DE PARTICIPATION.  
RAJUSTEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 30 juin 1975, approuvée le 20 août suivant, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations financières des familles dont les enfants fréquentent les écoles de plein air primaires et maternelle et des personnels enseignants et municipaux attachés à ces établissements.

Or, compte tenu de l'évolution du coût de la vie ainsi que de la revalorisation intervenue dans le montant des éléments servant de base pour le calcul des participations, à savoir, le montant du S.M.I.C. et les allocations familiales, les



Conseils d'administration des écoles de plein air primaires et maternelle réunis respectivement les 30 avril et 26 mai 1976 ont proposé de modifier à compter de la rentrée scolaire prochaine le barème et de majorer de 10 % environ les tarifs des participations.

Par ailleurs, compte tenu du caractère de ces établissements scolaires lesquels fonctionnent en semi-internat, **les participations familiales seront dues quel que soit le nombre de jours dans le mois un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.**

En accord avec la Commission de l'Instruction publique, nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions formulées par les Conseils d'administration des écoles de plein air primaires et maternelle, et décider que les dispositions reprises au document ci-annexé, prendront effet à compter de la scolarité 1976/1977 après leur approbation par l'Autorité Supérieure.

Adopté.



VILLE DE LILLE  
 Direction des Services Scolaires  
 Bureau des Ecoles

Ecoles de plein air primaire et maternelle  
 Restaurants d'enfants et garderies d'enfants d'âge maternel  
 Barème et tarifs applicables à compter de la scolarité 1976/1977

I. — Ecoliers - Participation des familles.

Catégorie	Tarif réduit	Tranche de 200 F	Tranche de 200 F	Tranche de 300 F	Tranche de 800 F	Tarif maximum
Tarif mensuel restaurants .....	16,50 F	39,60 F	55,00 F	66,00 F	72,60 F	79,20 F
Tarif mensuel restaurant + garderie	33,00 F	79,20 F	110,00 F	132,00 F	145,80 F	158,40 F
Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	1.440	1.441 à 1.640	1.641 à 1.840	1.841 à 2.140	2.141 à 2.940	2.941
4	1.600	1.601 à 1.800	1.801 à 2.000	2.001 à 2.300	2.301 à 3.100	3.101
5	1.850	1.851 à 2.050	2.051 à 2.250	2.251 à 2.550	2.551 à 3.350	3.351
6	2.050	2.051 à 2.250	2.251 à 2.450	2.451 à 2.750	2.751 à 3.550	3.551
7	2.250	2.251 à 2.450	2.451 à 2.650	2.651 à 2.950	2.951 à 3.750	3.751
8	2.450	2.451 à 2.650	2.651 à 2.850	2.851 à 3.150	3.051 à 3.950	3.951
9	2.650	2.651 à 2.850	2.851 à 3.050	3.051 à 3.350	3.351 à 4.150	4.151
10	2.850	2.851 à 3.050	3.051 à 3.250	3.251 à 3.550	3.651 à 4.350	4.351
11	3.050	3.051 à 3.250	3.251 à 3.450	3.451 à 3.750	3.751 à 4.550	4.551
12	3.250	3.251 à 3.450	3.451 à 3.650	3.651 à 3.950	3.951 à 4.750	4.751

II. — Personnel enseignant et municipal : 9,50 F par repas.

III. — Commensaux : 5,50 F par repas.



I. — Ecoliers - Participation des familles.

Catégorie	Tarif réduit	Tranche de 200 F	Tranche de 200 F	Tranche de 300 F	Tranche de 800 F	Tarif maximum
Tarif mensuel restaurants .....	15,00 F	36,00 F	50,00 F	60,00 F	66,00 F	72,00 F
Tarif mensuel restaurant + garderie	30,00 F	72,00 F	100,00 F	120,00 F	132,00 F	144,00 F
Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	1.240	1.241 à 1.440	1.441 à 1.640	1.641 à 1.940	1.941 à 2.740	2.741
4	1.400	1.401 à 1.600	1.601 à 1.800	1.801 à 2.100	2.101 à 2.900	2.901
5	1.650	1.651 à 1.850	1.851 à 2.050	2.051 à 2.350	2.351 à 3.150	3.151
6	1.850	1.851 à 2.050	2.051 à 2.250	2.251 à 2.550	2.551 à 3.350	3.351
7	2.050	2.051 à 2.250	2.251 à 2.450	2.451 à 2.750	2.751 à 3.550	3.551
8	2.250	2.251 à 2.450	2.451 à 2.650	2.651 à 2.950	2.951 à 3.750	3.751
9	2.450	2.451 à 2.650	2.651 à 2.850	2.851 à 3.150	3.151 à 3.950	3.951
10	2.650	2.651 à 2.850	2.851 à 3.050	3.051 à 3.350	3.351 à 4.150	4.151
11	2.850	2.851 à 3.050	3.051 à 3.250	3.251 à 3.550	3.551 à 4.350	4.351
12	3.050	3.051 à 3.250	3.251 à 3.450	3.451 à 3.750	3.751 à 4.550	4.551

II. — Personnel enseignant et municipal : 3,30 F par repas.

III. — Commensaux : 4,00 F par repas.



**N° 76/4508 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. ENCADREMENT.  
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE.  
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4502 du 27 février 1976 approuvée le 11 mai suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par la circulaire préfectorale du 16 octobre 1975, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant à 140 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaires des 1<sup>er</sup> mars et 16 avril 1976, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, par suite de la revalorisation à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976, du taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du montant du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Les barèmes de rémunération applicables à partir des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976 s'établissent comme suit :

1 <sup>er</sup> janvier 1976	1 <sup>er</sup> avril 1976
— Avantages en nature : 5,43 F × 2 ..... 10,86 F	— Avantages en nature : 5,56 F × 2 ..... 11,12 F
— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales ..... 10,00 F	— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales ..... 10,00 F
— Partie variable : 7,89 F × 140 ..... 11,04 F	— Partie variable : 8,08 F × 140 ..... 11,31 F
100	100

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 11 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons :

1) de décider l'application à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976 des nouveaux taux de rémunération ;

2) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 21,04 F au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et 21,31 F au 1<sup>er</sup> avril 1976.

Adopté.

MESDAMES, MESSIEURS

Par délibération du 3 mars 1975, approuvée le 9 juillet 1975, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Institut Médico-Educatif qui fonctionnerait en semi-



**N° 76/4509 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES.  
REMUNERATION DES ASSISTANTS SANITAIRES.  
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4503 du 27 février 1976 approuvée le 19 mars suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par la circulaire préfectorale du 16 octobre 1975, les assistants sanitaires assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant à 80 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaires des 1<sup>er</sup> mars et 16 avril 1976, M. le Préfet du Nord a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976, du taux du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du montant du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Les barèmes de rémunération applicables à partir des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976, s'établissent comme suit :

1 <sup>er</sup> janvier 1976	1 <sup>er</sup> avril 1976
— Avantages en nature : 5,43 F × 2 ..... 10,86 F	— Avantages en nature : 5,56 F × 2 ..... 11,12 F
— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales ..... 10,00 F	— Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales ..... 10,00 F
— Partie variable : 7,89 F × 80 ..... 6,31 F	— Partie variable : 8,08 F × 80 ..... 6,46 F
100	100

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 11 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de décider l'application à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976, des nouveaux taux de rémunération fixant le montant de l'indemnité à servir à 16,31 F au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et 16,46 F au 1<sup>er</sup> avril 1976.

Adopté.



**N° 76/4510 - ECOLE DE PLEIN AIR « DESIRE-VERHAEGHE ».  
ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».  
HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL  
ENSEIGNANT. APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4501 du 27 février 1976 approuvée le 19 mars suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 30 octobre 1975 pour la rémunération des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de Plein Air « Désiré-Verhaeghe » et de l'école maternelle de Plein Air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976, ces taux maxima sont ainsi que le précisent les circulaires de M. le Préfet du Nord en date des 16 février et 4 mai 1976, rajustés comme suit :

	Effets du	
	1 <sup>er</sup> janvier 1976	1 <sup>er</sup> avril 1976
Instituteurs et Directeurs d'école élémentaire .....	15,74 F	16,07 F
Professeurs et Directeurs de Collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé .....	17,31 F	17,68 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 11 mai et 10 juin 1976, de bien vouloir décider de l'application avec effet des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1976, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 76/4511 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DESIRE-VERHAEGHE,  
RUE DU CAPITAINE-MICHEL. PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE L'INSPECTION ACADEMIQUE ET LA VILLE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 mars 1975, approuvée le 9 juillet 1975, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Institut Médico-Educatif qui fonctionnerait en semi-



internat et comprendrait un Institut Médico-Pédagogique de 90 places et un Institut Médico-Professionnel de 60 places.

Cet établissement situé rue du Capitaine-Michel (ancienne école de plein air) est un établissement de caractère sanitaire, à gestion municipale. Il recevra des enfants débiles mentaux moyens et profonds, éducatibles, des deux sexes, âgés de 6 à 18 ans.

Depuis le Conseil Municipal,

- a adopté l'organigramme général des personnels (délibération n° 75/4519 du 27 octobre 1975) ;
- a pris en considération l'avant-projet technique (délibération n° 75/7106 du 27 octobre 1975) ;
- a désigné ses représentants à la Commission de surveillance : M. ALLARD, Adjoint au Maire, M. IBLED, M<sup>me</sup> DE MEY, Conseillers Municipaux (délibération du 26 février 1976).

L'ouverture de cet Institut Médico-Educatif prévue à la rentrée scolaire 1976-1977 nécessite une demande de mise à disposition de postes d'enseignants, par le report des postes actuellement affectés à l'école de Plein Air et la signature d'un protocole d'accord entre le Ministère de l'Education et la Ville de Lille.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 8 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la passation d'un protocole d'accord qui détermine les conditions dans lesquelles les personnels pédagogiques relevant du Ministère de l'Education seront mis à la disposition de l'Institut Médico-Educatif ;
- b) de nous autoriser à signer ledit protocole lorsque le Ministère de l'Education aura approuvé ce document.

Adopté.

**N° 76/5013 - ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL DE LIAISONS  
TELEPHONIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES.  
CREATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE  
« DELTAPHONE VILLE DE LILLE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour lutter contre leur solitude, l'insécurité, la peur, pour résoudre des problèmes matériels qui les dépassent, pour faire face aux mille et un aléas de l'existence, pour les aider sans modifier leurs habitudes, ni bouleverser leur cadre de vie, il a été étudié, en collaboration avec la Fondation Delta 7, la réalisation d'un projet de liaison téléphonique assurant la sécurité et le maintien à domicile des personnes âgées isolées, handicapées ou malades.



Cette liaison téléphonique fonctionnera 24 heures sur 24 heures entre un central particulier et des personnes âgées disséminées dans divers quartiers de la Ville.

Il y a actuellement en France 6,5 millions de personnes âgées de plus de 65 ans, pour lesquelles la solitude est le principal problème dépassant même celui des ressources.

Relier par téléphone les personnes âgées à un standard spécialement structuré offrira non seulement la sécurité morale, mais permettra, par les services paramédicaux, le maintien à domicile en favorisant une action nouvelle qui s'inscrit dans le cadre du programme finalisé « l'hospitalisation à domicile ».

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement d'une première expérience, le Conseil municipal a, par délibération n° 75/5018 en date du 27 octobre 1975, cautionné la souscription lancée par la Fondation Delta 7 lors du Salon du Confort Ménager et de la Famille qui s'est déroulé du 31 octobre au 11 novembre 1975.

La Fondation Delta 7 permet la réalisation des investissements grâce au montant des fonds recueillis lors de la souscription et de ceux qui seront attribués par la Fondation de France et les diverses caisses de retraites complémentaires.

La phase de lancement de l'opération évaluée à 2.500 F par poste installé se répartit comme suit :

- taxe de raccordement individuel P.T.T.
- signal d'alarme.

Il apparaît que l'utilisation de ce système entraînera un faible coût journalier accessible aux adhérents les plus défavorisés.

Les charges dues aux P.T.T. (calculées à partir de la redevance bimestrielle et d'un nombre forfaitaire de communications) peuvent être évaluées à 38 F par mois auxquelles s'ajouteront les dépenses d'organisation de la permanence d'écoute (au total 130 F maximum par mois).

La participation effective de l'adhérent sera modulée selon ses ressources personnelles. La différence entre le prix de revient réel et la part de l'adhérent sera prise en charge par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale selon certaines conditions de revenus et contexte familial.

Selon une instruction du Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale, cette prise en charge totale mensuelle serait fixée pendant les deux premières années à 100 F par mois maximum par adhérent.

Pour permettre la mise en place et le fonctionnement de cet équipement et, en accord avec la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troi-



sième âge, réunie le 20 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la participation de la Ville de Lille à l'Association régie selon les dispositions de la loi de 1901 qui sera créée à cet effet dont le projet de statuts vous est communiqué ci-joint.

*Adopté (voir compte rendu p. 549).*

---

**N° 76/5014 - CONSULTATIONS INFANTILES DU QUARTIER DE BELFORT.  
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE LOYER.  
CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 5 décembre 1975, M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, en faisant part des besoins du quartier de « Belfort » en consultations infantiles pour les enfants de 0 à 6 ans, précisait en effet que ce groupe d'habitations était totalement dépourvu d'équipement de ce genre et qu'il se trouvait, en outre, très éloigné des consultations existant dans d'autres quartiers.

Les problèmes d'éducation sanitaire posés par cette population préoccupant les travailleurs sociaux du quartier qui souhaitent consolider leur action éducative et leurs conseils avec recours possible au médecin d'une consultation infantile, les H.L.M. consultées ont fait savoir qu'elles acceptaient en vertu de la convention en annexe et, moyennant un loyer symbolique de 10 F, de louer à la Ville de Lille un logement de type V sis 4/1, rue A.-Briand avec autorisation pour celle-ci de mettre ce local à la disposition de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale pour la mise en place et le fonctionnement de consultations infantiles.

En vertu des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 avril 1946, selon lesquelles (article 23 bis) le Maire de la commune où la consultation prénatale et de nourrissons est installée doit fournir gratuitement les locaux de visite, nous vous demandons de nous autoriser à passer convention avec les H.L.M. pour la prise en charge par la Ville des frais de loyer du local sis 4/1, rue A.-Briand affecté aux consultations infantiles de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et dont le montant annuel atteint 10 F, location « ne varietur » accordée par les H.L.M. avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1976.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 953-51 du budget primitif.

*Adopté.*

---



**N° 76/5015 - VICTIMES DU GUATEMALA. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant l'ampleur du séisme qui a ravagé le Guatemala et à la suite duquel on dénombre des dégâts considérables entraînant plus de 2.000 victimes et 50.000 sinistrés et après avis des Commissions de l'Aide sociale, des Crèches, Pouponnière et 3<sup>e</sup> Age et des Finances, respectivement réunies les 24 février et 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.000 F qui sera versée aux victimes du Guatemala par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française (Conseil départemental du Nord, 8, rue de Tenremonde - C.C.P. 963-80 Lille).

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

---

**N° 76/5016 - POUPONNIERE MUNICIPALE.  
CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 272 du Code de l'Administration Communale, les dépenses de la Ville s'effectuent par un comptable chargé seul et sous sa responsabilité d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire.

Toutefois, le règlement direct de certaines dépenses par M. le Trésorier Principal s'avère difficile voire impossible lorsqu'il s'agit de payer certaines fournitures par exemple dans la journée si ce n'est sur l'heure.

Or, la Directrice de la Pouponnière municipale sise 86, rue des Meuniers à Lille, éprouve parfois des difficultés pour l'exécution de petites réparations au matériel électro-ménager par exemple ou l'achat de petites fournitures diverses, les fournisseurs exigeant d'être réglés sur le champ, vu la modicité de la dépense.

En conséquence, sur proposition de la Commission de surveillance de la Pouponnière, réunie le 22 janvier 1976, nous vous demandons de vouloir bien décider la création d'une régie d'avances à la Pouponnière municipale destinée au règlement de menues dépenses, et de fixer à 500 F le montant de l'avance.

Adopté.



**N° 76/5017 - TRANSPORT A L'INSTITUT MEDICO-LEGAL DES CORPS  
DES PERSONNES INDIGENTES OU SANS FAMILLE CONNUE,  
DECEDEES DE CAUSES NATURELLES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE LILLE OU DECOUVERTES MORTES  
A LEUR DOMICILE. CONVENTION. TARIFS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En application des dispositions des articles 96 et suivants du Code de l'Administration communale, qui définissent ses pouvoirs de Police, le Maire est chargé d'assurer le transport à l'Institut Médico-Légal, des corps des personnes indigentes ou sans famille connue, décédées de causes naturelles, sur la voie publique ou privée du territoire de Lille ou découvertes mortes à leur domicile.

Les sapeurs-pompiers, à qui il était fait appel antérieurement pour effectuer ces transports lorsque le service était municipal, s'en tiennent désormais aux missions énumérées dans le décret du 7 mars 1953.

Nous avons consulté différentes entreprises de Pompes funèbres ; deux d'entre elles ont répondu favorablement à notre appel d'offres :

- les Pompes funèbres du Nord, 75, boulevard de Montebello à Lille,
- les Pompes funèbres Montagne, 26, rue du Faubourg-des-Postes à Lille.

Elles acceptent d'assurer le service de jour comme de nuit, les jours ouvrables, dimanches et jours fériés sur la base du tarif appliqué aux Ets Briche et Lequenne, concessionnaire des transports funèbres, tel qu'il figure à l'arrêté municipal, pris pour cet objet sous la rubrique « Fourgon Ville », majoré de 50 % pour les transports effectués entre 22 heures et 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Ces taux qui ont reçu l'agrément de M. le Directeur départemental de la concurrence et des prix, subiraient les augmentations applicables au concessionnaire des transports funèbres.

La Commission de l'Etat civil et des Cimetières, appelée à examiner cette question, considérant que la Sté « Pompes Funèbres du Nord » assure déjà, à notre satisfaction, ces prestations, tant pour les indigents décédés de mort naturelle que pour les personnes dont la cause de décès motive une instruction judiciaire, a émis un avis favorable à la candidature de cette entreprise.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- de confier à la Société « Pompes Funèbres du Nord », 75, boulevard de Montebello à Lille, le transport à l'Institut Médico-Légal des corps des personnes indigentes ou sans famille connue, décédées de causes naturelles sur la voie publique ou découvertes mortes à leur domicile et de nous autoriser à signer la convention ci-jointe en annexe.

*Adopté,*



**N° 76/5018 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE LILLE. PRE-ANIMATION DU GROUPE « BELFORT »,  
EXERCICE 1976. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 75/6109 et n° 75/6146, en date des 30 juin et 27 octobre 1975, relatives à l'opération d'aménagement social concerté du Groupe d'habitations à loyer modéré du Boulevard de Belfort, le Conseil municipal a décidé notamment de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement des équipements collectifs qui seront créés.

Déjà des salles de réunions ont été aménagées, un appartement complètement rénové est destiné à recevoir un centre de P.M.I., un Foyer pour personnes âgées sera également installé, enfin, un Centre social sera construit à l'angle du Boulevard de Belfort et de la rue Armand-Carrel.

A la suite des travaux menés par le Groupe de Coordination chargé d'étudier la mise en place des mesures relatives à l'animation, l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille s'est vue confier la préfiguration de l'animation du futur centre social. Cette mission est assurée par l'intermédiaire de l'animateur recruté pour cet objet dont l'Association assure momentanément le support juridique, en attendant que les structures définitives qui prendront en charge le fonctionnement de l'équipement soient mises en place.

Le 19 mars 1976, la Commission des Relations publiques procédant à la répartition de la dotation budgétaire qui lui est attribuée au titre de l'Animation a retenu la proposition qui lui était faite tendant à réserver une somme de 20.000 F au bénéfice du « Centre social de Belfort ».

Dès lors, et considérant ce qui a été exposé ci-avant, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 20.000 F à l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Animation urbaine ».

*Adopté.*

---

**N° 76/5019 - CENTRE SOCIAL LILLE-SUD-EST.  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre en date du 21 mars 1976, M. SEGERS, Président de l'Association des Usagers du Centre Social de Lille-Sud-Est, sollicite, au titre de l'exercice 1976,



une subvention dans les dépenses de fonctionnement du centre social, sis 75, rue de Fontenoy.

Eu égard aux nombreuses activités de ce centre et plus particulièrement en ce qui concerne la « socialisation » des handicapés qui constitue de loin une activité des plus intéressantes et, en accord avec la Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 19 mai 1976, nous vous demandons de faire droit à cette demande en décidant d'accorder à ce centre une subvention de 1.000 F.

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-211, article 657, du budget.

*Adopté (voir compte rendu p. 591).*

#### **N° 76/6073 - PROPRIETE 87-89, AVENUE BUTIN A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'examen du projet de construction de la piscine olympique et du centre socio-éducatif de l'avenue Marx-Dormoy, les services départementaux de la Jeunesse et des Sports d'une part, de l'Equipement d'autre part, avaient subordonné la délivrance du permis de construire à l'engagement de la part de la Ville, d'acquérir les propriétés de l'avenue Butin, mitoyennes à cet établissement.

L'indivision BOURDALLE est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 87-89, avenue Butin qu'elle loue actuellement à la Société Anonyme des « Anciens Etablissements BOURDALLE », négociant en matériaux de construction.

Les Services Fiscaux ont évalué la valeur de cette propriété, occupée commercialement à 365.000 F, prix qui ne recueille pas l'accord de l'indivision BOURDALLE.

\*  
\*\*

La politique suivie par la Ville pour ce qui concerne l'avenue Butin consiste à mener des négociations avec les entreprises, artisans et industriels concernés afin d'éviter toute cessation d'activité et toute suppression d'emplois et de faciliter leur réinstallation.

La Société Anonyme des Anciens Etablissements BOURDALLE, locataire commerçant, a trouvé les locaux nécessaires à sa réinstallation et souhaite donc libérer les lieux très rapidement, après versement des indemnités qui lui sont dues. Or la Ville ne peut indemniser le locataire tant qu'elle n'est pas propriétaire du bien.

\*  
\*\*

En conséquence l'expropriation de la propriété BOURDALLE, reprise au cadastre sous le n° 186 de la section ET pour une superficie de 1.737 m<sup>2</sup> semble souhaitable.



En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1976, nous vous demandons :

- de décider l'achat, par voie d'expropriation, de l'immeuble 87-89, avenue Butin, appartenant à l'indivision BOURDALLE ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ;
- de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 420.000 F sur le crédit à prévoir au chapitre 903-52, article 2125-J1, par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le chapitre 922, article 2105, de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 76/6074 - USINE WALLAERT, RUES DE FONTENOY, DE TREVISE, DE DOUAI ET DE BUFFON. ACHAT DES LOTS B ET D.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6121 en date du 24 octobre 1975 en instance d'approbation, vous avez décidé l'acquisition des lots B et D de l'Usine WALLAERT sise à Lille rues de Fontenoy, de Trévisse, de Douai et Buffon dont la Ville possède déjà les lots A et C.

Le prix de la vente se montait à 3.992.318 F par application de la clause d'indexation, basée sur l'indice de la Fédération Nationale du Bâtiment, définie dans la promesse de vente en date du 24 juillet 1973 consentie par la société vendeuse au profit de la Ville de Lille pour une durée de trois ans.

De nouvelles négociations ont été entamées entre temps et la société WALLAERT accepte de ramener le prix de la cession à 3.600.000 F mais sous réserve que l'acte authentique puisse intervenir avant le 15 août 1976.

Pour lui permettre de mener méthodiquement ses opérations de repli, la société WALLAERT souhaite conserver la jouissance gratuite de ses locaux jusqu'à la fin de l'année 1976, date à laquelle elle escompte avoir définitivement terminé les opérations de déménagement ; la Ville qui bénéficiera du droit de prendre possession des lieux selon les règles du droit commun n'usera effectivement de son droit qu'après la libération des locaux et au plus tard au terme de la présente année.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'annulation de votre délibération n° 75/6121 en date du 21 octobre 1975 en instance d'approbation ;
- 2°) de décider l'achat des lots B et D de l'usine WALLAERT sise à Lille, rues de Fontenoy, de Trévisse, de Douai et Buffon au prix de 3.600.000 F ;



- 3°) d'autoriser la société venderesse à occuper gratuitement les lieux pour leur permettre de mener les opérations de déménagement au plus tard jusqu'au 31 décembre 1976 ;
- 4°) de nous autoriser à comparaître, en temps opportun, au contrat d'acquisition amiable.

La dépense en résultant, évaluée à 4 millions de francs environ, sera imputée sur le chapitre 922, article 212-091, sous l'intitulé : « Produit de ventes d'immeubles » par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 B, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Produit des ventes de terrains ».

Adopté.

---

**N° 76/6075 - ILOT INSALUBRE « FOMBELLE-BAILLEUL ». IMMEUBLES COMMUNAUX 16 BIS ET 18, RUE FOMBELLE. VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6131 du 27 octobre 1975, vous avez décidé la cession de deux immeubles situés 16 bis et 18, rue Fombelle dans le périmètre de l'ilot dit « Fombelle-Bailleul » dont la résorption a été confiée à l'ORSUCOMN et qui a été déclaré insalubre par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 27 août 1974.

L'ORSUCOMN poursuit les acquisitions pour le compte de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, constructeur désigné avec l'accord de la Ville et de la Communauté Urbaine.

Ces propriétés sont inscrites au cadastre sous les nos 31 et 30 de la section PT pour une contenance de 114 et 157 m<sup>2</sup>.

Leur prix avait été fixé pour le n° 16 bis à 36.080 F, déduction faite des frais de démolition, et le n° 18 à 51.810 F ; ce prix avait été obtenu par application du taux de 10 % de l'indemnité de emploi qui en fait doit être ramené à 5 % ; en conséquence l'évaluation définitive est de 34.440 F pour le n° 16 bis et de 49.455 F pour le n° 18, soit un total de 83.895 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 75/6131 du 27 octobre 1975 ;
- 2°) de décider la vente à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs, rue de Solférino à Lille, des immeubles 16 bis et 18, rue Fombelle à Lille pour les prix respectifs de 34.440 F et de 49.455 F ;
- 3°) de nous autoriser à intervenir à l'acte de vente nécessaire, le règlement des frais incombant à l'acquéreur ;



- 4°) de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2125, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente d'immeubles - Produit ».

Adopté.

**N° 76/6076 - JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES.  
LOCATION AU CLUB ALPIN FRANÇAIS. CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le projet d'aménagement du parc des Dondaines est prévue l'implantation d'un bâtiment type « Héliobulle » qui servira de « refuge » pour les activités du Club Alpin Français.

Cette construction sera réalisée par le C.A.F. qui en demeurera propriétaire.

Il est apparu préférable que la Ville loue le terrain d'assiette par un bail de longue durée afin de conserver intacte sa propriété.

Le terrain loué est de forme parfaitement circulaire, d'un diamètre de 10 m, soit 78,5 m<sup>2</sup>, dont le centre est la pointe « Est » du fossé de fortification du fort Ste-Agnès.

La location serait consentie à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1976.

Les conditions d'occupation et de résiliation qui devraient être compatibles avec les dispositions du cahier des engagements contractuels souscrits par le C.A.F. lors de l'octroi de la subvention au titre d'équipement sportif seront précisées ultérieurement dans un avenant au bail.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le bail ci-annexé.

Adopté.

**N° 76/6077 - TERRAIN COMMUNAL RUE MARACCI.  
MISE A LA DISPOSITION DU L.A.B.E.L. ET DU FOYER  
DE CULTURE POPULAIRE DU VIEUX-LILLE. CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de sa réunion plénière du 22 mars 1976, le Haut Comité de l'Animation, entérinant les propositions de son groupe « Prévention et Animation », a sollicité la mise à disposition des terrains municipaux en attendant que ceux-ci reçoivent leur destination définitive.



La Ville est propriétaire d'un terrain entièrement clos situé à l'angle des rues Maracci, St-Sébastien et de l'avenue du Peuple-Belge, d'une superficie de 2.266 m<sup>2</sup> sur lequel restent implantées d'anciennes classes préfabriquées qui pourront être utilisées comme abri.

Le Foyer de Culture populaire du Vieux-Lille et le L.A.B.E.L. ont demandé à pouvoir disposer conjointement de ce terrain en vue de créer une aire de jeux pour les enfants du quartier.

La convention qui serait passée simultanément avec ces deux associations serait conclue pour une durée de six mois renouvelable par tacite reconduction et résiliable moyennant un préavis de 2 mois.

La redevance d'occupation est fixée à 5 F par an.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mars 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

*Adopté (voir compte rendu p. 592).*

---

**N° 76/6078 - RESIDENCE H.L.M. « BELFORT ». LOCAUX COLLECTIFS  
RESIDENTIELS. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE G.E.D.A.L.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes d'une convention du 5 septembre 1975, passée en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 74/6092 du 15 novembre 1974, l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing a mis à la disposition de la Ville un emplacement situé sous le surplomb du bâtiment dit « des Dix-Huit Ponts » de la Résidence « Belfort » pour permettre la construction d'une salle de réunions.

Au surplus, un avenant à cette convention va être passé. Il portera sur l'emplacement d'un second local destiné au même usage et situé sous le même surplomb.

Ces locaux doivent être affectés au Groupement d'Etudes et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) qui, ainsi, réglera les problèmes de l'utilisation des lieux par les diverses associations du quartier.

Une convention doit donc être passée avec le G.E.D.A.L. Elle prévoirait notamment le règlement à la Ville, par le G.E.D.A.L., d'un loyer symbolique annuel de 10 F et la faculté pour chacune des deux parties de résilier le contrat à tout moment, moyennant préavis de six mois.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer ce contrat.

*Adopté.*



**N° 76/6079 - RESIDENCE H.L.M. « BELFORT ». AMENAGEMENT D'UN LOCAL COLLECTIF PAR LA VILLE. CONVENTION DU 5 SEPTEMBRE 1975. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention du 5 septembre 1975, passée en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 74/6092 du 15 novembre 1974, l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing a mis à la disposition de la Ville un emplacement situé sous le surplomb du bâtiment dit « des Dix-Huit Ponts » de la Résidence « Belfort » pour permettre la construction d'une salle de réunions.

L'expérience ayant été concluante, une seconde salle a été aménagée sous le même surplomb.

Un avenant à la convention susmentionnée du 5 septembre 1975 doit être passé. Il étendra à ce nouveau local l'application de la convention du 5 septembre 1975.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer cet avenant.

Adopté.

**N° 76/6080 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble 51, avenue Butin et a obtenu la jouissance des lieux le 1<sup>er</sup> avril 1976, qui sont occupés comme suit :

Immeuble	Occupant	Loyer mensuel
Rez-de-chaussée .....	M. DE CRAËKE Claude	300 F
1 <sup>er</sup> étage .....	M. et M <sup>me</sup> SEYNAVE	248 F
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> étages .....	M. et M <sup>me</sup> LALLEMANT	405 F
2 <sup>e</sup> étage .....	M <sup>me</sup> DE ANDRES	343 F
3 <sup>e</sup> étage .....	M. et M <sup>me</sup> VANCAUTEREN	425 F
3 <sup>e</sup> étage .....	M. et M <sup>me</sup> DERYCKER	291 F

L'immeuble est classé dans la catégorie 3A.



Les loyers subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'ils atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

Par ailleurs, la location d'une maisonnette a été accordée dans les conditions ci-après :

Situation de l'immeuble	Nombre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'entrée dans les lieux
4, cité des Tabacs	4	M <sup>me</sup> SACLEUX	4	81,39	1 <sup>er</sup> mai 1976

Enfin, le droit de garer leur véhicule dans le parking privé sis 11 à 21, rue Doudin a été accordé à titre précaire aux personnes ci-après :

Nom	Adresse	Date d'entrée dans les lieux	Redevance mensuelle
M <sup>me</sup> Maria PIRES-TEIXEIRAS	7 bis, rue Doudin	1 <sup>er</sup> novembre 1975	20 F
M. Daniel DELEVOYE	31, bis, rue de la Barre	1 <sup>er</sup> mai 1976	20 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser le maintien dans les lieux des locataires du 51, avenue Butin ;
- 2°) entériner les locations consenties.

*Adopté.*

**N° 76/6081 - TERRAIN COMMUNAL SITUE BOULEVARD CARNOT.  
CONCESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour répondre à la demande de l'Administration Municipale de Lille, la Société PROSERVICE, dont le siège social est à Paris (8<sup>e</sup>), 16, boulevard Malesherbes, a renoncé à l'application immédiate de la convention passée avec la Communauté Urbaine, le 31 janvier 1974, et approuvée par le Préfet du Nord le 9 avril 1974, lui accordant notamment la concession de la construction et de l'exploitation du parc de stationnement public souterrain de la Place de la République à Lille.



La Société PROSERVICE a accepté :

1°) de réaliser un nouveau projet qui permettrait la sauvegarde des tilleuls argentés auxquels la population lilloise est fortement attachée,

2°) de renoncer à la réalisation et à l'exploitation de deux stations de distribution de carburant en surface, boulevard de la Liberté et rue Gauthier-de-Châtillon.

En contrepartie, la Ville de Lille a décidé :

1°) par délibération du Conseil Municipal n° 74/30 du 15 novembre 1974, la prise en charge des frais d'études pour la réalisation d'un nouveau projet de parking souterrain qui présenterait l'intérêt d'être situé dans la partie de la Place de la République la plus proche du Palais des Beaux-Arts dont les sous-sols seront aménagés dans l'avenir, créant un lieu d'animation du plus haut intérêt ;

2°) de verser une somme de 2.500.000 F en participation aux travaux supplémentaires entraînés par les modifications du projet initial ; par délibération n° 75/6133 du 27 octobre 1975, approuvée le 3 décembre 1975, le Conseil Municipal a décidé que cette participation prendrait la forme d'une cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille des terrains d'une superficie de 16.601 m<sup>2</sup>, comprenant l'emprise de son Hôtel actuel et son extension ;

3°) la concession à la Communauté Urbaine de Lille, pour 30 ans, de deux terrains, l'un situé boulevard Victor-Basch, à la limite de la Madeleine, l'autre boulevard Carnot, face à l'école des Beaux-Arts, lui permettant d'offrir à la Société PROSERVICE, agissant pour le compte des sociétés pétrolières, deux emplacements de remplacement (délibération n° 74/30 du 15 novembre 1974).

Le terrain du boulevard Victor-Basch faisant partie de la zone non-ædificandi, le permis de construire d'une station-service a été refusé à cet endroit. Un terrain de remplacement a été trouvé, façade de l'Esplanade, dont la concession à la Communauté Urbaine a fait l'objet de notre délibération n° 76/6028 du 27 février 1976. Cette concession se fera à titre gratuit.

En ce qui concerne le terrain du boulevard Carnot, nous vous demandons d'en décider la concession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Lille, pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1976, et de nous autoriser à signer la convention ci-annexée, établie en ce sens.

Adopté.

**N° 76/6082 - LEGS RICHEZ. UTILISATION DE FONDS. DECISION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux dispositions du testament de M. RICHEZ, les fonds provenant du legs doivent être placés et leur produit affecté à l'acquisition d'œuvres destinées au Musée du Palais des Beaux-Arts.



Une somme de 1.342 F représentant le remboursement de :

— 13 obligations 6 % 1950 du Crédit National pour 1.300 F,

— 3 actions SOMINFI dont la vente ordonnée hors côte rapportera 42 F environ,

doit être remployée en rente sur l'Etat.

M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille préconise l'achat de rente 5 % perpétuelle dont le cours en Bourse lui paraît intéressant.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 12 mai et 10 juin 1976 :

1) d'admettre en recette les remboursements des valeurs susvisées, soit 1.342 F environ au total, au chapitre 925-5, article 260, sous l'intitulé : « Titres cotés »,

2) de décider le placement des fonds en rente d'Etat 5 % perpétuelle,

3) de prévoir l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 925-5, article 260, « Titres cotés ».

Conformément aux dispositions testamentaires, les revenus seront affectés à l'achat d'œuvres d'art pour le Palais des Beaux-Arts.

*Adopté.*

---

**N° 76/6083 - PROPRIÉTÉ DE MARQUETTE. COLONIE DE VACANCES.  
VENTE A LA VILLE DE MARQUETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville opère actuellement un important investissement en région de montagne, par l'achat de deux propriétés situées à St-Gervais et a en conséquence décidé la vente de plusieurs propriétés communales, à usage de colonie de vacances, plus proches de Lille.

La Ville de Marquette s'est déclarée acquéreur de la propriété sise sur son territoire, pour le prix de 720.000 F fixé par les Services Fiscaux.

Ce prix couvre :

— le terrain d'assiette de la colonie, tel qu'il demeure après la cession à la Communauté Urbaine de Lille — que vous avez décidée par délibération n° 76/6027 du 27 février 1976 — de la partie réservée au plan d'occupation des sols à son profit, soit 42.625 m<sup>2</sup> d'après mesurage, repris au cadastre sous les n°s 2735



- 748p - 749p - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 2505p - 2506p et 2512p de la section A ;

— les divers bâtiments.

La Ville de Marquette a été autorisée à occuper cette propriété depuis l'été 1975.

Nous vous demandons :

- de décider la vente à la Ville de Marquette de la propriété de Marquette, à usage de colonie de vacances pour le prix de 720.000 F ;
- de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2125, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente d'immeubles - Produit ».

Adopté.

**N° 76/7062 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE ST-ANDRE.  
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une tranche de travaux de 100.000 F a été engagée en 1975, par les services des Monuments historiques, pour la réparation des façades très vétustes de l'Eglise St-André.

Les contributions financières de l'Etat et du Département étaient respectivement de 50 % et 25 % et le Conseil Municipal, réuni le 27 octobre 1975, avait décidé, par délibération n° 75/7085, d'accorder un fonds de concours de 25 % représentant la quote-part de la Ville.

Par lettre en date du 19 mars 1976, M. le Conservateur Régional des bâtiments de France a proposé la réalisation d'une seconde tranche de 150.000 F au titre du programme 1976.

Le dispositif financier pourrait être le suivant :

● Etat 50 %	:	75.000 F.
● Département 25 %	:	37.500 F.
● Ville de Lille 25 %	:	37.500 F.
Total	:	150.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont



réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat, en vue de poursuivre les travaux de restauration des façades de l'Eglise St-André ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 37.500 F, représentant la quote-part de la Ville pour la tranche 1976, au chapitre 910-36, article 130, de la section d'investissement de nos documents budgétaires, dès réception du titre de perception et sous l'intitulé : « Eglise St-André - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention nécessaire qui nous sera transmise par M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France.

Adopté.

**N° 76/7063 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE STE-MARIE-MADELEINE.  
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 19 mars 1976, M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France a rappelé, qu'en 1975, une somme d'environ un million de francs a été engagée pour la restauration de l'Eglise Ste-Marie-Madeleine.

Le dispositif financier était le suivant :

● Etat .....	400.000 F
● Département .....	250.000 F
● Ville de Lille :	
— excédent disponible - tranche 1974 .....	93.750 F
— participation - programme 1975 .....	256.250 F
	<u>350.000 F</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>1.000.000 F</b>

En vue de continuer sans interruption l'importante restauration en cours sur cet édifice culturel, M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France a proposé, pour l'année 1976, une nouvelle tranche de travaux d'un montant de 800.000 F, décomposé comme suit :



● Etat .....	400.000 F
● Département .....	250.000 F
● Ville de Lille .....	150.000 F
	<hr/>
TOTAL :	800.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise Ste-Marie-Madeleine ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 150.000 F, représentant la quote-part de la Ville pour la tranche 1976, au chapitre 910-36, article 130, de la section d'investissement de nos documents budgétaires, dès réception du titre de perception, et sous l'intitulé : « Eglise Ste-Marie-Madeleine - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention nécessaire qui nous sera transmise par M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France.

Adopté (voir compte rendu p. 594).

**N° 76/7064 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE ST-MAURICE.  
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 19 mars 1976, M. le Conservateur Régional des bâtiments de France a rappelé qu'une tranche de 140.000 F avait été engagée en 1975, en vue de continuer les réparations très diverses poursuivies chaque année pour maintenir en bon état l'Eglise St-Maurice.

Il convient de signaler que la contribution de l'Etat dans les dépenses était de 50 % et que la subvention allouée par le Département ainsi que la quote-part de la Ville, accordée par délibération n° 75/7086 du 27 octobre 1975, étaient fixées chacune à 25 %.

Pour l'année 1976, M. le Conservateur Régional a proposé une nouvelle tranche de travaux de 100.000 F, selon le dispositif financier ci-après :

— contribution de l'Etat	50 %	50.000 F,
— subvention du Département	25 %	25.000 F,
— part de la Ville	25 %	25.000 F,

---

TOTAL 100.000 F.



En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat, en vue de poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise St-Maurice ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 25.000 F, représentant la quote-part de la Ville pour la tranche 1976, au chapitre 910-36, article 130, de la section d'investissement de nos documents budgétaires, dès réception du titre de perception et sous l'intitulé : « Eglise St-Maurice - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention qui nous sera transmise par M. le Conservateur Régional des bâtiments de France.

Adopté.

**N° 76/7065 - MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.  
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une importante opération de remise en état des maçonneries et des couvertures des extérieurs de la Chapelle et de la Communauté (Musée) de l'Hospice Comtesse a été programmée, en 1975, au titre du plan de soutien à l'économie, par M. le Conservateur Régional des bâtiments de France.

Ces travaux, estimés à 400.000 F, ont été financés de la façon suivante :

● Etat .....	50 %	200.000 F,
● Département .....	25 %	100.000 F,
● Ville de Lille .....	25 %	100.000 F.
(par délibération n° 75/7088 du 27 octobre 1975)		

TOTAL ..... 400.000 F.

Or, par lettre du 19 mars 1976, M. le Conservateur Régional a fait connaître que l'estimation des travaux entrepris a été portée à 600.000 F avec une participation financière plus importante que prévue soit pour l'Etat : 300.000 F et pour le Département : 150.000 F.

Il resterait donc à compléter notre quote-part dans le programme 1975 par une somme de 50.000 F.

D'autre part, M. le Conservateur Régional propose, pour l'année 1976, une



nouvelle tranche de travaux dont le montant s'élève à 200.000 F, en vue de poursuivre sans désenclaver cette restauration.

Le dispositif financier s'établit comme suit :

— Etat .....	100.000 F,
— Département .....	50.000 F,
— Ville de Lille .....	50.000 F.

Par ailleurs, il avait été envisagé au programme 1975, une tranche de réparations diverses, d'un montant de 100.000 F, au Palais Rihour.

Le Département a voté sa participation, soit 25.000 F, le 7 mai 1975, et l'Etat a contribué au financement pour une somme de 50.000 F.

Cependant, il n'a pas été donné suite à ces travaux, la Ville ayant l'intention d'effectuer à son compte des restaurations extérieures importantes, c'est-à-dire un ravalement des façades non subventionnables en la forme envisagée.

M. le Conservateur Régional a donc suggéré de reporter le crédit prévu pour le Palais Rihour sur un autre édifice et a proposé l'Hospice Comtesse.

Cette décision apporterait en 1976 une augmentation de la tranche répartie de la façon suivante :

— crédit accordé par l'Etat .....	50.000 F,
— crédit voté par le Département le 7-5-1975	25.000 F,
— quote-part de la Ville à prévoir .....	25.000 F.
	<hr/>
TOTAL	100.000 F.

En résumé, la participation financière de la Ville pour l'Hospice Comtesse en 1976 se décomposerait comme suit :

— Programme 1975 à compléter .....	50.000 F,
— Programme 1976 .....	50.000 F,
— Report sur l'Hospice Comtesse de la prévision de crédit du Palais Rihour .....	25.000 F.
	<hr/>
Crédit total à inscrire en 1976	125.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat pour cette nouvelle tranche de restauration à effectuer à l'Hospice Comtesse ;



- 2°) compléter notre participation au titre du programme 1975 ;
- 3°) décider, en conséquence, l'inscription d'un crédit total de 125.000 F, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36, article 130, de la section d'investissement de nos documents budgétaires, dès réception du titre de perception, sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 4°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 5°) nous autoriser à signer la convention nécessaire qui sera transmise par M. le Conservateur Régional des bâtiments de France.

Adopté.

**N° 76/7066 - ETABLISSEMENT DE MONTAGNE DE ST-GERVAIS.  
PROPRIETE « LES BRUYERES ».  
TRAVAUX DE TRANSFORMATION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6130 du 27 octobre 1975, vous avez décidé d'acquérir la propriété « Les Bruyères » située à St-Gervais, destinée à compléter la Résidence Lydéric, et plus spécialement réservée aux jeunes souhaitant s'adonner à l'escalade en montagne.

Il s'agit d'un établissement comprenant deux immeubles, placés aux extrémités du terrain, qui seront conservés et aménagés en locaux d'accueil : chambres, sanitaires, etc...

La partie centrale en simple rez-de-chaussée, sera démolie et remplacée par une vaste salle à larges baies ouvertes vers la montagne. Cette salle sera réservée aux réunions, soirées de détente, etc..., avec cheminée feu de bois, coins de lecture et de repos.

Les travaux comprendront :

— l'aménagement des deux chalets, estimation .....	100.000 F
— la construction et l'aménagement de la partie centrale :	
surface habitable : 150 m <sup>2</sup> , estimation : 150 m <sup>2</sup> × 2.500 F .....	375.000 F
— le mobilier .....	50.000 F
	<hr/>
	Total 525.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider :



- 1°) l'inscription d'un crédit total de 525.000 F au chapitre 904-92 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, soit :
- a) 475.000 F, à l'article 232, sous l'intitulé : « Etablissement de montagne St-Gervais - Travaux de transformation »,
  - b) 50.000 F, à l'article 2147, sous l'intitulé : « Etablissement de montagne St-Gervais - Mobilier » ;
- 2°) le financement de ces dépenses par voie d'emprunt.

*Adopté (voir compte rendu p. 594).*

**N° 76/7067 - ETABLISSEMENT DE MONTAGNE ST-GERVAIS.  
AMENAGEMENTS DIVERS. 2<sup>e</sup> TRANCHE. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La propriété « Lydéric » située à St-Gervais, établissement de montagne récemment acquis par la Ville, a permis d'accueillir des jeunes Lillois en classes de neige, puis en classes vertes à partir du mois de janvier 1976.

Une première tranche de travaux de fonctionnement a été exécutée.

Il s'agit maintenant de réaliser pendant les mois de juillet et août prochains une seconde tranche de travaux de conservation et d'entretien en effectuant la remise en état des peintures des façades et de la vitrine du chalet n° 1.

Ces ouvrages comprendront :

— la remise en état des peintures des façades du chalet n° 1 - estimation	80.000 F
— le remplacement de vitrages simples par du vitrage double afin d'améliorer l'isolation thermique - estimation	40.000 F
	Total : 120.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 120.000 F au chapitre 932-22 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

*Adopté (voir compte rendu p. 595).*



**N° 76/7068 - MAISON DE L'EDUCATION PERMANENTE, 1, PLACE G.-LYON.  
AMENAGEMENT. 2<sup>e</sup> TRANCHE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7078 du 30 juin 1975 vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 1.230.000 F à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975 pour réaliser la première phase des travaux de transformation de l'ancienne bibliothèque universitaire, 1, place G.-Lyon.

Actuellement, l'Institut Lillois d'Education Permanente occupe de façon provisoire une partie des locaux tandis que l'aménagement de la salle des congrès et de ses annexes se termine. Afin que l'I.L.E.P. et les différents organismes d'éducation permanente puissent occuper progressivement les lieux, nous envisageons l'exécution d'une nouvelle tranche de travaux qui comprendra :

- la démolition de deux entresols de l'aile gauche et la construction d'un plancher intermédiaire ;
- au sous-sol :
  - une salle d'audio-visuel de 100 places,
  - des cellules techniques (photo - cinéma - son) ;
- au rez-de-chaussée :
  - une cafeteria pouvant recevoir 80 personnes environ et les dégagements ;
- à l'entresol :
  - installation de 5 salles de cours, d'une salle pour formateurs dans l'aile gauche et de 5 salles de commissions ou salles polyvalentes dans l'aile droite ;
- au 1<sup>er</sup> étage, dans les deux ailes :
  - aménagement de 18 bureaux et de blocs sanitaires ;
- au 2<sup>e</sup> étage, dans les deux ailes :
  - aménagement de 18 salles polyvalentes ou bureaux ;
- pour l'ensemble : la réfection de l'installation de chauffage ainsi que le remplacement des châssis de façades en très mauvais état.

Ce programme de travaux est estimé à 3.411.000 F et sa réalisation pourrait s'échelonner sur trois exercices budgétaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le programme exposé ci-avant ;



2°) prévoir l'inscription d'un crédit global de 3.411.000 F au chapitre 900.09, article 232-227, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Maison de l'Education Permanente, 1, place G.-Lyon - Aménagement » suivant l'échéancier ci-après :

- budget supplémentaire de 1976 : 1.000.000 de F,
- budget primitif de 1977 : 1.411.000 F,
- budget primitif de 1978 : 1.000.000 de F ;

3°) fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt.

*Adopté (voir compte rendu p. 559).*

**N° 76/7069 - COMMISSARIAT CENTRAL, 6 BIS, BD DU MARECHAL-VAILLANT.  
LOGEMENT DE M. LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.  
TRAVAUX DE RENOVATION. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une partie du dernier étage du Commissariat Central est occupé par un logement destiné à M. le Commissaire Divisionnaire.

Cet appartement, très vaste (230 m<sup>2</sup>), n'est plus utilisé depuis dix ans ; les services de la police y avaient d'ailleurs installé des bureaux.

Le nouveau Commissaire Divisionnaire, M. LE GALL, souhaite prendre possession de ce logement de fonction qui ne peut évidemment être mis à sa disposition sans une rénovation complète ; cette rénovation serait effectuée par les services de la police, la Ville de Lille se chargeant des travaux qui incombent au propriétaire, à savoir :

- la révision et la peinture des menuiseries extérieures ;
- la révision ou la dépose de volets roulants ;
- la réfection des parquets ;
- la transformation du chauffage central (installation indépendante) ;
- le remplacement des appareils sanitaires vétustes ;
- la vérification des installations électriques.

Le coût de ces travaux est estimé à 91.000 F.

Le Conseil d'Administration, réuni le 13 mai 1976, a souhaité que ceux-ci soient exécutés de toute urgence.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont



réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser les travaux de rénovation du logement de fonction de M. le Commissaire Divisionnaire ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 91.000 F au chapitre 932-21, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

Adopté.

---

**N° 76/7070 - CIMETIERE DE L'EST. CONSTRUCTION D'UN ABRI  
ET D'UN LOCAL POUR FOSSOYEURS.  
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/3006 du 15 février 1974, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 138.000 F à la section d'investissement du budget primitif de 1974, pour la construction d'un abri et d'un local pour fossoyeurs au cimetière de l'Est.

Or, le crédit a été annulé aux décisions modificatives de 1974 et réinscrit sur emprunt au budget primitif de 1975, par délibération 75/3023 du 3 mars 1975.

Les travaux ont débuté en septembre 1975 et sont en voie d'achèvement.

Le décompte financier s'élève à 263.000 F faisant apparaître une insuffisance de crédit de 125.000 F justifiée par :

- l'augmentation des prix ;
- l'installation de douches et W.C. pour le personnel ;
- des travaux supplémentaires en assainissement ;
- des difficultés de chantier dues à la découverte d'anciennes fondations et d'excavations.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 125.000 F au chapitre 904-90, article 232-378, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Cimetière de l'Est - Construction d'un abri et d'un local pour les fossoyeurs » ;
- 2°) prévoir le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.



**N° 76/7071 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. THEATRE DE COMEDIE.  
CONTRAT DE L'ARCHITECTE. INTEGRATION DU SCENOGRAPHE.  
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4069 du 27 novembre 1970, vous avez décidé la restructuration et la mise en valeur de l'Ilot Comtesse et confié à M. Guy JOURDAIN, architecte D.P.L.G., la réalisation du projet et la direction des travaux, en association avec un bureau d'études composé des Cabinets RAZEMON et BEUGNET.

L'un des principaux éléments du Centre Culturel Comtesse étant un Théâtre de Comédie, vous avez décidé au cours de votre réunion du 14 juin 1974 de confier à M. GUILLAUMOT, Ingénieur scénographe, l'établissement des études préliminaires à la formulation de ce Théâtre.

Le projet de M. GUILLAUMOT ayant été retenu et examiné favorablement par l'autorité de tutelle, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Bâtiments, réunies les 9 et 22 juin 1976, de décider l'intégration de l'Ingénieur scénographe à l'équipe chargée de la réalisation de l'Ilot Comtesse et de passer l'avenant correspondant au contrat de prestations de services.

Adopté.

**N° 76/7072 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. SECTEUR SAUVEGARDE.  
REMONTAGE D'UNE FAÇADE ANCIENNE POUR LE THEATRE  
DE COMEDIE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7091 du 15 octobre 1971, approuvée le 7 mars 1972 par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a décidé d'assurer le démontage et le stockage des façades et des toitures des immeubles sis aux n°s 168, 170 et 170 bis de la rue de Paris, inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté du 12 février 1927, en vue de les réutiliser dans le cadre de la restauration de l'Ilot Comtesse.

Par lettre du 6 mars 1976 — référence SCAE/2 — EQUIP/CULT. — M. le Préfet du Nord nous a informés que M. le Secrétaire d'Etat à la Culture avait l'intention de déléguer, au titre des travaux du secteur sauvegardé, une subvention de 200.000 F, destinée — outre les abords et jardins — au remontage d'une façade ancienne, se situant avenue du Peuple-Belge, dans le bâtiment des loges du théâtre de comédie dont la construction sera entreprise prochainement dans l'Ilot Comtesse.

En vue d'obtenir cette subvention nous avons chargé M. JOURDAIN, architecte chargé de la direction des travaux de construction du théâtre de comédie, de prévoir dans son projet le remontage des façades provenant de la rue de Paris.



Le devis estimatif des travaux, établi par cet homme de l'art, s'élève à 504.464 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir solliciter la subvention de 200.000 F promise par M. le Secrétaire d'Etat à la Culture.

Cette subvention sera comptabilisée en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 595).

**N° 76/7073 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. RESTAURATION DES FAÇADES  
IMMEUBLES 8, 10, 12, 14, RUE DE LA MONNAIE. 1<sup>re</sup> TRANCHE.  
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 2.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert des 21 février et 20 mars 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 18 juin suivant, l'entreprise G. CAZEAUX, avenue Léon-Blum à La Chapelle d'Armentières, a été déclarée titulaire des travaux de gros-œuvre, constituant le lot n° 1 pour la restauration des façades des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie, pour un montant de 491.184,39 F, toutes taxes comprises.

Par un premier avenant en date du 31 octobre 1975, approuvé le 8 janvier 1976, le montant du marché a été porté à 777.734,78 F, toutes taxes comprises, afin d'exécuter, en une seconde tranche, la restauration des façades des immeubles 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et 11, place Louise-de-Bettignies.

Les travaux de restauration des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie, relevant de la première tranche, sont terminés et l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 1.076.628,48 F, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché T.T.C. ....	491.184,39 F
— déduire T.V.A. 17,6 % .....	73.510,59 F
— Prix du marché hors taxes .....	417.673,80 F
— Travaux supplémentaires :	
● suivant prix de bordereau .....	203.143,95 F
● suivant prix hors bordereau .....	121.380,00 F
	<hr/>
	324.523,95 F



— Révision (suivant décompte) .....	173.302,66 F
— Montant total hors taxes .....	915.500,41 F
— Montant T.V.A. 17,6 % .....	161.128,07 F
— Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ....	1.076.628,48 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment, compte tenu de l'état de vétusté des immeubles :

- le remplacement des vieilles pierres irrécupérables par de la pierre neuve de Fouronne ;
- le ravalement des pierres conservées ;
- la réfection de maçonnerie de briques anciennes.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux nécessite la passation d'un avenant au marché.

D'autre part, compte tenu de l'importance des ouvrages supplémentaires, il convient de porter de 7 mois à 10 mois et demi le délai d'exécution des travaux en cause, ce qui entraîne une révision des prix du marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le décompte définitif de la 1<sup>re</sup> tranche de travaux du lot n° 1 : gros-œuvre, pour la restauration des façades des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie, arrêté à la somme de 1.076.628,48 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) accepter l'allongement du délai d'exécution en le portant de 7 mois à 10 mois et demi, entraînant ainsi la révision des prix ;
- 3°) régulariser le dépassement de la dépense, en nous autorisant à passer un second avenant au marché de l'entreprise G. CAZEAUX ;
- 4°) décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-9, article 232-429, du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture et charpente ».

Adopté.



**N° 76/7074 - GYMNASE DE TYPE B, RUE GOMBERT. CONSTRUCTION.  
LOT N° 10 : PEINTURE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7003 du 15 février 1974, approuvée le 25 avril 1974, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré, d'un montant de 21.967,31 F, toutes taxes comprises, avec la société des Etablissements J. FACON & Cie à Lille, en vue de l'exécution des travaux de peinture, constituant le lot n° 10 pour la construction du gymnase de type B, rue Gombert.

Les travaux sont maintenant achevés et cette entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant de 45.950,60 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché T.V.A. comprise .....	21.967,31 F
— à déduire T.V.A. 17,6 % .....	3.287,62 F
— prix du marché hors taxes .....	18.679,69 F
— travaux supplémentaires .....	13.199,47 F
— actualisation .....	7.194,48 F
— montant total H.T. ....	39.073,64 F
— T.V.A. 17,6 % .....	6.876,96 F
— montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ....	45.950,60 F

Ces travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis.

Ils comprennent notamment :

- la peinture de menuiseries métalliques ;
- le vernissage de boiseries ;
- l'échafaudage roulant pour la peinture de la charpente métallique.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de peinture, arrêté à la somme de 45.950,60 F, toutes taxes comprises ;



- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense, en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société des Etablissements J. FACON & Cie, 25, rue Arago à Lille ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 232-268, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Gymnase de type B, rue Gombert - Construction ».

Adopté.

**N° 76/7075 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.  
LOT N° 12 : PLOMBERIE-SANITAIRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert, organisé les 12 février et 12 mars 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 1<sup>er</sup> août 1975, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction d'une salle de sports, avenue Kennedy, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 12 : Plomberie-sanitaire.

Par lettre du 2 mai 1975 - DACO/2 SL/CN -, M. le Préfet du Nord nous a autorisé à organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ce marché de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 312, 6<sup>e</sup> alinéa, du Code des marchés publics.

Quatre entreprises ont été consultées ; trois d'entre elles ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par MM. Jean VERGNAUD et Guy JOURDAIN, architectes D.P.L.G., chargés de la direction des ouvrages, et par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition, la plus avantageuse pour la Ville, émane de la société DEBUISSON, à Lille, et s'élève à 205.428,38 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 205.428,38 F avec la société DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à Lille ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 232-270, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté.



**N° 76/7076 - HALLE DE SPORTS DE TYPE C, RUE FRANCISCO-FERRER.  
CONSTRUCTION. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de la réalisation d'une halle de sports de type C, rue Francisco-Ferrer, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 75/7111 du 28 novembre 1975 :

- de retenir le projet-type conçu par MM. GODART, DUFETEL et BEAUFRET, architectes à Lille, 8, rue Alexandre-Desrousseaux et présenté par l'entreprise FONTAINE, 30, rue de l'Eauririe à Allouagne, lauréate du concours régional pour la construction de complexes sportifs évolutifs couverts (C.O.S.E.C.) ;
- d'inscrire un crédit global de 2.115.000 F à la section d'investissement du budget, suivant l'échéancier ci-après :
 

— budget primitif de 1976 .....	1.600.000 F
— budget primitif de 1977 .....	515.000 F
- de souscrire aux engagements contractuels prévus par la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966.

Par lettre du 31 mars 1976, référence DACO/2 - FD/LP, M. le Préfet du Nord a fait connaître que ce projet figure au programme de construction de 1976 et a demandé de lui faire parvenir les documents contractuels du marché à passer avec l'entreprise FONTAINE dans les conditions fixées par l'article 312 10<sup>e</sup> du Code des marchés publics.

Le montant du marché de travaux tous corps d'état s'établit de la façon suivante :

a — complexe proprement dit, T.T.C. ....	1.028.606,04 F
b — travaux d'améliorations T.T.C. ....	234.545,14 F
c — travaux d'adaptation traités à prix unitaires :	
c1 : travaux de mise à niveau du terrain T.T.C. ....	89.634,98 F
c2 : travaux d'adaptation des fondations T.T.C. ....	136.432,97 F
Montant total du marché T.T.C. (valeur septembre 1975)	1.489.219,13 F

Il convient de rappeler que nous avons confié à M. le Directeur Général Adjoint des services techniques de la Ville, architecte D.P.L.G., la direction des travaux de construction de cet équipement sportif.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le cahier des prescriptions spéciales ayant servi de base au concours régional organisé par M. le Préfet de Région ;
- 2°) autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire avec l'entreprise



FONTAINE, 30, rue de l'Eauririe à Allouagne (62157), pour un montant total de 1.489.219,13 F, toutes taxes comprises, valeur septembre 1975 ;

- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-51, article 232-427, de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Halle de sports de type C, rue Francisco-Ferrer - Construction ».

Adopté.

**N° 76/7077 - HALLE DE SPORTS DE TYPE C, RUE FRANCISCO-FERRER.  
EQUIPEMENT SPORTIF. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE.  
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré avec l'entreprise FONTAINE pour la construction d'une halle de sports, rue Francisco-Ferrer.

Il y a lieu dès maintenant de prévoir l'équipement sportif de cette salle.

Par lettre du 8 décembre 1971, M. le Préfet du Nord nous a transmis la liste des entreprises lauréates du concours régional lancé pour la fourniture des équipements sportifs immobiliers destinés à équiper les halles de sports de type C.O.S.E.C. (complexes sportifs évolutifs couverts).

D'autre part, tirant parti des expériences acquises dans ce domaine depuis maintenant cinq ans, et pour résoudre les problèmes posés aux utilisateurs, par une salle neuve mais dépourvue du matériel minimum indispensable, M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports nous a informé par lettre du 6 janvier 1976, qu'une liste reprenant le mobilier minimum de première installation incorporé dans la dépense subventionnable, a été mise au point avec la collaboration des enseignants expérimentés d'éducation physique et sportive.

Cette liste est composée de 12 lots, toutefois, il nous est possible de n'acquiescer qu'une partie de ces lots suivant les besoins.

C'est ainsi que nous avons retenu les lots suivants :

- n° 1 : 6 tapis mousse avec housse synthétique ;
- n° 2 : 20 tapis de sol Sarneige ;
- n° 3 : 3 paires de poteaux de saut métalliques démontables ;
- n° 5 : 3 plinthes droites avec train de roulement ;
- n° 8 : 6 tremplins Reuther, ressort bois ;
- n° 10 : 30 ballons hand-ball Sea Sénior, type américain ;



- n° 11 : 30 ballons Sea match S 3 ;
- n° 12 : 30 ballons volley-ball Sea match S 8, type américain.

Par ailleurs, nous envisageons d'acquérir l'équipement complémentaire ci-après :

- supplément pour 6 tremplins Reuther type Munich ;
- 60 cerceaux bois multiplis ;
- 2 armoires à matériel ;
- 2 tables bureau ;
- 4 chaises tube laqué ;
- 2 tables de professeur ;
- 4 tableaux de marquage 3 chiffres.

La fourniture et la pose des équipements sportifs immobiliers ainsi que la fourniture du mobilier de première installation doivent faire l'objet de marchés distincts à passer avec l'une des entreprises lauréates du concours régional, conformément à l'article 312 bis - 3° du Code des marchés publics.

Nous vous proposons de confier ces prestations aux Etablissements VILLEROY-D.A.L. à Nanterre qui nous ont donné toute satisfaction pour des fournitures similaires dans une halle de sports récemment construite.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) désigner les Etablissements VILLEROY-D.A.L., 1 ter, avenue Roehégude à Nanterre, pour la fourniture des équipements précités ;
- 2°) autoriser la passation des deux marchés de gré à gré nécessaires :
  - l'un, d'un montant de 33.541,97 F, toutes taxes comprises, valeur septembre 1975, pour l'équipement sportif immobilier ;
  - l'autre, d'un montant de 43.197,73 F, toutes taxes comprises, valeur janvier 1974, pour la livraison de l'équipement sportif mobilier de première installation ;
- 3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Halle de sports de type C, rue Francisco-Ferrer - Construction », soit :
  - 33.541,97 F sur l'article 232-427 ;
  - 43.197,73 F sur l'article 2142-427.

Adopté.



**N° 76/7078 - TERRAIN D'ENTRAINEMENT POUR LE FOOTBALL,  
AVENUE ADOLPHE-MAX. AMENAGEMENT. MARCHE NEGOCIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7011 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.952.000 F à la section d'investissement du budget primitif de 1976, en vue de la réalisation d'un terrain destiné à l'entraînement de l'équipe professionnelle de football du L.O.S.C.

Etant donné l'urgence qui s'attache à la réalisation de ce terrain, qui sera utilisé à partir du 1<sup>er</sup> août prochain, l'autorisation de recourir à la procédure de gré à gré a été demandée à M. le Préfet du Nord, qui nous a donné son accord par lettre du 21 mai 1976, référence DACO/2.

Après une consultation sommaire de quelques entreprises spécialisées, il est apparu que l'offre la plus intéressante pour la Ville a été formulée par l'Entreprise de Travaux Publics et de Recherches (E.T.R.A.R.E.C.) à Paris.

Cette société propose la réalisation d'une aire de jeu en « Silicolane », pour le prix toutes taxes comprises de 633.664,37 F. Il est à noter que ce procédé a fait l'objet d'un dépôt de marque en date du 8 août 1975.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) nous autoriser à passer le marché négocié nécessaire, d'un montant de 633.664,37 F, avec la société E.T.R.A.R.E.C., dont le siège social est à 75013 Paris, 27, rue de la Glacière, et l'agence régionale à 59175 Templemars, 15, rue Jean-Jacques-Rousseau ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-50, article 235-426, de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Terrain d'entraînement pour le football professionnel - Aménagement ».

Adopté.

**N° 76/7079 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. CRECHE DE 60 LITS,  
RUE ANDRE-GIDE. OPERATION 100 MILLIONS. CONSTRUCTION.  
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.  
MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 16 septembre et 14 octobre 1975 dont le procès-verbal a été approuvé le 18 décembre 1975, la société ROUZE-SCHWARTZ-



HAUTMONT, dont le siège social est à Lille, 18, rue de Marquillies, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 1.032.463,67 F, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre pour la construction de la crèche de 60 lits, rue André-Gide, dans le secteur de Lille-Croisette.

Or, cette société a été dissoute le 31 décembre 1975, en raison de son absorption par la société SCHWARTZ-HAUTMONT dont le siège social est à Rueil-Malmaison.

Cette opération a fait l'objet d'une insertion dans la « Gazette de la Région du Nord », n° 3686, des 22-23 et 24 décembre 1975.

Par lettre du 10 mai 1976, M. G. PINTE, directeur de l'agence de Lille, a sollicité le transfert du marché au nom de la société SCHWARTZ-HAUTMONT qui assure la continuité des travaux.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec la société SCHWARTZ-HAUTMONT, 10, rue Lionel-Terray à 92504 Rueil-Malmaison, un avenant au marché précité.

Adopté.

---

**N° 76/7080 - ZONE SUD DE LILLE-CROISSETTE. ECOLE MATERNELLE N° 4.  
CONSTRUCTION. AVANT-PROJET SOMMAIRE.  
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 75/4521 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a adopté le programme pédagogique relatif à la construction d'une école maternelle de quatre classes, rue Jean-Giraudoux, dans la zone sud de Lille-Croisette.

Par lettre DACO/2 - MV/AD en date du 5 décembre 1975, M. le Préfet du Nord a fait connaître que cette future construction est reprise parmi les projets susceptibles d'être proposés au titre du programme de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré à financer en 1976.

Le service de construction des immeubles communaux, chargé de la conception et de la réalisation de cet équipement, a établi un avant-projet sommaire, conforme au programme pédagogique détaillé ci-après :

— 4 salles d'exercices de 60 m<sup>2</sup>,

— 1 salle de repos de 48 m<sup>2</sup>,



- 1 salle de propreté de 20 m<sup>2</sup>, comprenant :
  - 4 W.C.,
  - 5 jets d'eau,
  - 1 bac à douche,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
- 1 salle de propreté de 35 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 6 W.C.,
  - 6 urinoirs,
  - 15 jets d'eau,
  - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
- 1 salle de jeux de 150 m<sup>2</sup>,
- circulations/vestiaires 90 m<sup>2</sup>,
- 1 abri couvert de 120 m<sup>2</sup>,
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
- 1 bureau de directrice de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de réunion des maitresses,
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente de 30 m<sup>2</sup>,
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service de 9 m<sup>2</sup>,
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel comprenant :
  - 1 W.C. et 1 lavabo,
- 1 dépôt de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 chaufferie de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 aire de détente de 350 m<sup>2</sup>,
- 1 terrain de jeux de 300 m<sup>2</sup>,
- 1 logement de fonction de type F5, complété d'un garage,
- 1 restaurant scolaire pour 80 rationnaires.

Ces travaux sont évalués à 3.228.000 F, valeur mars 1976, y compris l'aménagement des abords et de la cour, le mobilier scolaire, le mobilier du réfectoire, les voiries et réseaux divers.



En accord avec vos Commissions des Bâtiments et de l'Instruction publique, qui se sont réunies respectivement les 17 mars et 11 mai 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter ce projet de construction tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) de solliciter de l'Autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Adopté.

**N° 76/7081 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. ECOLE MATERNELLE N° 4,  
RUE JEAN-GIRAUDOUX. TRAVAUX DE DECORATION.  
AGREMENT DE L'ARTISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet relatif à la construction de l'école maternelle n° 4, rue Jean-Giraudoux, prévue dans la Zone Sud de Lille-Croisette, que vous venez d'examiner, doit être complété du dossier de décoration dont le programme a été défini par M. le Directeur général adjoint des services techniques, architecte désigné, conformément aux dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1972 de MM. les Ministres de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, portant application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1972 relatif aux travaux de décoration au titre du 1 % dans les bâtiments d'enseignement.

M. le Directeur général adjoint des services techniques propose la réalisation d'un motif décoratif placé au centre du mur du hall d'entrée à 60 cm environ du sol.

Ce motif pourrait être réalisé en céramique de couleurs variées et aurait les dimensions suivantes : hauteur 1,20 m environ et largeur 0,80 m environ.

M. Jean-Michel BERMYN, artiste-peintre, céramiste d'art, professeur de dessin et arts plastiques, a été pressenti pour l'étude du projet dont il a exécuté une maquette jointe au dossier et ayant pour thème : « Le bon géant Lydéric englobant la fleur de lys et une ronde d'enfants ».

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 20 mai 1976, nous vous demandons de solliciter l'agrément de M. Jean-Michel BERMYN, 19/2, rue du Buisson prolongée à Marcq-en-Barœul, pour l'exécution des travaux de décoration de l'école maternelle n° 4, rue Jean-Giraudoux, dans la Zone Sud de Lille-Croisette.

Adopté (voir compte rendu p. 596).



**N° 76/7082 - ECOLE MATERNELLE BROCA, RUE DU COMMERCE.  
INSTALLATION D'UNE CLASSE PREFABRIQUEE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 5 avril 1976 - référence SCAE/3 - EQUI/SCOL - M. le Préfet du Nord a fait connaître que, dans le cadre de la programmation 1976 des classes mobiles, il envisageait l'inscription de deux subventions de 10.000 F, pour l'implantation d'une classe à l'école Charles-Perrault, rue Léon-Tolstoï, et à l'école Broca, rue du Commerce.

Ce projet a été examiné par les assemblées municipales concernées qui ont proposé de ne retenir que la classe mobile destinée à l'école Broca.

L'école maternelle Charles-Perrault se verra attribuer une classe inoccupée du groupe primaire voisin.

Consultée à ce sujet, au cours d'une réunion en date du 16 avril 1976, M<sup>me</sup> l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles a ratifié ces propositions.

En conséquence, le dispositif financier prévu pour l'implantation d'un bâtiment préfabriqué à l'école Broca, s'établit comme suit :

— coût de la classe .....	108.000 F
— subventions escomptées :	
● Etat .....	10.000 F
● Département .....	1.666 F
● Fonds scolaires départementaux .....	4.167 F
	<hr/>
	— 15.833 F
— part de la Ville dans les dépenses .....	92.167 F

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 11, 20 mai et 10 juin 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit total de 108.000 F au chapitre 903.1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé :  
« Ecoles et groupes scolaires - Installation de classes mobiles », soit :
  - 95.500 F à l'article 232,
  - 12.500 F à l'article 2142 ;
- 2°) prévoir :
  - a) l'admission en recette, au même document, des subventions escomptées de l'Etat, du Département et sur les fonds scolaires départementaux ;



- b) le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante, soit 92.167 F, sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

**N° 76/7083 - SECTEUR EST DU VIEUX-LILLE. CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE. DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4518 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a adopté le programme pédagogique relatif à la construction d'un groupe scolaire dans le secteur Est du Vieux-Lille, sur le terrain libéré par la démolition de l'ancienne usine DESCAMPS-DEMEESTERE, 4, rue des Célestines.

D'autre part, par lettre du 26 juillet 1975, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître sa décision d'attribuer une subvention de 742.633 F pour cette construction.

M. Ludwik PERETZ, architecte D.P.L.G., chargé de l'étude de cette réalisation par délibération n° 75/7107 du 28 novembre 1975, a établi un avant-projet sommaire, conforme au programme pédagogique détaillé ci-après :

**Ecole primaire :**

- 10 classes,
- ateliers pour activités diverses : 1 de 30 m<sup>2</sup>, 1 de 60 m<sup>2</sup>,
- 1 salle polyvalente 90 m<sup>2</sup>,
- 2 salles de bibliothèque et documentation 40 m<sup>2</sup>,
- locaux sanitaires des élèves 85 m<sup>2</sup>,
- 1 bureau de directeur 10 m<sup>2</sup>,
- 1 local formant salle d'attente et de réunion des maîtres 20 m<sup>2</sup>,
- 1 infirmerie pour premiers soins 10 m<sup>2</sup>,
- 1 vestiaire sanitaire des adultes 10 m<sup>2</sup>,
- 1 stockage débarras 25 m<sup>2</sup>,
- aires d'accueil, de circulation, rassemblement, vestiaires 418 m<sup>2</sup> (dont 160 à 180 m<sup>2</sup> minimum pour le local abri détente),
- 1 chaufferie 20 m<sup>2</sup>,
- espaces de récréation 1.100 m<sup>2</sup>,
- 1 logement de fonction de type F5 75 m<sup>2</sup>.



**Ecole maternelle :**

- 4 classes,
- 1 salle de repos de 48 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de propreté de 20 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 4 W.C.,
  - 1 lavabo à cinq jets,
  - 1 bac à douche,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
- 1 salle de propreté de 30 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 4 W.C.,
  - 4 urinoirs,
  - 1 lavabo à dix jets,
  - 1 placard de rangement du matériel d'entretien,
  - 1 séchoir de 2 m<sup>2</sup>,
  - 1 siphon au sol,
  - 1 timbre d'office à trop plein incorporé,
- 1 salle de jeux 150 m<sup>2</sup>,
- circulation/vestiaires 90 m<sup>2</sup>,
- 1 abri couvert 120 m<sup>2</sup>,
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
- 1 bureau de directrice 12 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de réunion des maîtresses 12 m<sup>2</sup>,
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente 30 m<sup>2</sup>,
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service 9 m<sup>2</sup>,
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel de 4 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 1 W.C. et 1 lavabo,
- 1 dépôt de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 chaufferie de 12 m<sup>2</sup>,
- 1 aire de détente 350 m<sup>2</sup>,
- 1 terrain de jeux 300 m<sup>2</sup>,
- 1 logement de fonction de type F5 100 m<sup>2</sup>,
- 1 restaurant scolaire.



En outre, chaque logement de fonction sera complété par un garage.

Les travaux sont évalués à 6.523.500 F, valeur mai 1976, y compris l'aménagement des abords et de la cour, le mobilier scolaire, les voiries et réseaux divers.

Il convient de rappeler que lors de l'établissement du budget primitif de 1976, l'inscription d'une première tranche de crédit de 250.000 F a été décidée, compte tenu de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de cet équipement scolaire.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter ce projet de construction tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Adopté.

---

**N° 76/8021 - MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES.  
DECRET N° 76/87 DU 21 JANVIER 1976.  
CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 21 JANVIER 1976.  
CAHIERS TYPES DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES  
APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 76/87 du 21 janvier 1976 (paru au Journal Officiel le 30 janvier 1976) abrogeant le décret 61.529 du 8 mai 1961 a approuvé un nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G. « travaux »).

Ce document répond à un double souci de simplification et d'harmonisation :

- a) Etre applicable à la fois aux marchés de travaux de Génie Civil et aux travaux de bâtiment ;
- b) Etre applicable aussi bien aux marchés de l'Etat qu'à ceux des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Ce C.C.A.G. qui contient de très importantes améliorations de caractère technique, constitue un progrès indiscutable par rapport au C.C.A.G. qui avait été publié en annexe de la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> février 1967 et qu'il doit désormais remplacer.

Comme le précise la circulaire interministérielle du 21 janvier 1976, le nouveau document n'est pas rendu obligatoire pour les collectivités locales. Ce texte qui a fait l'objet d'études approfondies au sein de la Commission centrale des marchés et du Conseil d'Etat, comporte des clauses de nature à permettre l'exécution des marchés dans les conditions les meilleures dans la mesure où elles définissent,



avec précision les droits et obligations réciproques du maître de l'ouvrage et du titulaire du marché.

Etant donné les avantages que présente l'adoption de ce nouveau C.C.A.G., nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Bâtiments, réunies respectivement les 13 février et 20 mai 1976, que ledit cahier des clauses administratives générales constitue, dès le 1<sup>er</sup> juin 1976, date d'effet du décret 76/87 du 21 janvier 1976 précité, le document de base pour la conclusion des marchés de travaux de bâtiments et de Génie civil passés par la Ville de Lille.

Cette décision sera également applicable aux marchés pour lesquels la consultation sera engagée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1976.

Adopté.

---

**N° 76/8022 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL EXTERIEUR  
DE VOIRIE. MARCHES A COMMANDES  
POUR LES ANNEES 1977 A 1981.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du code des marchés publics, il y a lieu de conclure des marchés avec les firmes qui fournissent du matériel.

Le service de l'éclairage public a établi ses prévisions pour poursuivre la modernisation, la rénovation et l'extension des installations d'éclairage public.

Les entreprises dont les noms figurent dans l'état ci-joint fournissent, à des conditions avantageuses pour la Ville, du matériel d'éclairage public de leur fabrication ; les appareils sont de types différents et choisis en fonction des caractéristiques des installations à réaliser ou en service.

Les prix sont débattus préalablement.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie publique et de la Circulation, réunie le 13 février 1976, de passer avec chacun de ces fournisseurs un marché à commandes dont les montants sont précisés en annexe. Les contrats seraient passés pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, et pourraient être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder cinq ans, ainsi que le permet l'article 273 du code des marchés publics.

Adopté (voir compte rendu p. 597).

P.J. : Etat.



Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
	Minima	Maxima
Société « PETITJEAN et Cie » 52 à 72, avenue du Maréchal-Leclerc Saint-André près Troyes (10)	20.000	120.000
COMPAGNIE DES LAMPES 19, rue d'Avesnes - Lille (59)	30.000	150.000
S.A. L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 15, rue Claudot - Nancy (54)	30.000	120.000
S.A. PHILIPS 50, avenue Montaigne - Paris 8 <sup>e</sup> (75)	30.000	150.000
S.A. TREFIMETAUX 28, rue de Madrid - Paris 8 <sup>e</sup> (75)	30.000	150.000
COMPAGNIE GENERALE DE FABRICATIONS 52 bis, avenue d'Iéna - Paris 16 <sup>e</sup> (75)	30.000	150.000
S.A. GORSE 35 à 47, avenue Marceau - Nanterre (95)	30.000	150.000
S.A. THERY-HINDRICK 7, rue de Verlinghem - Lambersart (59)	20.000	120.000
Société BOS 55, rue de la Seine - Vitry-sur-Seine (94)	20.000	140.000
Société OSRAM Rue d'Altorf - Molsheim (67)	10.000	150.000
LAMINOIRS - TREFILERIES - CABLERIES de LENS Rue de Londres - Lens (62)	30.000	150.000
S.A. HOLOPHANE 156, boulevard Haussman - Paris 8 <sup>e</sup> (75)	20.000	110.000
S.A. CLAUDE 27-29, rue de la Seine - Boulogne-Billancourt (92)	20.000	110.000



M. MAUROY

*M. Mauroy*

M. FRISON

*M. Frison*

M. ALLARD

*M. Allard*

Me ROMBAUT

*Me Rombaut*

Me LEVY

*Jean Levy*

M. BRIFFAUT

*M. Briffaut*

M. HENAUX

*M. Henaux*

M. DERIEPPE

M. THIEFFRY

*M. Thieffry*

Mlle BOUCHEZ

*Mlle Bouchez*

M. MOLLET

*M. Mollet*

M. DASSONVILLE

M. HUET

*M. Huet*

M. LAURENT

*M. Laurent*

M. LUSSIEZ

M. CAMELOT

M. MIGLOS

*M. Miglos*

M. COLICHE

*M. Coliche*

Mme LASSON

*Mme Lasson*

M. LEFEVRE

*M. Lefevre*

M. BOUTILLEUX

*M. Boutilleux*

M. DERNONCOURT

*M. Dernoncourt*

M. CAILLIAU

M. IBLED

*M. Ibled*

M. MATRAU

*M. Matrau*

Mme VANNEUFVILLE

*Mme Vanneufville*

Mme DEBAENE

*Mme Debaene*

M. SIROT

*M. Sirot*

M. DURIER

*M. Durier*

M. CATESSON

*M. Catesson*

Mme CACHEUX-HABIGAND

*Mme Cacheux-Habigand*

M. BURIE

*M. Burie*

M. BESNIER

*M. Besnier*

M. WAVRANT

*M. Wavrant*

M. CHOQUEL

*M. Choquel*

M. BOCHNER

*M. Bochner*

Mme DE MEY

*Mme De Mey*

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juin 1976